

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2025

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noémie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Madame Mélina TACHE, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 d é c e m b r e 2 0 2 5

SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025	10
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025	16
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>17</i>
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025	18
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	19
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>31</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>31</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>31</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>31</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>31</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>31</i>
<i>Valérie VOLLAND :</i>	<i>31</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>31</i>
Rapport annuel en matière d'égalité Femmes - Hommes - 2024	32
Rapport Annuel de Développement Durable et Solidaire - Année 2025	34
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>35</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>36</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>36</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>37</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>38</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>38</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>38</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>39</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>39</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>39</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>40</i>
<i>Florent SIMMONET :</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>41</i>
Création de la régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" au 1er janvier 2026	42
Régie à autonomie financière - Réseaux de chaleur et de froid - Désignation des membres du conseil d'exploitation	44
<i>Gérard LEFÈVRE :</i>	<i>45</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>45</i>

Création de la régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" au 1er janvier 2026.....46

Gérard LEFÈVRE :	48
Monsieur le Maire :	48
Sébastien MATHIEU :	48
Gérard LEFÈVRE :	48
Monsieur le Maire :	48

Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Désignation des membres du conseil d'exploitation.....49

Gérard LEFÈVRE :	50
Monsieur le Maire :	50

Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget Principal et Budgets annexes - Année 202651

Monsieur le Maire :	52
Gérard LEFÈVRE :	52
Monsieur le Maire :	52
Julia FALSE :	52
Sébastien MATHIEU :	53
Rose-Marie NIETO :	54
Monsieur le Maire :	54
Dominique SIX :	56
Monsieur le Maire :	56

Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Année 202657

Monsieur le Maire :	58
----------------------------------	-----------

Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget de la régie à autonomie financière stationnement en ouvrage - Année 2026.....59

Monsieur le Maire :	60
----------------------------------	-----------

Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid - Année 202661

Monsieur le Maire :	62
----------------------------------	-----------

Budget Primitif - Budget Principal et budget annexe Crématorium - Année 2026 - Section d'investissement - Crédits par anticipation63

Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Année 2026 - Section d'investissement - Crédits par anticipation65

Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Changement de dénomination du budget annexe Stationnement et actualisation des durées des amortissements66

Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid - Extension et transformation du budget annexe Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux68

Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement70

Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur - Liste complémentaire72

Adoption des taux impôts directs locaux - Année 202674

Finances - Tarifs municipaux - Année 2026	75
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	76
<i>Monsieur le Maire</i> :	76
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	76
<i>Monsieur le Maire</i> :	76
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	76
<i>Monsieur le Maire</i> :	76
<i>Karl BRETEAU</i> :	76
<i>Monsieur le Maire</i> :	76
Mission de Délégué à la protection des données externalisée - Convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et le CCAS de Niort	77
Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie porté par le SIEDS - Extension de la participation de la Ville aux achats d'électricité	79
Prestations d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages - Approbation du marché	81
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	82
<i>Monsieur le Maire</i> :	82
Rapport des mandataires de la collectivité - SEMIE - Année 2024	83
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	84
<i>Monsieur le Maire</i> :	84
<i>François GIBERT</i> :	84
<i>Monsieur le Maire</i> :	84
<i>François GIBERT</i> :	84
<i>Monsieur le Maire</i> :	84
Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2024	85
Rapport des mandataires de la collectivité - SO SPACE - Année 2024	86
Convention de délégation de service public - Organisation de salons, expo, congrès, séminaires et événements - Activités MICE et grands événements sur les sites de l'Acclameur et de Noron - Avenant n°2	87
<i>Monsieur le Maire</i> :	89
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	89
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	89
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	89
Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2026	90
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	92
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	92
Présentation du Rapport Social Unique - 2024	93
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	94
<i>Monsieur le Maire</i> :	95
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	95
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	95
<i>Monsieur le Maire</i> :	96
Convention de mise à disposition de personnels de La Ville de Niort auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)	97

Nouvelle localisation du service commun "Direction des ressources humaines"- Avenant n°1 à la convention et Approbation du versement de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Niortais	98
Convention relative à l'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.....	101
Protection sociale complémentaire et risque prévoyance - Participations de l'employeur à compter du 1er janvier 2026	102
Anne-Lydie LARRIBAU :	104
Monsieur le Maire :	104
Mise à jour du tableau des effectifs	105
Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF 79) - Période 2026-2030 - Services aux familles	111
Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2026	113
Subvention - Appel à projets Jeunesse - Année 2025 - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC du Parc - CSC Grand Nord - CSC Sainte-Pezenne - Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres	114
Convention cadre de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort 2025-2030	116
Subvention - Convention financière - Avenant n°22 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - 1er acompte 2026	118
Dominique SIX :	119
Florence VILLES :	119
Dominique SIX :	119
Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°6 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2026	120
Florence VILLES :	121
Dominique SIX :	121
Subvention - Convention financière - Avenant n°20 - Le Camji - 1er acompte 2026	122
Florence VILLES :	123
Dominique SIX :	123
Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°4 - Le Camji - Année 2026.....	124
Florence VILLES :]	125
Dominique SIX :	125
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement - Année 2026 ...	126
Festival Regards noirs 2026 - Partenariat avec les maisons de retraite de la Ville de Niort pour les ateliers d'écriture avec l'auteur Yvan ROBIN.....	127
Subvention - Convention financière - Avenant n°7 - Association Pour l'Instant - CACP Villa Perochon - 1er acompte 2026.....	128

Prise de participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Niort Rugby Club.....	129
<i>Florence VILLES :</i>	<i>131</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>131</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>131</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>131</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>132</i>
<i>Elmano MARTINS :</i>	<i>132</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>132</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>132</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>132</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>132</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>132</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>133</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>133</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>133</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>133</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>133</i>
Subvention - Conventions annuelles d'objectifs - Année 2025-2026 - Clubs de sport de Haut niveau : Ecole de Tennis de Niort, Stade Niortais Athlétisme, Niort handball Souchéen, Equi'Sèvres	134
Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2026 - Avenant n°4 - Année 2025-2026 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde et subventions exceptionnelles	137
Subvention exceptionnelle - Soutien à l'emménagement du Centre Socioculturel Grand Nord dans l'équipement rénové sis 1, place de Strasbourg	139
Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Tennis de Table - Union des Gymnastes Niortais	140
Subvention - Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball - Saison 2025-2026 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball, le Lycée de la Venise verte et le Volley-Ball Pexinois Niort - Avenant n°1 de prolongation.....	141
Subvention 2025/2026 - Union Saint Florent Chamois Niortais.....	142
Subvention de fonctionnement - France Victimes 79 - Année 2026 - Acompte	143
<i>Florence VILLES :</i>	<i>144</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>144</i>
Subvention exceptionnelle de fonctionnement - Niort associations	145
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>146</i>
Commission communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2024	147
<i>Stéphanie ANTIGNY :</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>149</i>
Programme EUROPAN - Réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville - Convention de participation financière - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2	150
Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession Année 2024 - Contrôle du service public délégué	152
Électricité - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession Année 2024 - Contrôle du service public délégué	153

Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport de Gaz - année 2025	154
Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Avenant n°1	155
Monsieur le Maire :	156
Dominique SIX :	156
Transfert de Maitrise d'ouvrage - Pôle Gare Niort Atlantique - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°3	157
Marché de travaux - Réalisation d'un terrain synthétique stade de Massujat - Autorisation de souscrire les marchés.....	158
Marchés de travaux - Requalification de l'ilot Denfert Rochereau - Travaux extérieurs - Lots 1 et 2 : avenant n°3 - Lot 4 : avenant n°1	160
Adhésion au CEREMA - Désignation.....	162
Marchés Publics - Fourniture et installation de bâtiments modulaires - Regroupement des équipes EV1 et EV4 sur le site du centre technique Espaces Verts - Rue des Marais et rue de Galuchet - Autorisation de souscrire le marché	164
Fourrière pour animaux - Uniformisation des conventions avec les communes partenaires et Approbation de la convention type	166
Rapport du délégataire du service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2024	168
Dérogations à l'obligation de repos dominical - Année 2026	169
Contrat de ville 2024-2030 - Engagement quartiers 2030 - Approbation des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2026 avec les bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville	171
Monsieur le Maire :	173
Philippe TERRASSIN :	173
Dominique SIX :	173
Demande de financement - Église Notre-Dame - Tranche 2	174
Église Notre Dame - Convention de mise à disposition de l'échafaudage mis en place dans le cadre des travaux de l'église Notre Dame en vue de la réalisation d'exercice par le service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres	176
Systèmes d'Information - Convention de service commun de la Direction des Systèmes d'Information - Avenant n°6	178
Convention de prestation de service - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - BO n°127, 128 et 132	179
Marchés de travaux - Accord cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien du patrimoine" - Lots 3 et 9 : avenants n°1	180
Fonds Friches Nouvelle-Aquitaine 2021-2022 - Avenant n° 1 à la convention de subvention Aménagement d'un îlot place Denfert-Rochereau	181
Elmano MARTINS	183
Monsieur le Maire :	183
Elmano MARTINS :	183
Monsieur le Maire :	183

Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Groupe Scolaire Jean-Jaurès - Ecole maternelle - Rue Georges Clémenceau - Associations ADAPEI 79, Groupement PEP et GPA	184
Elmano MARTINS :	186
Monsieur le Maire :	186
Subvention en nature - Convention de mise à disposition de deux containers de stockage - 193 rue Jean Jaurès - Association Cirque en Scène	187
Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Groupe scolaire de la Mirandelle - 2 rue du Château Menu - Bâtiment A garage 1 - Association Chante-Pezenne	188
Opération de revitalisation du Territoire Communautaire - Convention cadre avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, la commune de Beauvoir-sur- Niort, la commune de Coulon, la commune d'Echiré et la commune de Saint-Hilaire-la-Palud et l'Etat - Avenant n°1	189
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2023-2028	192
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028 - Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Niort - Avenant 2 et Retrait de la délibération D-2025-238	194
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'opération des installations d'AVGAS 100 LL ET JET A1 - Avenant n°2	196
Déclaration du linéaire actualisé de la voirie communale au 31 décembre 2024	197
Déclaration d'Utilité Publique La Routière - Projet d'aménagement d'une voie verte - Terrains expropriés ZV 438 et 452 - Indemnisations	198
Classement dans le domaine public routier - Rues Noël Castelain et Geneviève de Galard - AD 424 et 425 - AE 870, 871, 928 et 929	200
Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public routier - Angle rue du Maréchal Leclerc et rue des Justices	201
Cession d'une portion de terrain - Angle rue des Justices et rue du Maréchal Leclerc	202
Cession d'un chemin rural - Lieu-dit "La Roussille" - X 760, 761 et 1052	203
Cession des terrains - Rue André Galle - LH 127p et 177	204
Acquisition d'une parcelle - Emplacement Réservé - Lieu-dit Les Prés de la Fontaine - LE 9	205
Conventions de partenariat - CSC du Parc, des Chemins Blancs et de Sainte Pezenne - Niort Durable 2030 fait son cinéma - Edition 2026 - Réalisation de films de poche	206
Thibault HÉBRARD :	208
Rose-Marie NIETO :	208
Monsieur le Maire :	208

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGÉ

- Pv-2025-5** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025
- Pv-2025-6** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025
- Rc-2025-7** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Yvonne VACKER

- P-2025-567** Rapport annuel en matière d'égalité Femmes - Hommes - 2024

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2025-530** Rapport Annuel de Développement Durable et Solidaire - Année 2025

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Gerard LEFEVRE

- P-2025-576** Création de la régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" au 1er janvier 2026
- P-2025-569** Régie à autonomie financière - Réseaux de chaleur et de froid - Désignation des membres du conseil d'exploitation
- P-2025-546** Création de la régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" au 1er janvier 2026
- P-2025-545** Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Désignation des membres du conseil d'exploitation
- P-2025-511** Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2026
- P-2025-512** Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Année 2026
- P-2025-513** Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Année 2026
- P-2025-514** Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid - Année 2026
- P-2025-510** Budget Primitif - Budget Principal et budget annexe Crématorium - Année 2026 - Section d'investissement - Crédits par anticipation

- P-2025-548** Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Année 2026 - Section d'investissement - Crédits par anticipation
- P-2025-550** Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Changement de dénomination du budget annexe Stationnement et actualisation des durées des amortissements
- P-2025-515** Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid - Extension et transformation du budget annexe Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux
- P-2025-496** Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement
- P-2025-484** Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur - Liste complémentaire
- P-2025-413** Adoption des taux impôts directs locaux - Année 2026
- P-2025-414** Finances - Tarifs municipaux - Année 2026
- P-2025-583** Mission de Délégué à la protection des données externalisée - Convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et le CCAS de Niort
- P-2025-498** Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie porté par le SIEDS - Extension de la participation de la Ville aux achats d'électricité
- P-2025-485** Prestations d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages - Approbation du marché

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2025-480** Rapport des mandataires de la collectivité - SEMIE - Année 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

- P-2025-482** Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2024

Monsieur Dominique SIX

- P-2025-481** Rapport des mandataires de la collectivité - SO SPACE - Année 2024

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2025-213** Convention de délégation de service public - Organisation de salons, expo, congrès, séminaires et événements - Activités MICE et grands événements sur les sites de l'Acclameur et de Noron - Avenant n°2
- P-2025-540** Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2026

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2025-568** Présentation du Rapport Social Unique - 2024
- P-2025-565** Convention de mise à disposition de personnels de La Ville de Niort auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)

- P-2025-566** Nouvelle localisation du service commun "Direction des ressources humaines" - Avenant n°1 à la convention et Approbation du versement de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2025-571** Convention relative à l'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
- P-2025-579** Protection sociale complémentaire et risque prévoyance - Participations de l'employeur à compter du 1er janvier 2026
- P-2025-564** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2025-560** Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF 79) - Période 2026-2030 - Services aux familles
- P-2025-553** Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2026
- P-2025-557** Subvention - Appel à projets Jeunesse - Année 2025 - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC du Parc - CSC Grand Nord - CSC Sainte-Pezenne - Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres

Monsieur Nicolas VIDEAU

- P-2025-544** Convention cadre de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort 2025-2030

Madame Florence VILLES

- P-2025-505** Subvention - Convention financière - Avenant n°22 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - 1er acompte 2026
- P-2025-507** Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°6 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2026
- P-2025-506** Subvention - Convention financière - Avenant n°20 - Le Camji - 1er acompte 2026
- P-2025-508** Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°4 - Le Camji - Année 2026
- P-2025-535** Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement - Année 2026
- P-2025-547** Festival Regards noirs 2026 - Partenariat avec les maisons de retraite de la Ville de Niort pour les ateliers d'écriture avec l'auteur Yvan ROBIN
- P-2025-504** Subvention - Convention financière - Avenant n°7 - Association Pour l'Instant - CACP Villa Perochon - 1er acompte 2026
- P-2025-584** Prise de participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Niort Rugby Club
- P-2025-502** Subvention - Conventions annuelles d'objectifs - Année 2025-2026 - Clubs de sport de Haut niveau : Ecole de Tennis de Niort, Stade Niortais Athlétisme, Niort handball Souchéen, Equi'Sèvres

- P-2025-503** Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2026 - Avenant n°4 - Année 2025-2026 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde et subventions exceptionnelles
- P-2025-468** Subvention exceptionnelle - Soutien à l'emménagement du Centre Socioculturel Grand Nord dans l'équipement rénové sis 1, place de Strasbourg
- P-2025-561** Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Tennis de Table - Union des Gymnastes Niortais
- P-2025-562** Subvention - Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball - Saison 2025-2026 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball, le Lycée de la Venise verte et le Volley-Ball Pexinois Niort - Avenant n°1 de prolongation
- P-2025-570** Subvention 2025/2026 - Union Saint Florent Chamois Niortais
- P-2025-572** Subvention de fonctionnement - France Victimes 79 - Année 2026 - Acompte

Monsieur Jérôme BALOGÉ

- P-2025-559** Subvention exceptionnelle de fonctionnement - Niort associations

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Madame Stéphanie ANTIGNY

- P-2025-531** Commission communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2024

Monsieur Dominique SIX

- P-2025-554** Programme EUROPAN - Réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville - Convention de participation financière - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2
- P-2025-495** Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession Année 2024 - Contrôle du service public délégué
- P-2025-494** Électricité - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession Année 2024 - Contrôle du service public délégué
- P-2025-520** Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport de Gaz - année 2025
- P-2025-492** Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Avenant n°1
- P-2025-497** Transfert de Maitrise d'ouvrage - Pôle Gare Niort Atlantique - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°3
- P-2025-555** Marché de travaux - Réalisation d'un terrain synthétique stade de Massujat - Autorisation de souscrire les marchés
- P-2025-574** Marchés de travaux - Requalification de l'ilot Denfert Rochereau - Travaux extérieurs - Lots 1 et 2 : avenant n°3 - Lot 4 : avenant n°1
- P-2025-457** Adhésion au CEREMA - Désignation

Monsieur Karl BRETEAU

P-2025-517 Fourrière pour animaux - Uniformisation des conventions avec les communes partenaires et Approbation de la convention type

Monsieur Romain DUPEYROU

P-2025-543 Rapport du délégataire du service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2024

P-2025-533 Dérogations à l'obligation de repos dominical - Année 2026

Monsieur Philippe TERRASSIN

P-2025-488 Contrat de ville 2024-2030 - Engagement quartiers 2030 - Approbation des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2026 avec les bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Monsieur Elmano MARTINS

P-2025-518 Demande de financement - Église Notre-Dame - Tranche 2

P-2025-536 Église Notre Dame - Convention de mise à disposition de l'échafaudage mis en place dans le cadre des travaux de l'église Notre Dame en vue de la réalisation d'exercice par le service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

P-2025-525 Systèmes d'Information - Convention de service commun de la Direction des Systèmes d'Information - Avenant n°6

P-2025-526 Convention de prestation de service - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - BO n°127, 128 et 132

P-2025-580 Marchés de travaux - Accord cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien du patrimoine" - Lots 3 et 9 : avenants n°1

P-2025-581 Fonds Friches Nouvelle-Aquitaine 2021-2022 - Avenant n° 1 à la convention de subvention Aménagement d'un îlot place Denfert-Rochereau

P-2025-524 Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Groupe Scolaire Jean-Jaurès - Ecole maternelle - Rue Georges Clémenceau - Associations ADAPEI 79, Groupement PEP et GPA

P-2025-528 Subvention en nature - Convention de mise à disposition de deux containers de stockage - 193 rue Jean Jaurès - Association Cirque en Scène

P-2025-527 Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Groupe scolaire de la Mirandelle - 2 rue du Château Menu - Bâtiment A garage 1 - Association Chante-Pezenne

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2025-552 Opération de revitalisation du Territoire Communautaire - Convention cadre avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, la commune de Beauvoir-sur-Niort, la commune de Coulon, la commune d'Echiré et la commune de Saint-Hilaire-la-Palud et l'Etat - Avenant n°1

- P-2025-476** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2023-2028
- P-2025-549** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028 - Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Niort - Avenant 2 et Retrait de la délibération D-2025-238
- P-2025-521** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'opération des installations d'AVGAS 100 LL ET JET A1 - Avenant n°2
- P-2025-500** Déclaration du linéaire actualisé de la voirie communale au 31 décembre 2024
- P-2025-487** Déclaration d'Utilité Publique La Routière - Projet d'aménagement d'une voie verte - Terrains expropriés ZV 438 et 452 - Indemnisations
- P-2025-501** Classement dans le domaine public routier - Rues Noël Castelain et Geneviève de Galard - AD 424 et 425 - AE 870, 871, 928 et 929
- P-2025-53** Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public routier - Angle rue du Maréchal Leclerc et rue des Justices
- P-2025-64** Cession d'une portion de terrain - Angle rue des Justices et rue du Maréchal Leclerc
- P-2025-486** Cession d'un chemin rural – Lieu-dit "La Roussille"- X 760, 761 et 1052
- P-2025-387** Cession des terrains - Rue André Galle - LH 127p et 177
- P-2025-491** Acquisition d'une parcelle - Emplacement Réservé - Lieu-dit Les Prés de la Fontaine - LE 9
- P-2025-448** Conventions de partenariat - CSC du Parc, des Chemins Blancs et de Sainte Pezenne - Niort Durable 2030 fait son cinéma - Edition 2026 - Réalisation de films de poche

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Procès-verbal n° Pv-2025-5

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 16 juin 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs, Bonsoir, chers collègues, il est 18 heures, nous ouvrons notre séance du Conseil municipal.

Je dois désigner un rapporteur ou une rapporteuse. Y a-t-il un candidat ? Sophie BOUTRIT, merci.

J'ai quelques pouvoirs à annoncer : Bastien MARCHIVE à moi-même, Elsa FORTAGE à Julia FALSE, Christelle CHASSAGNE à Florence VILLES, Hervé GÉRARD à Dominique SIX, Lucien-Jean LAHOUSSE à Thibault HÉBRARD, Noémie FERREIRA à Aurore NADAL.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Procès-verbal n° Pv-2025-6

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du
22 septembre 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Recueil-décisions n° Rc-2025-7

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences Financières
10/09/2025	1.	L-2025-576	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - SOULISSE Clémence - Atelier Yoga du rire	210,00 € net
25/09/2025	2.	L-2025-543	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une demande de permis de construire - Complexe sportif des Gardoux - Implantation à l'ouest de la parcelle de trois conteneurs de stockage	/
30/09/2025	3.	L-2025-445	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Convention d'utilisation non exclusive des équipements sportifs municipaux - Structure d'escalade de l'Acclameur - Université de Poitiers	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
02/10/2025	4.	L-2025-572	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Location d'une balayeuse - Service Propreté Urbaine	10 400,00 € HT soit 12 480,00 € TTC
02/10/2025	5.	L-2025-573	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Maintenance des toilettes publiques	6 202,42 € HT soit 7 442,90 € TTC
03/10/2025	6.	L-2025-438	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Marchés publics - Spectacle de Noël 2025 - Achat de places au CICEBEN	2 500,00 € net
03/10/2025	7.	L-2025-507	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Don d'une plieuse à papier - Association ADAPEI 79-SERICAT	/

03/10/2025	8.	L-2025-514	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ETAT CIVIL - TITRES D'IDENTITÉ Marchés publics - Restauration de registres d'état-civil – Changement de numéro SIRET - Avenant n°1	/
03/10/2025	9.	L-2025-529	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Contes	360,00 € net
03/10/2025	10.	L-2025-538	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association ZIBA OUMAROU - Atelier Afrofitness	780,00 € net
03/10/2025	11.	L-2025-541	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Monsieur Julien ALLEAU - Atelier Cirque	600,00 € net
03/10/2025	12.	L-2025-542	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Madame MARTIN Sandrine - Atelier Découverte du Japon traditionnel	390,00 € net
03/10/2025	13.	L-2025-548	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Baux emphytéotiques et à construction : Aspects juridiques et fiscaux" - Organisme LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES	1 849,00 € HT soit 2 218,80 € TTC
03/10/2025	14.	L-2025-551	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness / Sports alternatifs	600,00 € net
03/10/2025	15.	L-2025-552	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 – 1er trimestre - Monsieur FROMILHAGUE Gérard - Atelier Eveil musical, composition, découverte d'instruments	990,00 € net
03/10/2025	16.	L-2025-553	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Madame FAMILIARI Francesca - Atelier Arts plastiques	210,00 € net
03/10/2025	17.	L-2025-554	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association BMX CLUB NIORTAIS - Atelier BMX Race	390,00 € net

03/10/2025	18.	L-2025-555	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Madame TESTARD Catherine LENIA danses - Atelier Danse orientale	420,00 € net
03/10/2025	19.	L-2025-557	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention temporaire d'un logement d'urgence - 14 rue Tartifume - Appartement 3ème étage - Numéro 35 - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation mensuelle 250,00 € charges comprises
03/10/2025	20.	L-2025-558	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°20	Recettes : Loyer mensuel 70,29 €
03/10/2025	21.	L-2025-559	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°7	Recettes : Loyer mensuel 70,29 €
03/10/2025	22.	L-2025-564	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association DIVIDUS - Atelier Moyen-Age	210,00 € net
03/10/2025	23.	L-2025-565	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Fourniture et pose de buts et abris joueurs - Stade municipal sis avenue de la Rochelle	15 439,83 € HT soit 18 527,80 € TTC
03/10/2025	24.	L-2025-566	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association le Poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	810,00 € net
03/10/2025	25.	L-2025-567	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Mise en place de caissons de ventilation - Bâtiment sis 7 rue du Murier à Niort	7 249,08 € HT soit 8 698,90 € TTC
06/10/2025	26.	L-2025-585	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - ULM TETRAS 77-AGE	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

06/10/2025	27.	L-2025-587	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Locaux sis 44 rue des Justices - Association de Loisirs Éducatifs pour Personnes avec Autismes dans le Niortais (l'association ALEPAN)	Recettes : Loyer annuel 1 360,00 €
08/10/2025	28.	L-2025-505	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Société EURL MAGNEIN Kévin - Parcelle BP 165 - Avenant n°6	Recettes : Indemnité d'occupation 600 € pour 2 mois
08/10/2025	29.	L-2025-544	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Sport Séniors Actifs - SERENSO	2 970,00 € net
08/10/2025	30.	L-2025-547	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles II n°60, 61, 109p et ZL 359p - EARL La Ferme du Vieux Chêne	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 879,59 €
08/10/2025	31.	L-2025-549	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Zone E - Groupement Agricole d'Exploitation et Commun (GAEC) LACTAGRI - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 757,14 €
08/10/2025	32.	L-2025-550	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme CEGOS - Participation de 6 agents	1 445,00 € HT soit 1 734,00 € TTC
08/10/2025	33.	L-2025-589	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Marchés Publics - Fourniture et plantation d'une haie diversifiée - Aérodrome de Niort-Marais poitevin	7 748,00 € HT soit 9 297,60 € TTC
09/10/2025	34.	L-2025-562	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Réalisation du suivi d'exécution - Bilan de fin d'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)	5 275,00 € HT soit 6 330,00 € TTC
09/10/2025	35.	L-2025-571	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Étude de faisabilité et diagnostic des sols- Stade Massujat - Aménagement d'un terrain synthétique	12 104,00 € HT soit 14 524,80 € TTC

09/10/2025	36.	L-2025-575	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Aménagement intérieur d'un véhicule - Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Equipe plomberie	8 601,44 € HT soit 10 321,73 € TTC
10/10/2025	37.	L-2025-574	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre avec l'association Académie de la rapière laser - Atelier Escrime sportive artistique/laser	420,00 € net
13/10/2025	38.	L-2025-577	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - SCOP COAPI coopérative d'activité et d'emploi (CAE) - Atelier Relaxation	180,00 € net
13/10/2025	39.	L-2025-579	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places de match et supports de communication - Association Amicale Sportive Niortaise Basket - Match ASN Basket / Rezé Basket 44	2 314,69 € HT soit 2 500,00 € TTC
13/10/2025	40.	L-2025-580	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association Volley ball pexinois Niort - Atelier Volley ball	420,00 € net
13/10/2025	41.	L-2025-581	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier multisports	600,00 € net
13/10/2025	42.	L-2025-582	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association L'DANSE - Atelier Danse	210,00 € net
13/10/2025	43.	L-2025-583	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association Tiers-lieu textile éco-responsable Ô3T-Tiers-lieu textile Talents - Atelier Up cycling textile	420,00 € net
13/10/2025	44.	L-2025-586	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Immeuble 27 rue du pont - Étude structurelle	4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC
13/10/2025	45.	L-2025-588	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Sculpteur sur glace	4 473,00 € net

13/10/2025	46.	L-2025-590	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Karine PIGEAU - Atelier Relaxation	180,00 € net
13/10/2025	47.	L-2025-591	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Groupe scolaire Ernest Pérochon Maternelle - Rénovation du plafond de la salle d'activités	7 401,76 € HT soit 8 882,11 € TTC
13/10/2025	48.	L-2025-592	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association UGN - Atelier Gymnastique artistique	180,00 € net
13/10/2025	49.	L-2025-596	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Programmation musicale " FMK "	650,00 € net
14/10/2025	50.	L-2025-595	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Maria Gabriela JIMENEZ CORDOVA - Atelier "L'art d'autres pays avec matériaux recyclés"	1 020,00 € net
14/10/2025	51.	L-2025-605	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Marché étude et suivi de travaux (fluide) pour la réhabilitation de la chaufferie - Espace Michelet	7 730,00 € HT soit 9 276,00 € TTC
20/10/2025	52.	L-2025-578	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Réseau de chaleur du Clou-Bouchet - Contrat de police d'abonnement	Montant maximum du marché 80 000,00 € HT
20/10/2025	53.	L-2025-608	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Transport et grutage d'un bungalow - Locaux administratifs - 5 rue de l'Ancien Musée	5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC
21/10/2025	54.	L-2025-597	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Groupe scolaire la Mirandelle - Déplacement des modulaires du bâtiment D	9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC
22/10/2025	55.	L-2025-606	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) - Divers groupes scolaires	85 829,85 € HT soit 102 995,82 € TTC

22/10/2025	56.	L-2025-621	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés Publics - Achat d'armes de catégorie B1 pour les agents de la Police municipale	12 720,00 € HT soit 15 264,00 € TTC
22/10/2025	57.	L-2025-623	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés Publics - Achat de matériel pour le port d'armes, B1 - Police municipale	7 491,50 € HT soit 8 989,80 € TTC
22/10/2025	58.	L-2025-624	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Démolition bâtiments B et C - 1 rue de la Mirandelle - Groupe Scolaire La Mirandelle	/
23/10/2025	59.	L-2025-640	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Mise en sécurité façade bâtiment au 27/29 rue du 8 Mai 1945	70 966,40 € HT soit 85 159,68 € TTC
27/10/2025	60.	L-2025-628	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Prestations de sécurité du marché Allée Foraine - Marché subséquent Société PHENIX SECURITE PRIVEE	10 762,29 € HT soit 12 914,75 € TTC
27/10/2025	61.	L-2025-632	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Expertise bâtementaire avant démolition - Immeubles 27-29 rue du Pont	1 114,00€ HT soit 1 336,80 € TTC
28/10/2025	62.	L-2025-593	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Demande de subvention - Ministère de l'Éducation Nationale - "Petits déjeuners" dans les écoles publiques niortaises du contrat de Ville - Année scolaire 2025-2026	Demande de subventions : 5 818,80 €
28/10/2025	63.	L-2025-601	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Festivités de Noël 2025 - Mise en place de deux cabines photos	Recettes: Redevance selon les tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/10/2025	64.	L-2025-609	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Association de la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres - Atelier Projet réseaux sociaux / harcèlement	1 512,00 € net
28/10/2025	65.	L-2025-611	DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE AFFAIRES FUNÉRAIRES Marchés publics - Achat d'une tondeuse autoportée	47 533,70 € HT soit 57 040,44 € TTC

28/10/2025	66.	L-2025-617	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations - Centre de loisirs BRIZEAUX élémentaire - Année 2026 - PIGEAU Sébastien - Atelier Light painting	350,00 € net
28/10/2025	67.	L-2025-618	CULTURE Marchés publics - Autorisation droits de reproduction album "La Bête est morte ! La guerre mondiale chez les animaux" - Exposition "La bête est morte" au Pilori	2 000,00 € HT soit 2 200,00 € TTC
28/10/2025	68.	L-2025-626	CULTURE Convention de prêt d'œuvres - Exposition "La Bête est morte !"	A titre gratuit
28/10/2025	69.	L-2025-629	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Surveillance du marché Place du Donjon - Société PROTEC SECURITE PRIVEE	19 330,55 € HT soit 23 196,66 € TTC
28/10/2025	70.	L-2025-630	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025-2026 - Association Art'I-Moov - Atelier danse urbaine	325,00 € net
28/10/2025	71.	L-2025-636	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle pyrotechnique lancement des festivités de Noël	11 300,00 € HT soit 13 560,00 € TTC
28/10/2025	72.	L-2025-641	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Festivités de Noël 2025- Convention de prestation de services - Association Départementale de Protection Civile des Deux- Sèvres (APC 79)	2 042,00 € net
30/10/2025	73.	L-2025-603	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation utilisateur du logiciel ESABORA - Organisme ESABORA - Participation de 3 agents	850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC
30/10/2025	74.	L-2025-604	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation administrateur du logiciel ESABORA - Organisme ESABORA - Participation de 3 agents	850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC
30/10/2025	75.	L-2025-622	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation pour la validité des acquis de l'exérence - Organisme EVOLUTICE CONSULTING - Participation de deux agents	3 500,00 € net
30/10/2025	76.	L-2025-638	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025/2026 - 2ème et 3ème trimestre - ALLEAU Julien - Atelier Cirque	1 080,00 € net

31/10/2025	77.	L-2025-602	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Initiation aux bonnes pratiques de lutte contre le moustique tigre" - Organisme ALTOPICTUS - Participation de 10 agents	1 920,00 € HT soit 2 304,00 € TTC
31/10/2025	78.	L-2025-612	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Installation d'un système anti- intrusion - Rue Pythagore	5 710,00 € HT soit 6 852,00 € TTC
31/10/2025	79.	L-2025-631	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement du système d'ouverture de la porte coupe-feu - Crématorium Grand-Croix	5 840,00 € HT soit 7 008,00 € TTC
31/10/2025	80.	L-2025-635	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Travaux de plâtrerie - Réalisation de sanitaires - Maison de quartier de Sainte Pezenne	5 246,65 € HT soit 6 295,98 € TTC
31/10/2025	81.	L-2025-639	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés Publics - Accord-cadre Mobilier de bureau, Fourniture de mobilier d'occasion, recyclé, issu du réemploi - Marché subséquent ordinaire	6 710,00 € HT soit 8 052,00 € TTC
31/10/2025	82.	L-2025-645	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Marchés Publics - Accompagnement et Conseil pour le renouvellement des contrats de la protection sociale complémentaire - ALCEGA CONSEIL	10 600,00 € HT soit 12 720,00 € TTC
31/10/2025	83.	L-2025-646	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025/2026 - 2ème trimestre - Association Mouvement français planning familial 79 MFPP - Atelier Emotions et vivre ensemble	150,00 € net
31/10/2025	84.	L-2025-647	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS et ALSH - Année scolaire 2025-2026 - Association Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres - Atelier Projet lecture loisir	2 160,00 € net
03/11/2025	85.	L-2025-634	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition - Locaux au sein de l'Hôtel de Ville - Association Centre Socioculturel Champclairot / Champommier	A titre gratuit

03/11/2025	86.	L-2025-642	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement de vitrages - Groupe scolaire des Brizeaux Maternelle	10 747,63 € HT soit 12 897,16 € TTC
03/11/2025	87.	L-2025-643	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'un plateau (type remorque) - Service Voirie	5 520,00 € HT soit 6 624,00 € TTC
03/11/2025	88.	L-2025-644	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'un triporteur à assistance électrique - Service de la Propreté urbaine	12 244,00 € HT soit 14 692,80 € TTC
03/11/2025	89.	L-2025-651	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Protocole transactionnel - Résiliation du bail commercial en date du 03 août 2023 - Locaux 132 route de Coulonges à Niort	/
06/11/2025	90.	L-2025-649	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés Publics - Festivités de Noël 2025 - Animations dans les quartiers - Animations supplémentaires - Spectacles de la Cie OKAZOO - Avenant	1 650,00 € net
14/11/2025	91.	L-2025-681	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail de location - Maison d'habitation meublée sise 17 rue du Comporte à Niort	Loyer mensuel 900,00 € + 15,00 € de charges
17/11/2025	92.	L-2025-570	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelles CZ 536, 537, 538, 539, 540 - Société TTPI Réseaux	Recettes : Indemnité d'occupation 50,00 €
17/11/2025	93.	L-2025-619	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle BP 165 - Avenant n°7 - Société EURL MAGNEIN Kévin	Recettes : Indemnité d'occupation 600,00 € Pour 2 mois
17/11/2025	94.	L-2025-661	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Achat et pose d'une nouvelle structure de jeux - École maternelle Ernest Pérochon	20 083,00 € HT soit 24 099,60 € TTC

17/11/2025	95.	L-2025-667	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROPRETÉ URBAINE Marchés publics - Acquisition d'un gerbeur	9 897,27 € HT soit 11 876,72 € TTC
17/11/2025	96.	L-2025-672	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail civil de mise à disposition d'une partie de terrain sis 14 Grande rue Notre Dame - Communauté d'Agglomération du Niortais	Loyer annuel 241,00 €
17/11/2025	97.	L-2025-598	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation - Parcelle ZT 100 - GAEC RIMBAULT - BRASSAC - Modification décision 2024-297	/
18/11/2025	98.	L-2025-652	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Abonnement - Base de données juridiques Dalloz Collectivité L'intégrale	12 324,47 € HT soit 13 682,42 € TTC : Exercice 2026 12 694,20 € HT soit 14 092,89 € TTC : Exercice 2027
18/11/2025	99.	L-2025-665	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Renouvellement des abonnements aux publications du GROUPE MONITEUR	8 197,13 € HT soit 8 369,27 € TTC
18/11/2025	100.	L-2025-668	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Renouvellement de l'abonnement au GAZETTE PASS du GROUPE MONITEUR	17 335,95 € HT soit 17 700,00 € TTC
18/11/2025	101.	L-2025-678	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés publics - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la requalification du groupe scolaire de la Mirandelle	22 500,00 € HT soit 27 000,00 € TTC
18/11/2025	102.	L-2025-680	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Marché subséquent n°1 - Aménagement d'une aire naturelle de stationnement à Sainte-Pezenne Contrat d'accord-cadre n°25223B003 Travaux de voirie et réseaux secs - lot 2 : Travaux de voirie pour grosses répartitions	73 834,00 € HT soit 88 600,00 € TTC
18/11/2025	103.	L-2025-682	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES Location places de stationnement - Parking Hôtel de Ville - Année 2026	39 900,00 € HT soit 47 880,00 € TTC Exercice 2026

18/11/2025	104.	L-2025-683	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES Location places de stationnement - Parking Saint-Jean - Année 2026	2 533,33 € HT soit 3 040,00 € TTC Exercice 2026
18/11/2025	105.	L-2025-689	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "Fourniture de matériel de signalisation tricolore pour signaux de marque AXIMUM"	Montant maximum du marché : 50 000 € TTC
18/11/2025	106.	L-2025-690	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "Prestation d'enlèvement et de transport de véhicules pour la fourrière"	60 794,00 € HT soit 72 952,80 € TTC
18/11/2025	107.	L-2025-692	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre 22165B037 "Extension, maintenance du dispositif de vidéoprotection" - Marché subséquent "Complément du mur d'images du Centre de surveillance Urbaine"	31 091,59 € HT soit 37 309,91 € TTC
19/11/2025	108.	L-2025-696	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Société EARL La Bellivaudrie - Parcelle LH 21 - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 94,09 €
02/12/2025	109.	L-2025-717	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de deux millions d'euros (2 000 000 €) - Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Budget principal	Souscription d'un prêt à hauteur de : 2 000 000,00 €
03/12/2025	110.	L-2025-718	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de cinq millions cinq cent mille euros (5 500 000 €) - La Banque Postale - Budget principal	Souscription d'un prêt à hauteur de : 5 500 000,00 €

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Le Recueil des décisions.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une question concernant l'achat d'armes par la police municipale. 24 armes. Alors on a vérifié puisque nous ne sommes pas des spécialistes. Il s'agit d'armes à feu de poing et d'épaule. Le chiffre nous a interrogé, on s'est demandé si c'était réservé aux équipes de nuit qui sont sans doute plus exposées et s'il n'y avait pas une confusion des rôles entre la Police Nationale et Municipale.

François GIBERT :

Bonsoir à tout le monde. C'est à propos du schéma directeur immobilier énergétique pour les groupes scolaires. La question est toute simple. Je croyais que ça avait été fait depuis longtemps puisqu'on en avait parlé notamment en 2017. On est très surpris de voir que c'est simplement maintenant que l'on se préoccupe de la qualité de l'isolation des écoles ?

Monsieur le Maire :

J'ai entendu la question et elle m'étonne puisque ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se préoccupe de l'isolation des écoles.

François GIBERT :

Justement, pourquoi on dépense maintenant pour faire le bilan ?

Monsieur le Maire :

Parfois il faut réadapter un certain nombre d'éléments.

Valérie, tu réponds à la première question.

Valérie VOLLAND :

C'est un achat d'armes de poing pour la Police municipale de nuit mais aussi de jour. Aujourd'hui, trois policiers municipaux sur cinq sont armés. Ils le sont déjà, ils ont aussi des tasers et de toute façon ça devient une obligation, c'est mon ressenti. La Police municipale est une police de proximité mais aussi une police d'intervention. Aujourd'hui, il n'y a pas que la Police municipale et la Police nationale qui sont armées, mais aussi certaines personnes dans la rue. On doit protéger nos agents.

On a 11 000 postes vacants en France pour la Police municipale, si on souhaite recruter, on n'a plus le choix. Si vous mettez une annonce avec un policier municipal non armé, on n'aura pas de candidature. On n'a pas le choix et c'est pour protéger nos agents. Ils sont armés depuis longtemps. Un policier municipal est plus formé qu'un policier national. Aujourd'hui, un policier national, réserviste ou adjoint, au bout de 3 mois, il est armé, un policier municipal, non.

Monsieur le Maire :

J'étais étonné de l'étonnement puisque c'est ce qui a été énoncé notamment dans le cadre de la brigade de nuit et son extension au jour, notamment au chef de brigade.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-368

Direction Ressources Humaines**Rapport annuel en matière d'égalité Femmes - Hommes - 2024**

Madame Yvonne VACKER, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1612-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Sur le fondement de l'article L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale doit présenter annuellement devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), **un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, présentant notamment des éléments qui permettent d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle ;

Ce rapport dresse un état des lieux de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tant sur le volet Ressources Humaines, au regard des données du Rapport Social Unique, qu'en matière de politiques publiques. Pour ce faire il dresse le bilan des actions menées en la matière sur l'année 2024 et les perspectives pour les années à venir.

Outre les éléments chiffrés, la Ville de Niort met en œuvre des actions internes en faveur de l'égalité professionnelle et inscrit cette dimension dans différents champs de politiques publiques. Aussi, sur le volet interne, la Ville de Niort en tant qu'employeur a mis en œuvre des mesures, en coopération avec la CAN, pour assurer l'égalité professionnelle au sein de ses effectifs, et notamment :

- la mise en œuvre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui a permis la mise en place d'un référentiel postes tenant compte de la féminisation des libellés ;

- la mise en œuvre d'une politique de recrutement intégrant les enjeux de l'égalité, avec la formation des recruteurs, une attention portée à la rédaction des offres d'emploi pour prévenir toute discrimination et sur l'organisation d'une présence équilibrée entre femmes et hommes, à hauteur d'au moins 40% chacun, dans les jurys de recrutement ;

- la démarche d'amélioration des conditions de travail des agents communautaires intègre également l'enjeu de l'égalité professionnelle. C'est notamment le cas pour les femmes enceintes avec des dispositifs mis en œuvre par la médecine préventive et la DRH en matière d'adaptation des horaires de travail. Au-delà de l'enjeu d'une meilleure conciliation vie professionnelle / vie personnelle pour l'ensemble des agents, la charte générale en matière de télétravail délibérée par les élus a prévu expressément une possibilité d'aller au-delà de la durée de 2 jours hebdomadaire pour les femmes enceintes ;

- en matière de carrière et de rémunération, les services RH sont attentifs, en lien avec les élus RH, à assurer des promotions et des avancements de carrières intégrant les enjeux de l'égalité assurant ainsi une répartition proportionnelle des agents promus en fonction des grades. C'est le cas notamment en matière de maintien du droit à l'avancement pour les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit ;

Enfin, des actions fortes sont menées en matière de sensibilisation interne ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 préalablement aux débats sur le budget 2026 de la Ville de Niort.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-369

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Rapport Annuel de Développement Durable et
Solidaire - Année 2025**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2311-1-1-1 et D.2311-15 du Code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter chaque année un « Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales » préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

La Ville présente le Rapport de Développement Durable et Solidaire 2025 qui constitue un état d'avancement de l'action municipale en faveur du développement durable. Sans exhaustivité, il fait également état des orientations et des programmes de nature à faire évoluer cette situation. Le rapport annuel est un support au débat sur les orientations de développement durable dans un contexte où les enjeux climatiques et environnementaux exigent une mobilisation de tous les acteurs.

La Ville de Niort porte une attention particulière à ces enjeux. Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Feuille de Route Niort Durable 2030. Ce programme d'actions coconstruit et partagé est composé de 8 défis déclinés en 140 actions. Il s'est agi de saisir l'opportunité offerte par l'Agenda 2030 et ses 17 ODD, adoptés par les Etats membres des Nations Unies en 2015, pour donner de nouvelles perspectives à l'action et continuer à mettre en œuvre concrètement la Feuille de route Niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la présentation du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable et Solidaire de la Ville de Niort pour l'année 2025 ;
- de la tenue du débat sur les orientations en matière de développement durable éclairé par les orientations exposées dans le Rapport Annuel de Développement Durable et Solidaire 2025.

Arrivée de Madame Mélina TACHE et de Monsieur Hugo PASQUET—MAULINARD.

Le conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

On est sur le rapport annuel du développement durable que l'on vous présente tous les ans, depuis 2020. Un rapport, c'est un tableau de bord avec des actions concrètes, c'est un état des lieux de toutes les actions qui ont été menées sur l'année, mais également celles qui sont en cours de développement.

Aujourd'hui, je vais vous parler de nouveautés et de réussites parce que certaines actions s'inscrivent dans la continuité d'autres actions qui ont été mises en place. Il faut savoir qu'en 2019, la Ville de Niort a été ambitieuse puisqu'elle est une des premières villes de sa strate à s'engager sur l'Agenda 2030 avec une feuille de route de plus de 140 actions, 8 défis qui sont résumés et qui sont appropriés à la taille de la Ville de Niort, les 17 objectifs de développement durable.

Ces 8 défis sont en 4 thématiques. Je vais vous parler de nouveautés et de réussites.

Sur la thématique - Transition énergétique et lutte contre le changement climatique : Comme nouveauté, il y a eu le programme Niort Énergie du futur qui est un rachat par la Ville du réseau de chaleur urbain existant du Clou-Bouchet. C'est pour nous une première, mais c'est une grande avancée et une grande capacité à développer l'énergie verte sur notre territoire, c'est une vraie valeur ajoutée à notre territoire.

Pour les réussites 2025, c'est le label TETE, (Territoire Engagé Transition Écologique) avec l'évolution du potentiel d'action engagée qui a été constant, du lancement de la démarche à ce jour, en passant de 34% en 2012, à 47% en 2015, puis aujourd'hui à 65%. La Ville de Niort Labellisée 3 étoiles en 2019, peut prétendre aujourd'hui à la quatrième étoile puisque l'objectif est le renouvellement de ce label avec la démarche de l'Agglomération.

Dans les critères d'éligibilité de ce label il y a une prise en compte de ces critères et de ces méthodes de calcul qui sont de plus en plus exigeantes puisque plus on avance dans le temps et plus on est exigeant vis-à-vis des attentes de ces outils et de ces moyens de transition.

L'installation photovoltaïque de l'école George Sand, c'est la première année que l'on a une année pleine et c'est plus de 22 mégawatts heure, autoconsommés. À l'école George Sand, en un an, c'est près de 7 000 € économisés. Ce sont des transports plus écologiques, avec en réussite 43% des véhicules achetés avec une faible ou très faible émission, 8 voitures électriques ou hybrides, 19 petits véhicules utilitaires électriques, 25 vélos électriques, dont 2 triporteurs. C'est l'augmentation de la participation des salariés Niortais public-privé au challenge mobilité, avec 19 établissements et entreprises Nortaises, soit près de 400 salariés engagés dans la démarche.

Sur une autre thématique, on a la préservation de la biodiversité et des ressources. Dans les nouveautés 2025, on a un très bel exemple de collaboration et de co-construction avec des partenaires privés, avec des associations, avec des habitants. Il s'agit de la création d'un réservoir de biodiversité sur la Vallée Guyot puisque ce sont 3,5 hectares qui vont être plantés, avec près de 2 400 arbres dans ce projet, à l'heure d'aujourd'hui. Ce sont plus de 100 entreprises locales qui sont engagées sur le projet, ce sont plus de 200 particuliers et c'est un financement qui est pratiquement financé à 100% et qui le sera dès début janvier.

Le lancement également d'une stratégie locale de biodiversité et d'un nouveau programme TEN (Territoire Engagé pour la Nature). La Ville a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt porté par l'agence régionale de la biodiversité. La démarche va durer deux ans, les diagnostics vont débiter.

La stratégie sera valable sur une période de 10 ans et en 2026, nous devrions déposer un nouveau dossier de candidature pour être capitale de la biodiversité sur les conseils de l'agence régionale de la biodiversité. Ça montre aussi que l'on est reconnu à travers les actions que l'on mène pour la préservation de notre environnement, de ces écosystèmes et de notre biodiversité.

Ce sont six nouveaux refuges à chauves-souris, dont celui d'Espinassou qui héberge la plus grande colonie de pipistrelles.

Installation d'un composteur pour la cité administrative et de nombreux inventaires et suivis avec les associations environnementalistes sur la préservation de notre biodiversité.

D'autres réussites, c'est le classement de la RNR en juin 2025 avec la Ville qui a été désignée comme gestionnaire unique de la réserve en novembre 2025. C'est le lancement début 2026 de la rédaction du plan de gestion et du plan de valorisation pédagogique. C'est le plan Niort Canopée où on arrive aujourd'hui à 29 500 arbres et arbustes plantés entre 2020 et 2025, si on rajoute l'hiver 2025-2026, on sera à 34 500 arbres par rapport à l'objectif que l'on s'est fixé de 60 000 arbres en 2030. Ce sont des dons d'arbres fruitiers. Les 100 premiers sujets ont été réservés par les Niortais en moins d'une journée. On en a commandé 50 de plus cette année, qui ont été pris également d'assaut. Et l'année prochaine, on engage déjà 200 arbres à disposition. C'est le renouvellement du plan de gestion de l'aérodrome en partenariat avec les associations environnementales du territoire. À chaque fois, ce sont des actions en continu tous les ans avec une co-construction avec les associations. L'aérodrome est un grand réservoir de biodiversité, une référence nationale en termes d'équilibre entre la préservation de la biodiversité et l'activité humaine et aéronautique qu'il y a sur site.

Niort a décroché également sa cinquième étoile au niveau du label des Villes éco - propres. Dominique, si tu es d'accord de prendre le relais et de nous parler de la quatrième fleur qui vient de nous être remise.

Dominique SIX :

Merci Thibault, je pense que l'on peut le partager collectivement. 2025 est une grande année pour Niort et la biodiversité niortaise, puisqu'outre le classement de la Réserve Naturelle Régionale, au mois de juin, nous venons d'être labellisé 4ème fleur.

Si, on revient à l'origine de la labellisation Villes et villages fleuris, c'était le fleurissement. Sauf que le label a suivi l'évolution des besoins environnementaux. Aujourd'hui, cela vient aussi reconnaître à la fois les ambitions municipales dans la préservation de la biodiversité, de la faune et de la flore, mais aussi conforter nos actions au quotidien en faveur de la renaturation et de l'amélioration du cadre de vie. Je pense que l'on peut se féliciter tous de cette reconnaissance pour la Ville et un vrai enjeu d'attractivité pour la Ville de Niort.

Thibault HÉBRARD :

Dans la continuité sur la thématique de l'épanouissement des citoyens et de la cohésion sociale. Ce sont plein de nouveautés en 2025 avec des animations d'été sur les plantes sauvages et Land Art dans deux centres de loisirs, c'est l'intégration d'un programme de découverte du marais de Galuchet, des boucles de la Sèvre Niortaise pour les élèves niortais à la rentrée 2025.

C'est un nouvel espace de loisirs qui a vu le jour en juin 2025 à Surimeau, respectueux de l'environnement, de la nature. Un lieu sécurisé qui permet aux jeunes du quartier de jouer librement en sécurité.

C'est Niort durable qui a fait son cinéma avec cette année, plusieurs centaines d'élèves qui participent tous les ans en tant que jury. On a eu cette année trois centres socio-culturels qui ont participé au premier concours de film de poche 100% de Niortais. On continue de sensibiliser, de le faire avec pédagogie pour embarquer toujours plus de monde avec nous. C'est du mécénat social, c'est la mise en ligne du DCRIM, c'est le café mobile qui s'installe à Champclairiot. C'est le CCAS qui a lancé un appel aux Niortais, en juillet 2025, au don des surplus de potagers et de vergers.

Il y a de belles réussites dans la continuité des projets déjà mis en place et de leur développement avec deux nouvelles écoles qui ont souhaité développer l'école dehors. On est aujourd'hui à neuf écoles maternelles, deux écoles primaires, deux écoles élémentaires, soit au total treize écoles et 54 classes depuis 2021.

La Ville de Niort et l'Agglomération ont conclu en janvier 2025 une convention de partenariat pour le pollinarium. Actuellement, c'est quatre vidéos de promotion de Niort-Plage qui ont été réalisées par des jeunes accueillis en job d'été. Et sur l'autre thématique qui est « les modes de production et de consommation responsables », on pourrait parler, avec François, du Numérique responsable, puisque c'est le don de matériel informatique réformé aux communes, associations, agents et du recensement et de mise en ligne sur la plateforme DORA (la plateforme de l'État), des lieux de médiation numérique à Niort, portée par la collectivité et les acteurs associatifs.

C'est le label territoire bio engagé obtenu en 2025 avec 21,25% de sa surface agricole utile en bio et avec 23,3% de produits bio introduits dans les repas. On pourrait en parler, avec Rose-Marie, la restauration scolaire, c'est l'intégration de 72% de produits durables et de qualité, 25% de bio et 56% d'approvisionnement en circuit court.

C'est le SPASER avec une prise en compte des économies de ressources dans 57% des marchés de la Ville. Prise en compte d'une considération sur le changement climatique avec 53% des marchés pour la Ville et 54% c'est la part d'énergie verte achetée dans l'achat global d'énergie dans la Ville de Niort et le CCAS.

On progresse sur le gaspillage alimentaire, on progresse dans le bon sens puisque c'est -35% par rapport à 2023, soit 56 grammes restants dans l'assiette de nos écoliers.

Je m'excuse auprès de tous mes collègues et des services qui ont travaillé cette année mais aussi depuis six ans pour la mise en place de ces différentes actions parce que je n'ai pas tout cité.

C'est un zoom sur le bilan de gaz à effet de serre puisque le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Niort, réalisé en 2024-2025, sur un périmètre, patrimoine et compétence, s'élève à environ 26 000 tonnes équivalent CO2 et il était de 28 000 tonnes en 2019, soit une baisse de 7%.

Ce sont de grandes avancées, c'est du concret, c'est factuel, ce sont de vraies actions que l'on a menées depuis six ans, qui ont continué également cette année. C'est un grand merci à toutes les équipes et à mes collègues élus qui se sont investis personnellement à chaque fois avec leurs équipes pour avancer sur ces différents sujets.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault pour cette présentation. Il y a peut-être des remarques ou des questions ? Monsieur GIBERT

François GIBERT :

Je ne peux pas manquer de faire une remarque globale. J'étais déjà intervenu, Thibault l'an dernier, où il y avait une discussion qui était un peu plus longue que d'habitude.

En ce qui concerne tout ce qui a été fait, non seulement on les a suivis dans les commissions où l'on siège, la CAO et la CCSPL et toutes les actions concernant le procès-verbal George Sand, la Vallée Guyot, le parc naturel Galuchet. Tout ça, on soutient à fond. Quand j'avais essayé de poser la question plus large il y a un an, ça avait beaucoup agacé Monsieur le Maire qui m'avait dit : « ce n'est pas le problème, c'est Trump. C'est le fait que l'Europe est bien passée et on est primé comme ville ». Et même nous accuser de pas être fiers de notre pays. Nous sommes fiers de notre pays, nous sommes fiers de Niort. Mais si j'interviens à nouveau ce n'est pas pour vous faire plaisir.

Dans l'énergie, il y a des progrès, les LED, c'est une bonne chose mais il y a aussi des points noirs. La piscine de Pré-Leroy un gouffre à énergie et là-dessus ça n'a pas avancé.

En ce qui concerne le photovoltaïque, Le groupe scolaire George Sand a été équipé, mais concernant le développement photovoltaïque, et je ne parle pas de l'Agglo, sur les bâtiments il y a eu un arrêt complet.

Si on prend un peu de recul et c'est pour ça que je reviens sur les chiffres que tu as évoqués, sur les tonnes équivalent CO2, ça fait plusieurs mois que je réclame les bilans pour voir où l'on progresse et où l'on ne progresse pas, et où on en est sur le fond.

Je prends la qualité de l'eau brute. Est-ce qu'elle s'améliore ? Non pas vraiment et pourtant ce n'est pas parce que la Société Publique de l'Eau ne fait pas son travail. Il y a simplement un problème de fond. La qualité de l'eau brute avec les pesticides se détériore et on n'a pas trouvé les solutions pour l'instant.

La quantité de déchets diminue-t-elle ? Non, on a vu les statistiques. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'effort sur les déchetteries, qu'il n'y a pas d'effort dans les investissements avec UNITRI. Le problème n'est pas là. Il y a du travail de fait mais est-ce que l'on s'attaque réellement aux causes ?

Notre système de transport. Oui, on a des vélos en libre-service. Oui, on a des vélos en location longue durée. Mais est-ce qu'il y a un réel report sur une diminution de la circulation automobile avec un report sur des choses plus douces ou plus collectives ? Non. On le voit bien dans les embouteillages qu'il y a aux heures de pointe, à Niort.

Notre résultat global, sur des choses importantes comme l'eau, les émissions de gaz à effet de serre ou les déchets, ne s'améliore pas fondamentalement, c'est que peut-être que l'on ne s'attaque pas aux vrais problèmes, que l'on reste un peu à la surface.

C'est l'intervention que je voulais faire. Ça fait six ans que l'on fait des rapports développement durable mais sur les fondamentaux on progresse très lentement. On a proposé des choses, on a évoqué des choses que vous ne voulez pas entendre mais si on veut s'attaquer aux fondamentaux, il faudra faire un vrai virage écologique et ce n'est pas vous qui l'apportez.

Monsieur le Maire :

Piscine, mobilité, déchets, eau. Autant de sujets qui auraient pu faire l'objet de questions au Conseil communautaire que nous avons eu lundi dernier, auquel vous étiez présent.

François GIBERT :

Auquel j'ai posé des questions.

Monsieur le Maire :

Mais compétences d'agglomération, qui nous intéressent au premier chef.

On va prendre la question de Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Ce n'est pas une question. C'est juste que comme vous, comme nous, vous êtes attaché à l'histoire.

Se rappeler collectivement que Niort a déjà été capitale de la biodiversité, ça devait être en 2012, si mes souvenirs sont bons. Oui, il y a des avancées, oui, il y a des progrès. Le retour au fait d'être capitale de la biodiversité, c'est bien le fruit de l'histoire et le fruit d'un travail engagé parfois au-delà d'avant notre mandat à nous, au-delà d'avant du mandat de nos prédécesseurs et même, et vous nous le rappelez régulièrement, d'un certain nombre de mandats dans la continuité puisqu'un certain nombre de nos prédécesseurs ont initié ces démarches, il y a de nombreuses années.

Monsieur le Maire :

Pour ma part, je ne manque jamais de le dire, je l'ai même redit ce matin en conférence de presse. Niort est, depuis longtemps, engagé dans des démarches environnementales et très en amont et je ne pense pas que dans cette continuité nous ayons eu à rougir de cette avance que nous tenons et par conviction et parce que c'est un objectif environnemental important par souci de performance dans ce domaine-là.

Thibault, tu voulais faire une première réponse.

Thibault HÉBRARD :

Sébastien, je suis d'accord avec toi et en même temps, au fur et à mesure des années, les labels sont de plus en plus exigeants. Les choix qui sont pris politiquement et le travail qui est fait par les équipes est de plus en plus exigeant pour pouvoir candidater et justement répondre à ce label. Si ce n'est pas le cas, on ne peut pas avoir ce label tous les ans. Et si c'est l'agence régionale de la biodiversité qui nous propose de candidater, c'est parce qu'elle voit qu'on met en valeur et elle reconnaît le travail qui est fait en interne pour aller encore plus loin qu'en 2012.

L'autre point, François, je ne vais pas attendre que tu analyses les différentes données pour qu'au niveau de la Ville, on puisse travailler, on puisse proposer des actions, on puisse se remettre en question et avancer. C'est un rapport annuel du développement durable sur la Ville de Niort, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, c'est que derrière il y a beaucoup d'enjeux et ça ne veut pas dire que l'on ne les travaille pas. Il y a beaucoup d'enjeux qui sont travaillés à d'autres échelles : Agglomération, Département, Région, nationale et sur lesquels on apporte notre contribution. Forcément, on n'a pas la réponse à tout. Ça ne veut pas dire que l'on ne fait rien.

Il faut le préciser parce que ce que j'ai retenu dans tes propos, c'est que tu as, pour la première année, fait un état de beaucoup d'actions qu'on a mises en place et que tu reconnais. J'ai trouvé ça plutôt positif et pour une fois assez constructif.

Sur l'énergie, il faut savoir qu'on travaille. Si la Ville s'engage à racheter un réseau de chaleur. Déjà, ça ne se fait pas du jour au lendemain, mais en plus, l'enjeu est de le verdir sur différents quartiers et sur plusieurs dizaines d'hectares de la Ville pour raccorder des équipements comme Pré-Leroy demain. On pourrait aller dans d'autres quartiers jusqu'à l'hôpital. Derrière, ce sont des grosses ambitions et jusqu'à maintenant, ces grandes ambitions on les a assumées. On ne les a pas fuis, on les a assumées de bout en bout.

Dominique SIX :

Je voulais parler du Réseau de Chaleur Urbain mais Thibault vient de le faire, je ne vais pas en rajouter puisqu'il a exprimé l'ambition que l'on avait dans ce projet.

François, tu parles des déchets alors c'est une compétence de l'Agglomération, mais si je ne prends que le critère des ordures ménagères résiduelles, 22 000 tonnes en 2023, 21 000 en 2024 et cette année on sera à 19 500 tonnes, un coût de -5%, là on est à -8%. La conduite du changement, il y a toujours une inertie au départ, mais là, on sent bien que c'est en train de s'accélérer. Je te rappelle que nous avons adopté notre programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au mois de septembre. On est en ligne pour avancer de ce côté-là.

Tu as fait une allusion aux LED. Je veux juste rappeler qu'en huit ans sur 11 500 points lumineux, on est à peu près à 6 500 points lumineux qui sont en LED. En cinq ans, on est passé d'une puissance moyenne installée de 105 watts à 61 watts et d'une économie d'énergie qui est de plus de 50%.

Je pense que l'on a bien avancé sur ces sujets-là. Certes, il y a encore beaucoup de choses à faire, mais comme le rappelait Thibault, le curseur, chaque année, augmente un petit peu donc il faut faire plus pour que le curseur avance.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interrogations ? Florent.

Florent SIMMONET :

Merci. Je ne peux pas laisser dire que l'on ne fait rien sur la qualité de l'eau. On a quand même une équipe dans le programme Re-Sources qui travaille tous les jours avec des animateurs agricoles qui accompagnent les agriculteurs, l'industrie et des particuliers. Il y a un gros travail de fait au niveau de la profession agricole par nos animateurs du programme Re-Sources.

Sur les résultats de la qualité de l'eau, les taux de nitrate baissent, c'est un fait et plutôt une bonne nouvelle.

En ce qui concerne les phytos, comme vous en parlez, la réaction est plutôt lente. On peut tous le déplorer. Ce que l'on retrouve ce sont des métabolites d'atrazine, on sait que ce n'est plus utilisé depuis plus de 20 ans, le temps de retour est plutôt lent. Quand vous dites qu'il faut du résultat rapide, ça ne va pas être facile et ça ne dépend pas forcément de nous. Le programme Re-Sources a fait développer l'agriculture biologique ces dernières années, sauf que depuis l'an dernier on a tous assisté à des déconversions due à la baisse de consommation, les consommateurs achètent moins de bio.

Je pense au final que ce n'est peut-être pas la peine d'en rajouter en ce moment sur le milieu agricole, mais je sais que dans le fond vous avez plutôt une bonne intention. Vous voulez bien faire, mais vous faites mal, je pense.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ?

On va passer au vote du rapport de développement durable.

Merci pour la présentation et le recueil de toutes les actions qui sont menées sur une année 2025, mais qui rentrent dans le cadre de plans et de programmation pluriannuels et d'objectifs inlassablement poursuivis.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci pour votre unanimité.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-370

Transition Ecologique**Création de la régie à autonomie financière
"Réseaux de chaleur et de froid" au 1er janvier
2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14 et R 2221-1 à R 2221-94 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-38 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Dans les buts d'atteindre les objectifs énergétiques fixés par « Niort Durable 2030 » et le « Plan Climat-Air-Energie Territorial » porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et d'assurer l'accès à une énergie à coût stable, la Ville de Niort exerce sa compétence « réseau de chaleur et de froid » pour développer les énergies renouvelables, locales et compétitives sur son territoire.

Dans ce contexte, afin d'assurer une organisation administrative et financière propre de l'exercice de ces compétences, il est proposé de mettre en place une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et ce, à compter du 1er janvier 2026.

Les caractéristiques de l'organisation administrative et financière seront les suivantes :

- le siège social est celui de la Commune de Niort ;
- la régie est administrée par un conseil d'exploitation (3 membres) et un directeur qui sont sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal. Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil municipal. Le directeur est nommé par le Maire dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT sur avis du Conseil d'exploitation ;
- le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts (joints à cette délibération), délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie ;
- le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation et voté par le Conseil municipal. Il est annexé à celui de la Commune ;
- l'agent comptable est celui de la Commune de Niort ;
- la régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal.

La régie doit se voir affecter les biens objet du service avec la valeur brute de ces actifs et amortissements constitués (en annexe), constituant alors la dotation initiale de cette régie.

Il est demandé au Conseil municipal de Niort de bien vouloir :

- créer la régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid » dotée de la seule autonomie financière à compter du 1er janvier 2026 ;
- approuver les conditions de création de cette régie telles que présentées et portées par les statuts en annexe jointe ;
- affecter à la régie les biens objets du service tels que présentés et portés par les statuts en annexe ;
- autoriser la signature de tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-371

Direction du Secrétariat Général**Régie à autonomie financière - Réseaux de chaleur
et de froid - Désignation des membres du conseil
d'exploitation**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 approuvant la création de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation de cette régie ;

Les statuts de la régie prévoient que soient désignés au sein du conseil d'exploitation 3 membres représentant le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les élus du Conseil municipal siégeant au sein du conseil d'exploitation de la régie Réseaux de chaleur et de froid de la Ville de Niort :
 - Monsieur Dominique SIX
 - Monsieur Elmano MARTINS
 - Monsieur Thibault HEBRARD

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit de désigner les élus du Conseil municipal siégeant au sein du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Chaleur et de Froid de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Il est proposé de désigner, en raison de leur délégation :

- Dominique SIX,
- Elmano MARTINS,
- Thibault HÉBRARD.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-372

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Création de la régie à autonomie financière
"Stationnement en ouvrage" au 1er janvier 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14 et R 2221-1 à R 2221-94 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Niort en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

La Ville de Niort assure aujourd'hui la gestion de ses parkings en ouvrage à travers le budget annexe « Stationnement ». Cette gestion regroupe l'exploitation, la maintenance, la tarification, le contrôle d'accès, ainsi que l'entretien et l'amélioration des infrastructures. Le poids financier croissant de cette compétence, l'évolution des usages de la mobilité, et les attentes des usagers en matière de qualité de service imposent une plus grande lisibilité comptable et une autonomie accrue de pilotage.

Cette activité présentant le caractère d'un service public industriel et commercial (SPIC), son suivi doit se faire a minima à travers une régie à autonomie financière, ce qui permettra :

- de renforcer la lisibilité budgétaire du service de stationnement ;
- de faciliter le pilotage opérationnel et stratégique de la politique du stationnement ;
- et d'optimiser les investissements nécessaires à la qualité de service et à l'adaptation aux nouveaux usages.

La régie sera encadrée par un Conseil d'exploitation, instance consultative et stratégique, compétente pour :

- délibérer sur les affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ;
- être obligatoirement consultée sur toute question d'intérêt général relative au fonctionnement de la régie ;
- conduire toutes investigations ou contrôles jugés utiles pour l'amélioration du service public ;
- proposer toute mesure utile à la performance du service.

Créer une régie à autonomie financière pour les parkings en ouvrage, c'est :

- faciliter la traçabilité des recettes issues du stationnement payant en ouvrage et des charges afférentes ;
- donner une meilleure visibilité aux investissements d'entretien et de modernisation des équipements (vidéosurveillance, bornes de recharge électrique, automatisation, accessibilité, ...) ;
- renforcer la stratégie locale de stationnement et d'occupation du domaine public ;
- créer un cadre stable pour la tarification, la gestion du personnel affecté au service, et les relations avec le délégataire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer la régie à autonomie financière « Stationnement en ouvrage » dotée de la seule autonomie financière à compter du 1er janvier 2026 ;
- approuver les conditions de création de cette régie telles que présentées et portées par les statuts en annexe jointe ;
- affecter à la régie les biens objets du service tels que présentés et portés par les statuts en annexe ;
- autoriser la signature de tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Une création d'une régie à autonomie financière mais cette fois-ci pour le stationnement en ouvrage. En effet, la Ville de Niort assure aujourd'hui la gestion de ses parkings en ouvrage à travers le budget annexe « Stationnement ». C'est une gestion qui regroupe l'exploitation, la maintenance, la tarification et le contrôle d'accès ainsi que l'entretien et l'amélioration des infrastructures. Le poids financier croissant de cette compétence, l'évolution des usages de la mobilité et les attentes des usagers en matière de qualité de service imposent une plus grande lisibilité comptable et une autonomie accrue de pilotage. Pour les mêmes raisons que pour le réseau de chaleur, cette régie autonomie financière nommée « Stationnement en ouvrage », va être créée.

Cette activité vise :

- à renforcer la lisibilité budgétaire du service de stationnement,
- à faciliter le pilotage opérationnel et stratégique.
- à optimiser les investissements nécessaires à la qualité de service et à l'adaptation aux nouveaux usages.

Cette régie sera encadrée par un conseil d'exploitation, une instance consultative et stratégique, compétente pour :

- délibérer sur les affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision,
- être obligatoirement consulté sur toute question d'intérêt général relative au fonctionnement de la régie,
- conduire toutes investigations ou contrôles jugés utiles pour l'amélioration du service public.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est juste une question de compréhension pour comprendre comment cette régie s'articule avec la SO SPACE qui exploite une partie de ces ouvrages-là. On n'a pas totalement saisi l'articulation entre la Ville, la régie et la SO SPACE.

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit de regrouper l'ensemble des activités qui étaient « logées » dans le budget annexe, sous la forme de cette régie à autonomie financière. Ça ne remet pas en cause l'activité de la SO SPACE.

Monsieur le Maire :

La SO SPACE agit comme prestataire pour le stationnement en voirie et sur un certain nombre de parkings ouverts qui relèvent directement de la mairie. C'est à ce titre-là où il y a un budget annexe.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-373

Direction du Secrétariat Général**Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Désignation des membres du conseil d'exploitation**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 approuvant la création de la régie à autonomie financière stationnement en ouvrage ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation de cette régie ;

Les statuts de la régie prévoient que soient désignés au sein du conseil d'exploitation 3 membres représentant le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les élus du Conseil municipal siégeant au sein du conseil d'exploitation de la régie stationnement en ouvrage de la Ville de Niort :

- Valérie VOLLAND
- Elmano MARTINS
- Hervé GERARD.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Gérard LEFÈVRE :

La délibération vise à désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette nouvelle régie autonomie financière.

Monsieur le Maire :

Au regard de leur délégation, il est proposé les noms de :

- Valérie VOLLAND,
- Elmano MARTINS,
- Hervé GÉRARD.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-374

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D.2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 du budget principal et de ses budgets annexes ;
- approuver le rapport d'orientation budgétaire accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Vient le rapport et le débat d'orientation budgétaire sur le budget principal et le budget annexe.

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit avec une constante depuis le début de ce mandat qui a commencé avec le COVID, s'est poursuivi avec la crise énergétique, un contexte international très compliqué et se poursuit par une instabilité politique, parlementaire, nationale qui n'est pas sans conséquence sur les comptes de la nation et qui se traduit par une loi de finance particulièrement rude cette année encore. Nous ne savons pas à cette heure, si dans le cadre d'une discussion, qui a le mérite d'offrir le bicaméralisme en France, nous aurons des propositions qui atténueront ces contraintes que fixent aux collectivités locales le projet de loi de finances.

Dans l'écriture des orientations budgétaires, nous avons pris en compte le plus haut niveau de contraintes que nous connaissons qui est posé par le PLF 2026. C'est le cadre que propose le rapport, cadre imposé et qui vient impacter en recettes et en dépenses, c'est à dire en perte de recettes et en hausse de dépenses imposé, a priori par la loi de finances : 1 840 000 € à notre collectivité.

Gérard, je te laisse préciser après ce préambule, tous les aspects de ces contraintes et notre orientation budgétaire telle qu'elle tente de se frayer un chemin dans ce climat d'incertitude.

Gérard LEFÈVRE :

Présentation d'un PowerPoint – Annexes 1, 2 et 3

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. J'imagine que les présentations des orientations budgétaires suscitent des remarques ou des questions ? Oui, Madame FALSE et Monsieur MATHIEU.

Julia FALSE :

Vous présentez votre cap budgétaire comme raisonnable. Mais nous posons une question simple, à quoi sert cette dette ? À protéger les Niortais ou à maintenir votre modèle de ville, vitrine d'un côté et austérité de l'autre ? La dette n'est pas un problème en soi, mais le devient quand elle finance des priorités contestables et sert de prétexte pour serrer la ceinture des services publics. Nous défendons un cap clair.

L'argent public doit d'abord garantir les besoins essentiels :

- Accès aux soins,
- Éducation,
- lutte contre la précarité énergétique,
- logement digne.

Il ne doit pas servir à alimenter les dépenses de communication et les investissements qui profitent seulement à quelques acteurs. Donnez-nous une lecture politique de votre budget.

Quelle protection pour les Niortais face à la vie chère ?

Quelles priorités sociales ?

Quelles dépenses réduisez-vous en contrepartie des efforts toujours plus importants demandés aux habitants ?

À quel projet correspondent les emprunts de 2 et 5,5 millions d'euros ?

Quel est l'impact sur l'épargne brute ?

Quelles dépenses gelez-vous ou réduisez-vous pour protéger le service public ?

Une dette devrait se justifier par un service rendu au peuple. Quel est-il ?

Sébastien MATHIEU :

Deux remarques.

La première, de manière très générale comme on l'a fait régulièrement depuis le début de ce mandat. On aurait pu vous soutenir si vous aviez pris l'initiative de dénoncer la politique du gouvernement qu'est celle de venir amoindrir l'autonomie des collectivités locales, toujours plus, toujours à ponctionner sur leurs recettes, toujours à ponctionner sur leurs dépenses. La suppression de la taxe d'habitation a eu comme impact de réduire cette autonomie fiscale et ce pouvoir des collectivités de définir le niveau de leurs revenus et derrière le niveau du service public qui est rendu.

On va encore le regretter. L'État met encore la pression sur les collectivités qui pourtant à l'échelle nationale, ce sont celles qui sont les plus vertueuses ou les plus gestionnaires de leurs dettes puisqu'elles ne peuvent pas, s'endetter sur leur budget de fonctionnement. En tout cas, elles ne peuvent pas présenter de budget de fonctionnement en déséquilibre. C'est un vrai regret, cette politique gouvernementale qui vient ponctionner sur le budget des collectivités et derrière sur le service rendu aux citoyens.

Sur le deuxième aspect de la remarque, ce sont les choix d'investissement qui viennent nous questionner, ce sont les vôtres et vous comprendrez que nous n'y agréons pas. Sur les choix d'investissement 4 000 000 € sur les dépenses urbanisme-habitat qui sont par achèvement des travaux qui ont été conduits pour certains, qui présentent un intérêt pour d'autres, on aurait pu se requestionner sur leur utilité ou sur ce qu'il renvoie d'apparat. Sur les suivants, on a 7 600 000 € sur les bâtiments publics, un peu plus d'un million sur l'église Notre-Dame. Peut-être, il faudrait que l'on revoie les chiffres, mais on est dans ces chiffres-là alors que l'on n'a que 427 000 € sur les projets vie de quartier. Là aussi, on aurait pu renforcer le pouvoir donné aux citoyens d'agir dans leur quartier en leur donnant plus de place au choix dans les politiques d'investissement sur ces 500 000 euros-là. Sur les budgets suivants, Éducation - jeunesse, je sais déjà ce que vous allez m'en dire. Vous avez rénové deux centres socio-culturels sur le mandat, on va le mettre à l'actif du bilan et c'était un vrai engagement, avec une vraie plus-value pour les Niortaises et les Niortais pour ces deux centres socio-culturels-là. Il y en a huit, il en reste 6 à faire. Je sais que Rome ne s'est pas construite en un jour et qu'il y a de la poire pour la suite, mais on est à seulement 65 000 € sur le budget pour la jeunesse. De la même manière sur le sport et la culture, un peu plus d'un million d'euros qui vont aller sur le stade synthétique pour Massujat, 29 000 € pour les équipements culturels. Alors oui, une partie des grands équipements culturels de la Ville est portée par l'Agglomération, ceci étant, on est à 29 000 € et dans le même temps, un équipement majeur comme la salle Barra. Quelle est la politique d'investissement sur cet équipement majeur dans le centre-ville qui accueille deux grands clubs de sport ?

La dernière partie, c'est vraiment sur la modernisation et l'adaptation des équipements municipaux. C'est un vrai plus pour les agents qui travaillent au quotidien, puisqu'on est à 6 500 000 € d'investis pour l'amélioration des conditions de travail des agents. Sur les investissements, des questions et des choix qu'on aurait peut-être fait différemment.

Rose-Marie NIETO :

Je voulais intervenir par rapport à l'intérêt de tous ces investissements, c'est uniquement pour l'intérêt de nos concitoyens. Quand on refait une école, vous voyez tout de suite quel est l'intérêt pour les élèves ? Quand on refait un restaurant scolaire, vous voyez l'intérêt qu'il y a. Quand on refait des vestiaires dans les quartiers, vous voyez l'intérêt qu'il y a. On fait beaucoup de travaux partout, on a énormément d'équipements sur la ville. On a 38 groupes scolaires, on a plusieurs équipements sportifs. Tu as rappelé les deux CSC que l'on a refait. Allez questionner les usagers des CSC, ce sont des centaines de personnes des quartiers qui utilisent ces équipements et qui sont enchantés d'avoir des équipements refaits à neuf et qui sont magnifiques. On est là pour rendre service à nos habitants, on est là pour leur apporter un plus quotidiennement et c'est ce que l'on fait avec tous ces investissements-là.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

C'est certain que quand on investit un espace public sur un quartier prioritaire de la Ville, à savoir le Pontreau et le nord de la Colline Saint-André, notamment à travers un investissement important, il y a eu la rue du Maréchal Leclerc, il y a la place Denfert-Rochereau et de Strasbourg, maintenant qu'elle est plantée, une vision de ce que ça va apporter comme lieu fédérateur et pour tout un quartier de revalorisation, de nouveaux regards portés sur ce quartier mais surtout un lieu de vie et de convivialité. Et chacun sait à quel point c'est important. Je pense que l'on est sur du quotidien parce que le quotidien c'est aussi un environnement, en l'occurrence vert, avec une aire de jeux pour les enfants. Et demain, sur cette place renouvelée, nous accueillerons, en plus du centre socio-culturel, une maison France service, c'est à dire une Mairie de quartier avec des services élargis à d'autres entités publiques. Nous accueillerons aussi une pépinière de santé. On l'a dit, on y travaille et ça sera le cas.

J'ai la conviction qu'on apporte des choses très concrètes à nos concitoyens, avec une vraie ambition qui se traduit et qui n'est pas du « blabla », qui est de la réalité très concrète.

Vous évoquez la culture. Tous les équipements culturels ont été restaurés. On a refait le Moulin du Roc. L'Agglo a fait aussi sa part avec la médiathèque. Tous les équipements culturels ont été refaits ces dix dernières années. C'est une réalité et c'est quelque chose que nous n'avons plus à dépenser maintenant, soyons-en heureux. J'ai fait ce même propos à l'Agglomération, c'est la même politique puisque ce sont les mêmes gestionnaires, les mêmes personnes qui sont appelées à l'exécutif avec en tout cas le même souci. C'est une dette que nous n'avons pas mise sur l'avenir, c'est une réalisation que nous avons, c'est un actif et c'est important. Ces projets urbains, nous n'aurions pas planté, nous n'aurions pas semé, nous n'aurions pas perméabilisé. Que pourriez-vous aujourd'hui nous reprocher ? À juste titre seulement ça a été fait, et il y a encore à faire, même sur le patrimoine historique. Quel serait l'enjeu de voir s'écrouler une flèche d'église dominante, classée patrimoine historique ? Ce serait terrible, chacun est attaché à ce patrimoine qu'il visite ou le pratique à sa façon, ça fait partie de notre Ville. Imagine-t-on un village sans clocher ? Ça fait partie de notre environnement et tout le monde est très attaché au patrimoine. On sait qu'à chaque fois qu'on touche au patrimoine, il y a une vraie sensibilité. Et bien ici, on le protège et on le restaure.

L'accessibilité, on arrive en fin de schéma d'accessibilité et ça a été des engagements qui se chiffrent en millions au total. Sur tous ces sujets, bâtiments scolaires, on enclenche la Mirandelle à Sainte-Pezenne. J'aurais aimé que ça aille un petit peu plus vite, mais on y est, oui. Les centres socio-culturels, il y en aura évidemment d'autres.

Le sport, oui, Massujat mais c'est aussi le vestiaire Sainte-Pezenne.

En équipement culturel, on a repris le palais des clowns avec le Patronage Laïque pour en assurer une régie et conforter sa destination culturelle. C'est aussi la salle des sports du Pontreau qui méritait largement. L'an dernier, je m'inquiétais de la capacité qu'on pouvait avoir à refaire cette salle. On a de la chance, on a été moins prélevé que prévu, tout de suite on a fait la salle du Pontreau, on a engagé 715 000 €.

Au moment où on parle de nos agents qui sont essentiels au service public, c'est évident, on investit en matière de bâtiments municipaux. On renforce notre nombre d'agents avec la création de la brigade de nuit et quand on touche à la sécurité, on touche au quotidien des Niortais. C'est une demande forte, c'est une préoccupation qui est la nôtre et c'est une réponse évidemment claire à cette demande de service public. Parce qu'une chose est sûre, c'est que sous cette mandature et même dire la précédente, le service public n'a pas reculé. On a fait face à des difficultés. 2014, c'était la fin de la fête du service public. S'il y a eu de l'argent dans les collectivités, il n'y en a plus eu à partir de 2014, première baisse des dotations sensibles, avant c'était le gel, là c'était la baisse. On a perdu des millions, ça s'est arrêté en 2017. En 2017, on a eu le contrat de Cahors, on était tellement habitué à prendre des coups que c'était presque mieux, finalement, il fallait être sur des rails mais il fallait surveiller nos dépenses, etc. Ça n'a pas duré longtemps, COVID. Il fallait mettre des moyens en matière de santé, de population. Il fallait que les maires s'occupent de tout, de tout ce qui n'était pas spécialement dans leurs compétences, mais de tout parce que on était là et qu'il fallait le faire. Les maires, j'entends la collectivité avec les pharmaciens, les pompiers et bien d'autres, personnels de soins, l'hôpital. Ensuite, on a eu la guerre en Ukraine, l'énergie, etc. avec des hausses subites. Heureusement qu'on avait investi sur le marché de performance en matière d'éclairage public, ça nous a évité des hausses encore plus vertigineuses. Heureusement que sur une piscine comme Pré-Leroy, on était passé en chaudière haute performance, mais ça, c'est le budget de l'Agglo. Aujourd'hui, on réfléchit à quoi ? On le voit à travers différentes délibérations qu'on a fait, c'est la reprise du réseau de chaleur et sa décarbonation au niveau du Clou-Bouchet, avec la perspective d'en créer un autre sur l'autre rive, notamment pour desservir une piscine comme Pré-Leroy, pour aller encore plus loin dans la décarbonation et les économies d'énergie. Notre DOB n'est que la présentation d'orientations budgétaires, ce n'est pas à ce stade le budget précis prévisionnel qui sera présenté fin janvier. Il organise notre budget suivant des critères qui sont de répondre aux besoins de service public de nos concitoyens, aux besoins d'action publique au sens le plus général du terme de nos concitoyens et dans des domaines qui sont de plus en plus variés et où on nous attend de plus en plus. Il y a 10 ans on ne nous attendait pas sur les questions de santé. On pouvait s'inquiéter quand on voyait les courbes démographiques. Mais, on ne demandait pas au maire de créer des pépinières de santé. Aujourd'hui, on est en plein dedans. On n'était pas à un niveau de sécurité tel que l'on est aujourd'hui, mais le sujet a changé de nature et si on veut garder un climat serein dans une Ville comme la nôtre, et on y est attaché, mettre les moyens qu'il faut et on en a mis des moyens. Sur les différents sujets, on pourrait présenter autant d'exemples, mais ce serait en quelque sorte me redire par rapport à ce que j'ai pu déjà présenter.

Voilà ces orientations budgétaires, le contexte dans lequel elles se présentent. Contexte difficile encore une fois, mais ça aura vraiment marqué ce mandat et malgré tout, la volonté forte que nos finances se soient tenues avec sobriété, parce qu'il n'y a pas de clinquant. Tout argent est contrôlé, il n'y a pas de dépenses de communication, il y a même très peu de frais dans cette mairie, on pourrait chercher, on ne trouverait pas grand-chose, ça va assez loin et ça depuis maintenant presque 12 ans. Cette sobriété, cette rigueur, que l'on s'applique à nous même, elle a pour but de maintenir un niveau d'autofinancement essentiel au service public, mais aussi à l'action publique et l'investissement public. Aujourd'hui, si nous avons été beaucoup moins sobres, nous n'aurions pas à proposer en DOB, c'est à dire un stade très précoce de la construction budgétaire et surtout de l'exécution budgétaire une CAF brute de plus de 10 millions d'euros. Avec le recul de ces 10 dernières années, je suis plutôt fier d'arriver, malgré toutes les contraintes, à présenter des orientations budgétaires avec une proposition budgétaire, avec une CAF brute de plus de 10 millions d'euros et une CAF nette qui tutoie les 5 millions d'euros. Pour ceux qui ont de la mémoire, j'avais dit que ça devait être un objectif d'avoir une CAF nette à ce niveau-là. Alors si on compare à l'an dernier, nous avons eu des recettes exceptionnelles, on en a profité d'ailleurs pour se désendetter l'année d'avant aussi. Cette année, nous avons une CAF qui est un peu plus dans la moyenne mais qui répond aux critères des exigences que nous avons fixées.

Tout cela, c'est une volonté politique, c'est une sobriété du quotidien, mais c'est aussi une ambition résolue quant aux objectifs qu'on se fixe et c'est surtout le travail de très nombreux agents. Ces agents, nous avons voulu les saluer, je savais que l'on avait la quatrième fleur mais je ne savais pas que Dominique allait être valorisé à l'occasion du ROB. Nous avons décidé, et les courriers sont partis cette semaine, d'octroyer une prime aux 93 agents qui auront concouru, de 500 € pour tout vous dire, qui montre la reconnaissance que l'on accorde. On avait eu ce même système de reconnaissance avec les agents de la Propreté urbaine, c'est une reconnaissance réelle de leur travail qui n'est pas qu'une gratification orale qui est une gratification pécuniaire qui, de temps en temps, est absolument nécessaire et en l'occurrence était justifiée.

Je remercie tous les agents qui ont travaillé à ce budget parce que ce n'est pas simple de construire une orientation budgétaire et une préparation budgétaire et je demanderai à Maël SIMON de bien vouloir les remercier en mon nom et au nom du Conseil municipal. Merci.

Dominique SIX :

Je voudrais tordre le cou à une croyance qui dit qu'il ne se passe rien dans les quartiers. Je m'inscris complètement en faux et Philippe ne me contredira pas puisqu'il y a plein de projets qui sont en cours de collaboration et de participation à l'initiative des conseils de vie de quartier. Je pense à la place de village à Souché, je pense à la centralité de Cholette, je pense au jardin d'Erna Boinot. Je pense à l'aire intergénérationnelle de Sainte-Pezenne, je pense au jardin de Champommier et ça ce sont des projets qui vont sortir en 2026. Là, on est vraiment sur du concret et puis sur des réponses à l'expression citoyenne dans les quartiers. Non, les quartiers ne sont pas oubliés.

Monsieur le Maire :

On le voit en ces temps de Noël où les animations de quartiers sont très suivies, comme le sont celles du centre-ville mais là c'est une convergence à plus grande échelle.

Merci Dominique, on va passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-375

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget
de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D.2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux services publics à caractère commercial (SPIC) tels que la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- approuver le rapport d'orientation budgétaire accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

DOB, pour le budget de la régie autonomie financière énergies renouvelables.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-376

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget
de la régie à autonomie financière Stationnement
en ouvrage - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D.2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux services publics à caractère commercial (SPIC) tels que la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 du budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage ;
- approuver le rapport d'orientation budgétaire accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Sur celui qui porte sur la régie autonomie financière Stationnement en ouvrage.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-377

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget
de la régie à autonomie financière Réseaux de
chaleur et de froid - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D.2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux services publics à caractère commercial (SPIC) tels que la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 du budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid ;
- approuver le rapport d'orientation budgétaire accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Sur le DOB, budget autonomie financière Réseau de chaleur et de froid :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-378

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget Principal et budget annexe Crématorium - Année 2026 - Section d'investissement - Crédits par anticipation**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L°1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2025-329 du 3 novembre 2025 portant sur les ajustements de crédits 2024 des autorisations de programme et crédits de paiement ;

L'article L°1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, jusqu'à l'adoption de ce budget, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de ces dépenses relatives à des dépenses d'investissement du budget principal et du budget annexe Crématorium, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les crédits figurant en annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits d'investissement du budget principal et du budget annexe Crématorium figurant en annexes de la présente délibération ;

- autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits prévisionnels adoptés dans la délibération n°D-2025-329 du 3 novembre 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-379

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Année 2026
- Section d'investissement - Crédits par anticipation**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L°1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L°1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, jusqu'à l'adoption de ce budget, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de ces dépenses relatives à des dépenses d'investissement de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les crédits figurant en annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits d'investissement de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage figurant en annexes de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-380

Direction des Finances**Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Changement de dénomination du budget annexe Stationnement et actualisation des durées des amortissements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2221-1 et suivants, L 2224-1 et suivants et R 2221-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu la délibération D20090115 du 30 mars 2009 portant création du budget annexe Stationnement ;

Vu la délibération D-2015-396 du 23 novembre 2015 portant transfert de la gestion des parkings aménagés et des parkings en concession vers ce budget ;

Vu la délibération D-2024-345 du 12 novembre 2024 portant transfert de la gestion de l'aire de camping-cars vers ce budget ;

Vu la délibération D-2015-451 du 18 décembre 2015 portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de ce budget ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 portant création d'une régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage ;

La gestion des parkings en ouvrage et aménagé est réalisée de façon différenciée selon les parkings (concession et prestation de service). La Ville assure également l'entretien courant notamment sur les espaces verts et réalise des interventions de réparations et divers travaux ainsi que des opérations de renouvellement des équipements (caisses, barrière, etc.). Au regard de cette mixité de situations sur la gestion de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC), elle a décidé de mettre en place une organisation administrative et comptable adaptée à travers une régie à autonomie financière, à compter du 1er janvier 2026.

Cette dernière ayant la dénomination de « Stationnement en ouvrage », il convient, dès lors, de modifier l'appellation du budget annexe dédié avec la même dénomination.

Les opérations de ce service seront donc retracées dans un budget relevant du plan comptable M 4. Voté obligatoirement en équilibre, le budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité concernée. De plus, les immobilisations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement au prorata temporis.

La création de cette régie à autonomie financière est aussi l'occasion de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement des immobilisations figurant dans ce budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la dénomination du budget annexe Stationnement en budget annexe « Stationnement en ouvrage » conformément la régie à autonomie financière éponyme ;

- appliquer les durées d'amortissements fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les immobilisations corporelles et incorporelles et ce, avec application du prorata temporis ;
- préciser que l'amortissement est limité aux biens dont l'amortissement est obligatoire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-381

Direction des Finances**Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid - Extension et transformation du budget annexe Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu la délibération D20090440 du 12 octobre 2009 portant création du budget annexe Chaufferie bois quartier des Brizeaux ;

Vu la délibération D-2014-471 du 24 novembre 2014 portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe Chaufferie bois quartier des Brizeaux ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 portant création d'une régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid ;

La Ville de Niort souhaite développer des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), elle a décidé de mettre en place une organisation administrative et comptable adaptée de cette activité à travers une régie à autonomie financière, à compter du 1er janvier 2026.

Ce secteur d'activité était déjà mis en place avec la chaufferie bois du quartier des Brizeaux.

Il convient donc d'unifier budgétairement l'ensemble de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au sein d'un même budget. La transformation de l'actuel budget annexe Chaufferie bois quartier des Brizeaux en budget annexe Réseaux de chaleur et de froid est réglementairement possible, voire pertinent compte tenu de la simplification des démarches administratives et comptables à réaliser.

Les opérations de ce service seront donc retracées dans un budget relevant du plan comptable M 4. Voté obligatoirement en équilibre, le budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité concernée. De plus, les immobilisations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement au prorata temporis.

En plus, des installations et agencements de la chaufferie bois des Brizeaux, ce budget sera doté des installations du réseau de chaleur urbain du Clou Bouchet, actuellement comptabilisées sur le budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- transformer, à compter du 1er janvier 2026, l'actuel budget annexe Chaufferie bois quartier des Brizeaux en budget Réseaux de chaleur et de froid géré au sein d'une régie à autonomie financière ;
- regrouper dans ce budget les installations et agencements de la chaufferie bois des Brizeaux et les installations du réseau de chaleur urbain du Clou Bouchet, actuellement comptabilisées sur le budget principal ;

- appliquer les durées d'amortissements fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les immobilisations corporelles et incorporelles ; et ce, avec application du prorata temporis ;
- préciser que l'amortissement est limité aux biens dont l'amortissement est obligatoire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-382

Direction des Finances**Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-21 3°, L.2123-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

La circulaire interministérielle du 26 février 2002 (NOR/INT/BO200059C) relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Si les biens immeubles s'imputent par nature à la section d'investissement, les biens meubles peuvent être comptabilisés en investissement ou en fonctionnement.

L'article L.2122-21 3° du CGCT permet à l'assemblée délibérante de décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, à la condition qu'il ne figure pas dans une liste et pour montant inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

Cette liste des dépenses des biens imputées en investissement est prévue par l'arrêté du 26 octobre 2001. De même, les biens meubles ne figurant dans la présente liste mais pouvant être assimilés par analogie sont comptabilisés en investissement.

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe également le seuil à 500 € TTC pour les autres dépenses d'achat de biens meubles pouvant être comptabilisés en investissement à condition :

- qu'ils revêtent un caractère de durabilité ;
- qu'ils ne figurent pas expressément parmi les comptes de charges ou de stocks.

La circulaire interministérielle du 26 février 2002 vient préciser la mise en application de ces dispositions réglementaires permettant ainsi aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable de ces dépenses.

Elle indique également que c'est la nature du bien et non sa destination ni son coût qui est à prendre en considération pour déterminer l'imputation comptable de sa dépense.

Par ailleurs, elle précise qu'un bien de faible valeur admis par l'assemblée délibérante comme pouvant être imputé à la section d'investissement ne peut pas faire l'objet par la suite d'une comptabilisation dans le cadre des productions immobilisées (ni même la valorisation de la main d'œuvre qui en découlerait).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, pour l'année 2026, l'inscription en section d'investissement les biens suivants dont la valeur unitaire toute taxe comprise est inférieure à 500 € :

- concernant les équipements de voirie :
 - les panneaux police,
 - les panneaux prévention,
 - les barres en acier galvanisé des poteaux pour les panneaux,
 - les fourreaux pour poteaux,
 - la fixation des panneaux aux poteaux.
- concernant les espaces verts :
 - les végétaux (arbres, arbustes),
 - les fournitures horticoles (tuteurs, colliers liens, protections d'arbres).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-383

Direction des Finances**Budget principal - Créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur - Liste
complémentaire**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal de la Ville de Niort.

De nouveaux états sont présentés pour l'exercice 2025 par le comptable public concernant la période de 2014 à 2025 et correspondant essentiellement à :

- des redevables qui ont fait l'objet de PV de carence ;
- des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Ces nouveaux montants présentés par le Comptable public s'élèvent pour le budget principal à un montant de 31 181,86 € et correspondant pour l'essentiel à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, les centres de loisirs, la fourrière automobile, les droits de place et dans une moindre mesure à la fourrière animale, à l'ANIOS, à l'occupation du domaine public et aux droits de voirie.

Numéro de la liste	Compte	Montant (TTC en €)
7728751015	6541	31 181,86 €

Par ailleurs, malgré ses différentes relances et actions comminatoires, le comptable public ne peut que difficilement recouvrer des créances très anciennes de la Ville de Niort portant sur l'année 2014. Aussi, il a été convenu entre la Ville de Niort et le comptable public de procéder à un apurement de ces créances en les admettant en non-valeur, ce qui représente un montant de 5 481,76 €.

Cela permettra ainsi au comptable public de porter ses efforts sur le recouvrement des créances récentes de la collectivité.

Numéro de la liste	Compte	Montant (TTC en €)
7720751815	6541	5 481,76 €

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public sur la liste complémentaire de l'exercice 2025, pour un montant global de 31 181,86 € TTC (compte 6541) ;

- admettre en non-valeur et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public sur la liste correspondant à l'année 2014 pour un montant de 5 481,76 € TTC (compte 6541).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-384

Direction des Finances**Adoption des taux impôts directs locaux - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition pour 2026 :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

Les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties représentent plus de 95% des recettes d'impôts directs locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer au même niveau qu'en 2025 les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-385

Direction des Finances**Finances - Tarifs municipaux - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2026, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Tenant compte de l'inflation et de l'évolution des coûts des services publics, leur augmentation est en moyenne de 1%. En effet, l'évolution tarifaire varie selon les prestations, le public concerné et le poids des contraintes exogènes.

Il est par ailleurs proposé de modifier les tarifs d'occupation du domaine public applicables au 1er janvier 2026 adoptés par délibération n°D-2025-330 du 3 novembre 2025.

Cette modification concerne l'occupation des Halles portant sur les droits de place intérieurs et extérieurs ; les nouveaux tarifs applicables sont joints en annexe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter du 1er janvier 2026.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit d'une mise à jour de nos tarifs municipaux. Vous avez joint à cette délibération la liasse de tous les tarifs municipaux pratiqués par la Ville. En moyenne, ces tarifs municipaux augmentent de plus ou moins 2%.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Concernant ces tarifs municipaux, nous sommes surpris de ce choix qui consiste à augmenter les tarifs de la fourrière animale pour les personnes les plus fragiles, comme les sans domicile fixe, les personnes bénéficiant du RSA ou les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. C'est symbolique certes 0,50 €, mais pour ces personnes-là dont l'animal fait partie de la famille. C'est vraiment déplorable pour nous de constater que l'on augmente les tarifs de la fourrière.

Monsieur le Maire :

Si quelqu'un veut répondre. Quand un animal est allé en fourrière, c'est qu'il a été abandonné.

Véronique BONNET-LECLERC :

Ou perdu.

Monsieur le Maire :

Oui, ça peut arriver, mais parfois abandonné, trop souvent abandonné, il faut aussi le dire. Il ne faut pas imaginer une fourrière qui prend les animaux qui appartiennent à des gens. Quand la fourrière animale est appelée, c'est que l'animal a été abandonné. On aimerait beaucoup que ce soient des animaux perdus parce que trop souvent ce sont des animaux abandonnés. La fourrière joue un rôle de passeur pour des adoptions et faire en sorte que ces animaux aient une vie avec des propriétaires qui s'en occupent. N'est-ce pas Karl ?

Karl BRETEAU :

Juste pour rebondir sur les propos, il faut juste savoir que la fourrière garde les animaux pendant huit jours. Après ils sont mis en famille d'accueil avec nos associations partenaires. Ça reste des animaux errants ou abandonnés comme disait Monsieur le Maire. Il y a un tarif préférentiel pour les SDF. Il n'y a pas de hausse malgré les 2% chaque année, ça reste faible et on ne le leur compte pas la nourriture.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-386

Direction du Secrétariat Général**Mission de Délégué à la protection des données externalisée - Convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et le CCAS de Niort**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Règlement européen UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux collectivités locales notamment, un strict encadrement des données et rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données, en interne ou bien externalisé.

Ainsi, en 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais (la CAN), la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort se sont dotés d'un poste de délégué à la protection des données, chargé de s'assurer de la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein des trois entités, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre.

En 2023, l'avenant N°5 à la convention du service commun, précise que la Direction Générale des Services est complétée par la création d'une direction chargée du pilotage et de la transformation publique au 1er janvier 2023, laquelle intègre dans son équipe le délégué à la protection des données.

La désignation d'un délégué à la protection des données n'exclut pas la responsabilité de traitement de la collectivité en matière de protection des données. Ainsi, l'absence du délégué amène à organiser une suppléance de façon à garantir une continuité de service sur cette activité fondamentale pour les 3 entités que sont le Centre Communal d'Action Sociale, La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, qui ne peut être pourvues en interne.

Il est ainsi proposé de recourir à une prestation externe de délégué de protection des données d'une durée d'un an, le cas échéant reconductible trois fois pour la même durée.

Le Centre Communal d'Action Sociale, La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ayant l'habitude de travailler ensemble dans ce domaine, il est proposé :

- d'une part, de constituer entre ces trois entités, un groupement de commandes dont la Communauté d'Agglomération du Niortais serait le coordonnateur et assurerait à ce titre, la mise en œuvre du contrat de marché public de prestation de services, de sa passation à sa notification ;

- d'autre part, chaque membre assurera l'exécution des marchés à venir pour ce qui le concerne selon la répartition indicative du groupement suivante : 50% VDN, 10% CCAS et 40% CAN.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur décrites dans la convention jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat d'une mission externalisée de délégué à la protection des données ainsi que la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe ;
- autoriser sa signature ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-387

Direction de la Commande Publique et Logistique**Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie porté par le SIEDS - Extension de la participation de la Ville aux achats d'électricité**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que la Ville de Niort a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de services associés à la fourniture de l'électricité ;

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ;

Considérant que par délibération du 11 février 2019, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Ville à ce groupement et limité la participation de la Ville aux seuls achats de gaz naturel ;

Considérant que la Ville de Niort, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes et qu'il est ainsi nécessaire de formaliser l'extension de cette participation aux achats d'électricité ;

Considérant que par ce groupement, les collectivités pourront mutualiser leurs achats d'électricité et assurer une veille du marché de l'électricité, technique et réglementaire ;

Comme pour les achats de gaz, les contrats seront passés sous la forme d'accords-cadres multi attributaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030. Des marchés subséquents successifs viendront remettre les titulaires de l'accord-cadre en concurrence de telle sorte à bénéficier de prix fixes et anticipés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et les services associés à la fourniture d'électricité ; les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'électricité et ce pour une prise d'effet au 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030 ;

- autoriser Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la Ville au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés dans le cadre du groupement ;

- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-388

Direction de la Commande Publique et Logistique**Prestations d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages - Approbation du marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de lutter contre la présence indésirable de graffitis et d'affichages sauvages sur les murs et les équipements de la Ville, la municipalité a souhaité assurer un service d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages pour tous les bâtiments situés sur son territoire.

Pour ce faire, il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande intégrant des prestations de repérage et d'élimination de graffitis et d'affichages sauvages.

Le présent accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire. Il est passé pour une durée de 4 ans ferme.

Le montant maximum en euros est de 300 000 € TTC pour 4 ans.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

TV NET - THOMAS VATEL NETTOYAGE – MARINES (95640).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec TV NET - THOMAS VATEL NETTOYAGE – MARINES (95640) pour un montant TTC maximum de 300 000 € pour 4 ans et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Gérard LEFÈVRE :

Une prestation d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages. C'est une délibération importante pour lutter contre la présence indésirable de graffitis et d'affichages sauvages sur les murs et les équipements de la Ville. Nous avons sélectionné après une consultation l'entreprise THOMAS VATEL NETTOYAGE pour un montant maximum de 300 000 € TTC sur 4 ans. 300 000 € pour des petites affiches.

Monsieur le Maire :

Et les graffitis et les tags. La Ville intervient gracieusement pour les particuliers dès lors que les tags sont sur des façades. C'est un coût pour la collectivité. Les affiches sont en règle générale verbalisées, soit on donne un délai de 48 heures aux personnes pour les enlever, soit elles sont verbalisées et le tarif est assez cher. Malgré tout, il faut les ôter dans un certain nombre de cas. Je ne parle pas des autocollants, synonyme de pollution, microparticules, etc. Si vous connaissez des gens qui en collent, je ne cible personne mais merci de leur faire passer un message en ce moment, où le rapport développement durable a été abordé, où la transition environnementale et écologique est pleinement amorcée. Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-389

Direction des Finances**Rapport des mandataires de la collectivité - SEMIE
- Année 2024**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE).

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une Société d'Economie Mixte (SEM), se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SEMIE étaient, au titre de l'année 2024 :

Jérôme BALOGÉ, Elmano MARTINS, Véronique ROUILLE-SURAUULT, François GUYON, Anne-Lydie LARRIBAU, Thibault HEBRARD, Jeanine BARBOTIN et Rose-Marie NIETO.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SEMIE, pour l'année 2024 ;
- approuver ce rapport après débats.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Thibault HÉBRARD :

C'est un rapport concernant la SEMIE. La Ville de Niort est actionnaire de la SEMIE et doit se prononcer sur le rapport écrit qui nous est soumis une fois par an par les représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance. Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance, conformément au décret du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire et du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je vais poser quelques questions sur la SEMIE. Je n'ai pas eu de réponse sur la partie principale alors que le chiffre d'affaires de la SEMIE est stable, malheureusement très stable depuis plusieurs années. En 2024, il y a eu une augmentation des produits d'exploitation de plus de 2 500 000 € et des charges d'exploitation de près de 3 000 000 €. J'ai posé la question de savoir quel était le contenu, qu'est-ce qui s'est modifié en 2024 ? J'aimerais bien avoir la réponse.

Monsieur le Maire :

L'élément neuf, c'est la construction de Joséphine Baker qui modifie forcément le périmètre de la SEMIE puisque ce sont 165 nouveaux logements sur un patrimoine qui en fait un peu plus de 800. C'est le sujet ou je n'ai pas compris votre question ?

François GIBERT :

Non, parce que c'est l'hypothèse que j'avais émise. Et Joséphine Baker a été installée en novembre 2024, les premiers occupants n'ont pas généré un chiffre d'affaires et ça a été confirmé. Je voulais savoir ce qui s'est passé ?

Monsieur le Maire :

J'en prendrai connaissance et j'essaierai de saisir la nature exacte de la question, pour essayer de vous répondre précisément.

On passe au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-390

Direction des Finances**Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM
pour la gestion des Halles de Niort - Année 2024**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) pour la gestion des Halles de Niort Halles de Niort.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une SEM, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SAEM pour la gestion des halles de Niort sont :

Romain DUPEYROU, Jeanine BARBOTIN, Elmano MARTINS, Florent SIMMONET, Aurore NADAL et Thibault HEBRARD.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SAEM pour la gestion des Halles de Niort, pour l'année 2024.
- approuver ce rapport après débats.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-391

Direction des Finances**Rapport des mandataires de la collectivité - SO
SPACE - Année 2024**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la SO SPACE.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une Société d'Economie Mixte (SEM), se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SO SPACE sont :

Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE, François GUYON et Gérard LEFEVRE.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SO SPACE pour l'année 2024.
- approuver ce rapport après débats.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-392

Direction Animation de la Cité**Convention de délégation de service public -
Organisation de salons, expo, congrès, séminaires
et évènements - Activités MICE et grands
évènements sur les sites de l'Acclameur et de
Noron - Avenant n°2**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par contrat de Délégation de Service Public approuvé en Conseil municipal le 31 mars 2025, la Collectivité a confié au groupement SO SPACE, la gestion des activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands évènements sur les sites de l'Acclameur (Halle et Club) et du parc des Expositions de Noron pour une durée de 15 ans à compter du 1er mai 2025.

Par un premier avenant, approuvé en Conseil municipal en date du 16 juin 2025, il a été acté le transfert des droits et obligations du contrat de délégation de service public de la SO SPACE vers la SO SPACE EVENEMENTS et la fixation des modalités financières de la prise en charge de la démolition de la Halle Emile Bèche par la Ville de Niort.

Par son premier objet, le présent avenant vient régulariser pour l'avenir les implications de l'absence d'agents transférés à SO SPACE EVENEMENTS dans le cadre de la procédure engagée.

Par son deuxième objet, le présent avenant permet de rendre fongibles sur plusieurs années le solde de remises commerciales (302 000 € sur cinq ans) pouvant être accordées par SO SPACE EVENEMENTS aux organisateurs d'évènements sur le Parc des Expositions.

Par son troisième objet, le présent avenant permet à la Ville de disposer d'une nouvelle servitude de prestation de moyens humains et techniques à concurrence de 44 882 € HT par an pour les manifestations des autorités publiques.

Par son quatrième et dernier objet, le présent avenant vient préciser les modalités de refacturation de charges non individualisables sur des équipements qui restent gérés et exploités par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands évènements sur les sites de l'Acclameur (Halle et Club) et du parc des Expositions de Noron et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Messieurs Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFEVRE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

ROSE-MARIE NIETO

Monsieur le Maire, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE quittent la salle.

Florence VILLES ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte

Monsieur le Maire :

Je laisse la présidence à Rose-Marie NIETO qui va présider les deux prochaines délibérations. Le temps de se retirer, c'est à dire moi-même, Christelle CHASSAGNE, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE.

Rose-Marie NIETO :

Je donne la parole à Thibault HÉBRARD qui va présenter la convention de délégation de service public sur les activités MICE.

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit de l'avenant numéro 2 concernant la DSP MICE et grands événements.

Par un premier avenant, approuvé en Conseil municipal le 16 juin 2025, il a été acté le transfert des droits et obligations du contrat de délégation de service public de la SO SPACE vers la SO SPACE ÉVÉNEMENTS et la fixation des modalités financières de la prise en charge de la démolition de la Halle Émile Bèche par la Ville de Niort.

Par son premier objet, le présent avenant vient régulariser pour l'avenir les implications de l'absence d'agents transférés à SO SPACE ÉVÉNEMENTS dans le cadre de la procédure engagée.

Dans le deuxième objet, le présent permet de rendre fongibles sur plusieurs années le solde de remises commerciales, soit 302 000 € sur cinq ans, pouvant être accordé, par SO SPACE ÉVÉNEMENTS aux organisateurs d'événements sur le Parc des Expositions.

Le troisième objet permet à la Ville de disposer d'une nouvelle servitude de prestation de moyens humains et techniques à concurrence de 44 882 € HT par an pour les manifestations des autorités publiques.

Le dernier et quatrième objet vient préciser les modalités de refacturation de charges non individualisables sur des équipements qui restent gérés et exploités par la ville.

Rose-Marie NIETO :

Merci Thibault. Avez-vous des questions s'il vous plaît ? Non.

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Un vote contre.

Qui s'abstient ?

Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-393

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Délégation de Service Public - Parkings de
stationnement en concession - Compensations de
service public versées au délégataire - Exercice
2026**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort verse annuellement au délégataire SO SPACE trois compensations de service public, dans le cadre de la gestion des quatre ouvrages de stationnement concédés comprenant les parkings La Roulière, Marcel Paul, Hôtel de Ville et Saint Jean.

Les contrats de concession prévoient ainsi que « la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société ».

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 97 784,00 € HT à la SO SPACE soit 117 340,80 € TTC correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort lors de sa séance du 03 novembre 2025 et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE.

Cette compensation, imputée sur le Budget Stationnement, concerne les 2 parkings suivants :

- parking La Roulière : 80 822,00 € HT soit 96 986,40 € TTC ;
- garage Saint Jean : 16 962,00 € HT soit 20 354,40 € TTC.

Une autre compensation est, par ailleurs, versée, consistant en la prise en charge par la Ville de Niort, du différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux résidents, actifs et étudiants ayant un abonnement, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance du 03 novembre 2025.

Le montant estimé pour 2026 de cette compensation imputée sur le budget stationnement s'élève à 190 000 € HT soit 228 000 € TTC.

Enfin, la Ville de Niort verse également à la SO SPACE une compensation annuelle de service public correspondant aux charges d'entretien et de fonctionnement du parking privatif de l'Hôtel de Ville pour les places de stationnement qui lui ont été réservées dès la construction de l'ouvrage et la signature du contrat de concession le 3 janvier 1997.

Le montant estimé pour 2026 de cette compensation imputée sur le budget principal de la Ville s'élève à 24 583,34 € HT soit 29 500,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution à la SO SPACE d'une compensation correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE d'un montant global de 97 784,00 € HT soit 117 340,80 € TTC et son versement avant le 31 décembre 2026 ;
- approuver le versement à la SO SPACE d'une compensation tarifaire des abonnements résidents, actifs et étudiants d'un montant estimé à 190 000,00 € HT soit 228 000,00 € TTC pour 2026, qui sera versée à la SO SPACE mensuellement, sur la base des factures adressées par cette dernière ;
- approuver l'attribution à la SO SPACE d'une compensation de service public correspondant à l'utilisation privative d'emplacements de stationnement au sein du parking Hôtel de Ville, d'un montant estimé à 24 583,34 € HT soit 29 500,00 € TTC.

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Messieurs Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFEVRE, n'ayant pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

ROSE-MARIE NIETO

Florence VILLES ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte.

Thibault HÉBRARD :

Les contrats de concession prévoient ainsi que « la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société ».

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 97 784 € HT à la SO SPACE correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort lors de la séance du 03 novembre 2025 et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE.

Cette compensation, imputée sur le budget Stationnement concerne deux parkings : La Roulière et le Garage Saint- Jean. Une autre compensation est versée, consistant en la prise en charge par la Ville de Niort, du différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux résidents, actifs et étudiants ayant un abonnement, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil municipal, le 3 novembre 2025.

Le montant estimé pour 2026 de cette compensation imputée s'élève à 190 000 € HT.

La Ville de Niort verse également à la SO SPACE une compensation annuelle concernant le parking de l'Hôtel de Ville et la compensation s'élève à 24 583 € HT.

Rose-Marie NIETO :

Merci Thibault. Avez-vous des questions ?

On va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Le Maire peut rentrer dans la salle.

Monsieur le Maire, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-394

Direction Ressources Humaines**Présentation du Rapport Social Unique - 2024**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.231-1 à L.232-1 et L.234-4 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 21 novembre 2025 ;

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a fait évoluer le bilan social jusque-là produit tous les 2 ans par les collectivités en un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

Le RSU met en évidence des éléments essentiels pour la gestion du personnel de l'EPCI. Véritable outil d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines, il permet à chaque collectivité de disposer d'indicateurs réguliers permettant de mesurer des évolutions dans le temps, de se situer par comparaison à des collectivités de taille similaire et d'évaluer les effets des politiques de gestion des ressources humaines mises en œuvre par la collectivité.

Pour le RSU au titre de l'année 2024, la Ville de Niort, a utilisé les synthèses proposées en annexe telles que proposées par le Centre de Gestion via la plateforme « données-sociales » à partir des données respectivement fournies. Ces synthèses permettent la présentation des indicateurs par thématiques, effectifs, absentéisme, rémunération, santé sécurité au travail, risques psycho-sociaux, égalité professionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit de la délibération sur la présentation du Rapport Social Unique. Le rapport social unique annuel constitue un document de référence offrant une vision globale des principales évolutions en matière de ressources humaines. Il s'agit d'un outil stratégique pour la politique RH, particulièrement pertinent dans un contexte où plusieurs enjeux se présentent. Révision des lignes directrices de gestion concernant les carrières et la formation ainsi que le renforcement de notre politique de santé et de sécurité au travail. Ce rapport a été présenté en CST avant d'être soumis aujourd'hui à cette instance.

Le RSU constitue une production statistique effectuée par les équipes de la DRH dans un cadre rigide proposé par le centre de gestion. Aussi est-il important de compléter les chiffres par des analyses des observations littéraires pour donner à voir la politique RH de la collectivité.

Pour cette année 2024, la Ville a conduit une politique de maîtrise de ses effectifs. On constate une baisse des effectifs liée notamment aux effets des mutualisations avec l'Agglomération.

La proportion de fonctionnaires reste majoritaire dans les effectifs, 91% en 2024.

La répartition des agents par catégorie ne connaît pas de grand changement : 81% de catégorie C, 11% de catégorie B et 8% de catégorie A. Il s'agit du reflet des compétences du service public municipal avec une forte proportion d'agents sur le terrain, dans nos écoles, sur nos voiries ou encore nos espaces verts. En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans. C'est une donnée importante pour apprécier la pyramide des âges avec des enjeux de vieillissement qui nécessitent pour la Ville de prévoir des moyens pour accompagner les deuxièmes parties de carrière, notamment face aux enjeux d'usure professionnelle. Pour 2024, les principales causes de départ des agents sont la mutation avec 36%, puis les départs en retraite 22%, alors que pour l'année 2023, il s'agissait des départs en retraite avec 37%, puis les mutations pour 17%. La Ville a une politique de formation avec des moyens, que ce soit avec le CNFPT ou via des organismes spécialisés. En 2024, 56% des agents permanents ont ainsi suivi une formation d'au moins un jour.

La collectivité répond à ses obligations d'emploi de travailleurs en situation de handicap avec un taux d'emploi de près de 11,2% au-delà des 6% légaux. Nous travaillons sur le maintien en emploi des personnes en situation de handicap via un partenariat avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Nous travaillons sur de nouvelles thématiques, le handicap psychique, l'intégration des jeunes en situation de handicap via l'apprentissage etc. Aucun signalement pour acte de violence physique ou de violence sexuelle, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel n'a été déclaré au cours de l'année. Pour autant, toute situation, quelle que soit la qualification, fait l'objet d'un suivi attentif de la DRH mutualisée. Nous portons également des actions en matière de santé et de sécurité. Des actions réglementaires comme la tenue d'un registre SST ou encore l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. En 2024, par la mutualisation, la Ville a pu bénéficier d'un poste de chargé d'inspection SST qui a pu vraiment démarrer ses missions de contrôle en 2025. Des actions innovantes sur les troubles musculosquelettiques avec par exemple une démarche concrète de sport- santé au travail au bénéfice de plusieurs services, notamment techniques, des actions en matière de gestion des risques psycho- sociaux.

La Ville va prochainement lancer un plan de prévention globale au sein du RSU. Mais au quotidien, nous avons des actions spécifiques sur les RPS pour prendre en charge des situations individuelles ou collectives : accompagnement et écoute de professionnels internes, diagnostic RPS interne ou externe sur des services le nécessitant, instance interne type Corso ou externe avec le centre de gestion de prise en charge des situations de RPS.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Lydie. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Deux questions-remarques sur ce RPS.

La première, comme à l'Agglomération, nous avons été accueillis par des représentants d'un syndicat qui expliquaient leur malaise concernant les négociations salariales. Le fait de ne pas pouvoir avoir de rendez-vous pour échanger sur cet élément- là. Qu'en est-il du climat social ?

Tu le disais, Anne- Lydie, un rapport, c'est d'abord des statistiques, il faut un complément littéral, on en a une partie. Qu'en est-il du dialogue social dans cette collectivité ?

Le deuxième point, tu l'as dit aussi, il y a un travail qui est enclenché où il y a des actions qui sont mises en place pour lutter contre les RPS, pour les prévenir et lutter contre. Tu as évoqué le fait qu'un plan de prévention au sens du RSU serait de travailler prochainement. Est-ce qu'il y a des délais un peu plus précis sur le prochainement ?

Anne-Lydie LARRIBAU :

Pour répondre à la dernière question, le RSU on a vu avec les partenaires sociaux des dates à mettre sur l'année 2026 pour pouvoir le suivre beaucoup plus précisément et pour pouvoir être au plus près en termes de réponse sur les problématiques que l'on peut rencontrer. C'est quelque chose qui a été mis en place lors d'un dernier CST.

Concernant le dialogue social, je voudrais dire quelque chose. Pour moi, si le dialogue social pour les partenaires sociaux c'est la politique de la chaise vide, ça va être compliqué d'instaurer un dialogue social quand pour un dialogue il faut un émetteur et un récepteur. Quand il y a un émetteur et qu'il n'y a pas de récepteur, ou vice versa, ça reste extrêmement compliqué. Pour preuve, aujourd'hui, on avait un F3SCT, la CGT n'a pas siégé.

Mardi dernier, nous avons un CST. La CGT n'a pas siégé avec des sujets qui sont extrêmement importants pour tous les agents. Ils représentent les agents, nous sommes aussi là pour tous les agents. Une délibération sur la participation employeur où sur cette délibération la CGT n'a pas siégé et n'a pas voté. Alors que l'on est là pour l'ensemble des agents.

Un dialogue social dépend où on met le curseur. Mais pour moi, il est important qu'il y ait les deux parties présentes. Aujourd'hui, nous sommes seuls avec la CFDT.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ?

En tout cas ça ne nous empêche pas d'avancer parce que comme on l'évoquait la participation employeur sur le risque santé-prévoyance, c'est la réalité.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-395

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnels
de La Ville de Niort auprès du Comité d'Activités
Sociales et Culturelles (CASC)**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la Ville de Niort a été créé en décembre 1968 pour instituer en faveur des agents toutes formes d'actions financières, matérielles ou culturelles dans des domaines d'activités sociales, d'activités sportives et de loisirs.

Sont aujourd'hui membres du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC), les agents de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), du Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS), du Restaurant Inter- Administratif (RIA) visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Afin d'assurer ses missions, notamment celles dévolues au secrétariat et à l'accueil des adhérents, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) doit disposer de personnels.

Pour ce faire, et conformément au Code général de la fonction publique territoriale et par conventions successives, la Ville de Niort met à disposition du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC), 3 de ses agents de catégorie C.

En effet, un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Considérant qu'une mise à disposition peut être d'une durée maximum de 3 ans et que cette durée permet d'assurer la stabilité de gestion des activités du CASC, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition des agents jusqu'au 31 décembre 2029 pour chacun des agents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de 3 agents auprès du Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-396

Direction Ressources Humaines**Nouvelle localisation du service commun
"Direction des ressources humaines"- Avenant n°1
à la convention et Approbation du versement de
fonds de concours à la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs entre communes et EPCI ;

Vu l'article L 5216-5 VI du CGCT portant sur les modalités de cofinancement entre communes et EPCI ;

Par délibérations respectives en date du 14 décembre 2023 et 11 décembre 2023, La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont créé un service commun dénommé « Direction des Ressources Humaines », géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1er janvier 2024.

De façon transitoire, les locaux liés à l'exercice des missions du service commun sont, dans un premier temps, restés les locaux de la Ville de NIORT et de la Communauté d'Agglomération du Niortais originellement dédiés à l'exercice, respectivement communal et intercommunal, de ces missions.

Des locaux communs sont désormais affectés à la Direction des Ressources Humaines mutualisée et, dès janvier 2026, l'ensemble des agents du service commun exercera son activité au sein du bâtiment communautaire situé au 12-14 Grande rue Notre-Dame à NIORT.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de mutualisation pour tenir compte de cette évolution de localisation et déterminer le partage de frais afférent. La présente délibération a donc pour objet de proposer un avenant à la convention initiale, prenant en compte la **nouvelle localisation du service commun** et modifiant à cet effet les articles 4 et 6 de la convention à partir du 1er janvier 2026.

La convention de mutualisation précise les éléments suivants notamment en son article 4 définissant le statut des locaux et des biens matériels. En effet, la Communauté d'Agglomération est propriétaire des locaux et gestionnaire du service commun. A ce titre, celle-ci :

- prend à sa charge le risque assurantiel ;
- est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des locaux ;
- prend en charge les acquisitions des biens affectés au fonctionnement de la DRH. Ces acquisitions donnent lieu à une participation de la ville de Niort sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 50% (voir infra).

Les équipements informatiques sont gérés par les modalités mises en œuvre dans le cadre de la convention de mutualisation de la DSI.

L'article 6, quant à lui, définit les conditions financières et les modalités de remboursement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la ville de Niort.

En tant que gestionnaire du service commun, la Communauté d'Agglomération du Niortais prend en charge le coût de fonctionnement du service commun pour l'exercice de ses missions : il s'agit des charges de personnel, des frais et des contrats de services rattachés au fonctionnement du service, et des charges liées au fonctionnement des locaux occupés par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

La Ville de Niort remboursera ces frais à la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la base d'un état annuel selon les modalités prévues à l'article 6-5 de la convention initiale. Pour rappel, les charges de fonctionnement récurrentes sont réparties selon une clé de répartition prévue dans la convention et appuyée sur la quantité annuelle des bulletins de salaires émis (A ce jour, 56% pour la Ville et 44% pour la Communauté d'Agglomération du Niortais).

La Ville prend en charge le déménagement des agents de la Direction des Ressources Humaines mutualisée localisés dans les locaux de la mairie (au Péristyle). La Communauté d'Agglomération du Niortais prend en charge le déménagement des agents de la Direction des Ressources Humaines mutualisée localisés dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (à Pagnol).

En vue de disposer d'un mobilier homogène, il est prévu de réemployer de mobilier existant de la Ville. Ce mobilier étant comptablement amorti, il fait l'objet d'une cession à titre gratuit auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, gestionnaire du service.

Cette installation occasionne des premiers travaux pour accueillir les agents de la direction. Ainsi, une enveloppe de crédits d'un montant estimé à 66 400 € TTC est consacrée à cette mise à niveau des locaux.

Ces travaux en cours font l'objet d'une répartition à parts égales entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux règles de fonds de concours entre collectivités.

Le plan de financement ci-après répartit les grands postes de dépenses :

PLAN DE FINANCEMENT			
Prestations extérieures fonctionnement	22 000 €	VILLE DE NIORT	11 000 €
		CAN	11 000 €
FONCTIONNEMENT (en € TTC) (1)	22 000 €	RECETTES FONCTIONNEMENT (1)	22 000 €
Prestations extérieures investissement (en € HT)	17 000 €	VILLE DE NIORT	18 500 €
Travaux en régie (dont fournitures)	20 000 €	CAN	18 500 €
TVA	7 400 €	FCTVA (récupération CAN)	7 400 €
INVESTISSEMENT (en € TTC) (2)	44 400 €	RECETTES INVESTISSEMENT (2)	44 400 €
TOTAL TRAVAUX (1) + (2)	66 400 €	TOTAL RECETTES	66 400 €

Vu l'avis de la Formation spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun « Direction Des Ressources Humaines » et autoriser sa signature ainsi que de tout document relatif à ce dossier ;
- attribuer le versement à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'un fonds de concours dans la limite de 50 % de l'enveloppe travaux HT ou TTC selon qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement mentionné dans le plan de financement, soit un total maximum s'élevant à 66 400 € distinguant le fonctionnement et l'investissement selon la nature des travaux réalisés ;
- autoriser la signature de tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-397

Direction Ressources Humaines**Convention relative à l'adhésion au secrétariat du
Conseil Médical placé auprès du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Deux-Sèvres**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-38-5 et L. 452-39 ;

Par courrier du 17 octobre 2025, le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres propose à la Ville de Niort le renouvellement de la convention d'adhésion au secrétariat du Conseil médical. Cette nouvelle convention prendra effet le 1er janvier 2026, pour une durée de 2 ans.

Lors de la précédente convention, le tarif de cette prestation avait évolué progressivement de 200 à 250 € par dossier. Cependant, les coûts réels constatés sur cette mission, notamment en termes de suivi administratif, d'organisation des séances, de traitement des dossiers médicaux et de coordination avec les experts, justifient aujourd'hui une réévaluation de la tarification.

Il est donc proposé d'ajuster le tarif à 400 € par dossier instruit et présenté au Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (formation restreinte comme formation plénière du Conseil médical) dans le cadre de cette nouvelle convention à conclure à compter du 1er janvier 2026.

Ce prix fixé comprend les éléments suivants :

- les charges et formations des personnels du Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;
- les charges de fonctionnement du Centre de Gestion De La Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;
- les honoraires et déplacements des médecins siégeant au Conseil médical.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-398

Direction Ressources Humaines**Protection sociale complémentaire et risque
prévoyance - Participations de l'employeur à
compter du 1er janvier 2026**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° D-2025-68 du Conseil municipal du 31 mars 2025 approuvant la convention de mandat et le lancement d'un appel à concurrence pour la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n° D-2025-262 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 relative au choix du prestataire en matière de protection sociale complémentaire – prévoyance ;

Vu la délibération n° D-2025-263 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 relative au choix du prestataire en matière de protection sociale complémentaire – santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Par délibérations du 22 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé de conclure :

- un contrat collectif d'assurance santé ;
- un contrat collectif de prévoyance.

Ces deux contrats collectifs à adhésion volontaire ont été conclus avec la MNT, après mise en concurrence, chacun pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

En tant qu'employeurs, la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale ont, dès 2019, mis en œuvre une politique d'accompagnement financière ambitieuse auprès de leurs agents dans le cadre de leurs adhésions aux contrats collectifs santé et prévoyance.

Ainsi la participation mensuelle de l'employeur pour l'adhésion au contrat santé est actuellement de 30€ et de 16 € pour le contrat prévoyance.

Dans le cadre du renouvellement des deux contrats, l'actualisation de la participation financière des employeurs niortais est un enjeu à plusieurs titres :

- la législation nationale sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est en débat, avec l'intention exprimée à plusieurs reprises par les gouvernements et parlementaires de retranscrire un accord collectif national du 11 juillet 2023 conclu entre les syndicats et les associations d'élus, portant sur la réforme de la protection sociale complémentaire. Celui-ci prévoit notamment plusieurs évolutions pour les collectivités locales : contrats à adhésion obligatoire ou encore révision des participations d'employeurs pour la prévoyance selon une logique proportionnelle (50% de la cotisation) et non plus forfaitaire. Des négociations doivent encore préciser le volet santé (panier de soin notamment).

- les paramètres de cotisations des nouveaux contrats collectifs pour les collectivités niortaises appellent à un regard particulier sur le volet prévoyance. En effet, les garanties inscrites au nouveau contrat sont plus protectrices du fait de la réglementation (incapacité et invalidité) induisant une hausse de cotisation pour les agents. Après avoir établi une comparaison à l'échelle départementale des participations employeurs des collectivités, il apparaît que le dispositif Niortais reste favorable sur la partie santé et a besoin d'évoluer pour la partie prévoyance. En effet, les risques de désaffiliation portent principalement sur la prévoyance (adhésion à ce jour de 90% des agents sur les trois collectivités).

Malgré le contexte de faible visibilité budgétaire pour 2026 et d'incertitudes sur l'évolution de la réglementation nationale sur la PSC, les élus de la Communauté d'Agglomération du niortais, de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité qu'une évolution intervienne sur le volet prévoyance en s'appuyant sur les principes suivants :

- un principe de revalorisation pour l'ensemble des agents ;
- un principe de progressivité du niveau de participation en fonction du revenu ;
- une volonté de prendre en charge 50% de la cotisation sur le contrat prévoyance pour les agents disposant des plus bas revenus.

Il est donc proposé, afin d'accompagner les agents dans leur adhésion aux nouveaux contrats collectifs :

- pour la santé, de préserver le niveau de la participation employeur à hauteur de 30 €, niveau financier constaté dans de nombreux EPCI ;
- pour la prévoyance, d'intégrer une approche progressive dans les niveaux de participation en fonction des niveaux de rémunération :
- soit 30 € de participation pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 450 ;
- soit 22 € de participation pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 450.

Pour les salaires des agents publics, l'indice Majoré (IM) constitue l'unité de base du calcul du salaire d'un agent public (que l'on multiplie ensuite par la valeur du point). L'indice majoré 450 représente un indice médian qui permet d'embrasser des niveaux de rémunération d'agents de catégorie C et certains catégorie B.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le niveau de participation de l'employeur pour les agents adhérant au contrat collectif santé de la MNT à hauteur de 30 € mensuels à compter du 1er janvier 2026 ;
- valider le niveau de participation de l'employeur pour les agents adhérant au contrat collectif prévoyance de la MNT, à hauteur de 30 € pour les agents dont l'Indice majoré est inférieur à 450 et à hauteur de 22 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 450 à compter du 1er janvier 2026.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit de la protection sociale complémentaire et risque prévoyance. La Ville de Niort, la CAN et le CCAS ont conclu deux contrats collectifs à adhésion volontaire avec la MNT, après mise en concurrence, chacun pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

En tant qu'employeur, la Ville a, dès 2019, mis en œuvre une politique d'accompagnement financière ambitieuse auprès des agents dans le cadre de leurs adhésions aux contrats collectifs santé et prévoyance.

Jusqu'à présent, la participation mensuelle de l'employeur pour l'adhésion au contrat santé est de 30 € et de 16 € pour le contrat prévoyance.

La législation nationale sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est en débat. Un accord collectif national datant de 2023, non retranscrit à ce jour, prévoit notamment plusieurs évolutions pour les collectivités locales : contrats à adhésion obligatoire ou encore révision des participations d'employeurs pour la prévoyance selon une logique proportionnelle, 50% de la cotisation et non plus forfaitaire. Des négociations doivent encore préciser le volet santé, panier de soins notamment.

Les garanties inscrites au nouveau contrat prévoyance sont plus protectrices du fait de la réglementation : incapacité et invalidité, induisant une hausse de cotisations pour les agents. Après avoir établi une comparaison à l'échelle départementale des participations employeur des collectivités, il apparaît que le dispositif Niortais reste favorable sur la partie santé et a besoin d'évoluer pour la partie prévoyance. En effet, les risques de désaffiliation portent principalement sur la prévoyance. À ce jour, on a à peu près une adhésion sur les trois collectivités de 90%.

Malgré le contexte budgétaire contraint, dans un souci de protection des agents, les élus ont souhaité faire évoluer la participation sur le volet prévoyance en s'appuyant sur les principes suivants :

- une revalorisation pour l'ensemble des agents,
- une progressivité du niveau de participation en fonction du revenu,
- la prise en charge de 50% de la cotisation sur le contrat prévoyance pour les agents disposant des plus bas revenus.

Pour la santé, le niveau de la participation employeur est préservé à hauteur de 30 €, niveau financier constaté dans de nombreux EPCI.

Pour la prévoyance, intégrer une approche progressive dans les niveaux de participation en fonction des niveaux de rémunération :

- soit 30 € de participation pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 450,
- soit 22 € de participation pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 450.

Juste pour vous donner du concret, inférieur à 450 ce sont toutes les catégories C et une partie des catégories B.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup Anne-Lydie. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci pour ton implication pas toujours simple dans le dialogue social, mais les instances se tiennent, ainsi qu'aux équipes RH qui ne ménagent pas leur travail.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-399

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Procès-

Créations d'emplois permanents :

BU DG ET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI <i>Identification de l'emploi (Logiciel RH)</i>	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Du ré e du tra va il	Ca té go rie d' e m p l o i s	N o m b r e	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui, le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Direction Générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Responsable du bureau d'ordre et d'emploi, d'étude technique <i>PTV_00945</i>	Chef de service ce police municipale	Chef de service ce police municipale principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Direction Générale		Coordonnateur(ice) administrative, financière, budgétaire ou comptable avec encadrement <i>PTV_00841</i>	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Direction Générale		Chargée / Chargé d'accueil et de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable <i>PTV_00159 - PTV_00840 - PTV_00839</i>	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	3	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Coordonnatrice / Coordonnateur comptable <i>PTV_00585</i>	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Développement Durable	Service Hygiène et Santé	Inspecteur(rice) de salubrité <i>PTV_00378</i>	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Développement Durable	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	Responsable du service Action foncière <i>PTV_00035</i>	Attaché	Attaché principal	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique

Créations d'emplois permanents :

B U D G E T	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui, le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Vie du Territoire	Service Culture	Régisseur / Régisseuse de spectacle et d'évènementiel PTV_à créer	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TNC 85.7 1 / 100	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire		Gestionnaire administratif(ve) et logistique de spectacle et d'évènementiel PTV_00065	Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education	Référent(e) extra – périscolaire PTV_00793	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire		Agent(e) d'entretien polyvalent(e) PTV_00571 / PTV_00202 / PTV_00209	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	3	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction Animation de la Cité	Agent(e) d'exploitation d'équipement s sportifs PTV_00029	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

Créations d'emplois permanents :

B U D G E T	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Du ré e du tra va il	Ca té go rie d' e m p l o i s	N o m b r e	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui, le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Vie du Territoire	Service Evènements	Agent(e) d'exploitation d'évènements <i>PTV_00776</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction Citoyenneté et Population	Agent(e) de cimetières – fossoyeur(se) <i>PTV_00672</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Espaces verts et naturels	Responsable de la régie espaces verts <i>PTV_00079</i>	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique		Jardinier(ère) en production horticole <i>PTV_00085</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique		Jardinier(ère) en espaces verts <i>PTV_00300</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Propreté Urbaine	Agent(e) de propreté urbaine <i>PTV_00611</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

Créations d'emplois permanents :

B U D G E T	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Du ré e du tra va il	Ca té go rie d' e m p l o i s	N o m b r e	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui, le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Aménagement de l'Espace Public	Chargée / Chargé d'études et conduite d'opérations <i>PTV_00869</i>	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Agente / Agent de travaux de voirie <i>PTV_00248</i> / <i>PTV_00308</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	2	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique		Agente / Agent de travaux de signalisation <i>PTV_00266</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique		Chargée / Chargé de travaux énergie <i>PTV_00135</i>	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	TC	C	2	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique

Créations d'emplois non permanents :

B U D G E T	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Principal	Pôle Ressources	Direction des Finances	Assistante / Assistant comptable	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	C	1
Principal	Direction Générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Agente / Agent de surveillance de la voie Publique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	C	1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-400

Direction Animation de la Cité**Convention Territoriale Globale avec la Caisse
d'allocations Familiales (CAF 79) - Période 2026-
2030 - Services aux familles**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Convention Territoriale Globale vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 79) au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Cette approche se veut globale et agit sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF. Elle renforce l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Pour assurer le suivi et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale, la CAF désigne des Chargés de coopération sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant que la précédente Convention Territoriale Globale arrive à échéance fin décembre 2025, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2030. Cette nouvelle contractualisation prend en compte la nouvelle compétence des communes en matière de « Service public de la petite enfance », entérinée par la loi Plein emploi du 18 décembre 2023. A ce titre, Le « Schéma de maintien et de développement des places d'accueil petite enfance » de la Ville de Niort est annexé à la convention.

Les enjeux et les objectifs stratégiques déclinés dans la convention s'appuient sur le bilan de la CTG 2021-2025 et sur un diagnostic partagé concerté pour tenir compte de l'ensemble des problématiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

4 enjeux sont identifiés :

- accompagner l'éveil et l'épanouissement du jeune enfant et renforcer l'accès aux services de qualité
- accompagner et soutenir la fonction parentale
- structurer l'accompagnement du parcours de l'enfant et du jeune
- renforcer l'attractivité du territoire et des services aux familles

Ces 4 enjeux sont déclinés en objectifs stratégiques autour de 4 thématiques :

- Pour la petite enfance :

- maintenir et développer l'accès aux services petite enfance
- garantir la qualité des services et la formation des professionnels
- développer l'innovation

- Pour la parentalité :

- déployer et mailler l'offre de service en direction des familles
- faciliter le parcours du parent tout au long du développement de l'enfant
- promouvoir un accompagnement individuel et collectif des parents et de façon régulière

- Pour l'enfance-jeunesse :

- renforcer la continuité éducative et les temps passerelle
- déployer une démarche qualité auprès des équipes et dans les accueils
- outiller les acteurs et projeter l'offre de service au regard des besoins

- Pour l'attractivité du territoire :

- compléter l'offre de services et poursuivre un accueil et un accompagnement inclusif
- valoriser et communiquer sur les acteurs ressources de l'accès aux droits et aux dispositifs (visibilité)
- accélérer les processus de transition écologique et capacité du territoire à créer des propres voies de résilience.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la Convention Territoriale 2026-2030 et autoriser sa signature ;
- autoriser à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (signature des Conventions d'Objectifs et de Financements pour chaque dispositif) et à prendre les mesures budgétaires appropriées pour son exécution ;
- autoriser à solliciter le soutien financier et technique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 79).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-401

Direction de l'Education**Classes de découverte avec nuitées des écoles
publiques niortaises - Participation de la Ville de
Niort - Année 2026**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiatives pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Education, réunie le 24 novembre dernier, et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 12 159,11 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs des écoles d'engager les réservations nécessaires à la réalisation des projets (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux ou du nombre de participants modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort telle que figurant dans le tableau joint ;
- autoriser le versement d'un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet, soit un montant de 12 159,11 € pour l'année 2026.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-402

Direction Animation de la Cité**Subvention - Appel à projets Jeunesse - Année 2025 - CSC Centre Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC du Parc - CSC Grand Nord - CSC Sainte-Pezenne - Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel du Centre-Ville dans le cadre de son projet de soirées culturelles, ludiques et sportives pour les jeunes de 12 à 18 ans. Des soirées sont organisées deux fois par mois de 18 h à 22 h autour d'un repas et d'une animation au centre ou à l'extérieur. Les jeunes prennent en charge la préparation, la confection et le rangement des repas. Des animations en bas d'immeuble sont également organisées dans le quartier de la gare tous les vendredis de 16 h à 18 h avec création d'espaces de rencontre (sportif, accueil, créativité) ;
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet de création d'un court métrage engagé et humoristique sur la place de la communauté LGBT+ dans le quartier du Clou Bouchet. Ce projet de jeunes de 14 à 25 ans est coproduit localement avec des professionnels du cinéma Niortais. Les jeunes sont associés à toutes les étapes du projet : préparation, répétition, tournage, montage, diffusion et évaluation. Les professionnels les forment à la prise de vue, au montage, au son et à la lumière. Le projet donne lieu à une projection publique avec interventions et débats.
- Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de ses projets :
 - « Activités passerelles pour 40 jeunes de 10 à 13 ans ». Il s'agit d'offrir un cadre structurant, ludique, accessible et attractif une fois par mois, puis renforcé pendant l'été, autour d'activités sportives, de loisirs et culturelles. Les jeunes sont associés à la programmation, à la planification et au bilan des activités. Une activité de clôture en présence des familles est prévue ;
 - « Séjour jeunesse 2026 pour 12 jeunes de 14 à 17 ans », du 17 au 21 août 2026. Le projet est coconstruit avec les jeunes et démarre fin 2025. Ce séjour est également ouvert aux jeunes hors quartiers afin de favoriser l'inclusion et les échanges.

- Centre Socioculturel Grand Nord dans le cadre de son projet de chantier au city stade du Pontreau pour la création d'un graph en partenariat avec l'artiste Tamsir deux samedis de novembre 2025. Le chantier est ouvert aux jeunes du quartier et des alentours. Les jeunes bénéficient d'un crédit loisirs de 100 € et d'une prise en charge des repas du midi. Le chantier a pour objectifs d'initier les jeunes à l'art, de les impliquer comme acteurs de leur environnement, de développer leur pouvoir d'agir et de valoriser l'espace public à travers une action artistique et culturelle ;

- Centre Socioculturel Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet « Addiction pour un challenge inter-établissements », de novembre 2025 à avril 2026. Le projet constitue une initiative collaborative et inclusive qui réunit les établissements scolaires (les écoles Aragon, le collège Rabelais, les lycées Thomas Jean Main et Gaston Chaissac), le centre de rééducation Le Grand Feu et les habitants du quartier de Sainte-Pezenne. Son objectif principal est de sensibiliser les jeunes et les publics du quartier aux différentes formes d'addictions (tabac, sucre, alcool et numérique), tout en favorisant les échanges entre les publics. Le projet s'articule autour de temps de sensibilisation, de témoignages de patients du Grand Feu, d'un spectacle/débat, d'une conférence/débat et d'ateliers créatifs. Les supports de création sont libres et variés : vidéos, chants, affiches, photos, podcasts, slam, improvisation... La restitution finale prendra la forme d'un événement festif et valorisant, avec une diffusion des productions sur les réseaux sociaux des partenaires (Keep Cool, Agora, Unicités, Promotion santé, Promeneurs du net, Addication France, Entraide addic 79) ;

- La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres dans le cadre de son projet « Sensibiliser et Éduquer à la Citoyenneté » qui consiste, de janvier à juin 2026, à mettre en œuvre 10 ateliers péri et extrascolaires et des formations. Il a pour objectif de sensibiliser 200 à 300 jeunes de 10 à 17 ans. Les thématiques abordées sont la lutte contre le harcèlement, la violence, le vivre ensemble, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre l'homophobie, la communication non-violente et la sensibilisation aux réseaux sociaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention (en €)
Centre Socioculturel Centre-Ville	1 000,00
Centre Socioculturel De Part et d'Autre	500,00
Centre Socioculturel du Parc – Activités 10-13 ans	1 500,00
Centre Socioculturel du Parc – Séjour 2026	1 200,00
Centre Socioculturel Grand Nord	600,00
Centre Socioculturel Sainte-Pezenne	1 500,00
La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres	500,00

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-403

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Convention cadre de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort 2025-2030**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-5 et l'article L.214-1.3 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exerce, de par son statut, des missions réglementaires et des actions de solidarité, sur le territoire de la commune, qui découlent des textes précités ;

Considérant que les services de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS et que les services du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville ;

Le CCAS a en charge l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Dans ce cadre, outre les missions obligatoires confiées par les textes, la Ville de Niort a confié au CCAS la mise en œuvre des politiques publiques municipales relevant de l'action sociale, de la petite enfance et des personnes âgées. Il constitue ainsi l'outil privilégié de la Ville pour répondre aux besoins sociaux des habitants les plus vulnérables.

De manière plus détaillée, les missions déléguées par la Ville au CCAS sont les suivantes :

- assurer la mise à jour de l'analyse des besoins sociaux et ses modes d'intervention ;
- décliner une offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public Petite Enfance (SPPE) délégué au CCAS par la Ville ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
- accueillir et accompagner les publics vulnérables et/ou en situation de précarité ;
- renforcer le lien social par la médiation.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville de Niort attribue au CCAS une subvention de fonctionnement votée par le Conseil municipal au moment du vote du budget primitif. Elle lui apporte également divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir une cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction des Niortais.

Cette nouvelle convention prend en compte les principales évolutions suivantes :

- dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance SPPE, il convient d'acter la délégation de l'autorité organisatrice au CCAS ;
- par cohérence avec les règles de gestion relevant de la DRH mutualisée avec la CAN depuis le 1er janvier 2024, la facturation des prestations RH reposera sur une équation de répartition assise sur un rapport masse salariale RH/ bulletins de salaires des agents du CCAS (comme c'est le cas aujourd'hui dans la relation financière Ville de Niort / CAN). Il convient de noter que les coûts de gestion et de fonctionnement propres à la DRH mutualisées sont exclus du calcul, considérant les activités RH directement supportées par le CCAS (gestion des stagiaires, suivi des candidatures, portage de la politique de remplacement, etc) ;

- il est prévu de présenter annuellement lors du compte administratif les prestations fournies par la Ville, celles facturées au CCAS et celles qui sont valorisées.

A travers cette convention cadre de partenariat, il s'agit de :

- valoriser l'action du CCAS dans le cadre de la politique publique de solidarité portée par la Ville en identifiant les missions portées par le CCAS, au-delà des seules missions obligatoires ;
- garantir les moyens accordés par la Ville au CCAS pour l'exercice des missions qui lui sont confiées en clarifiant l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS, mais aussi du CCAS à la Ville et leurs modalités de valorisation ;
- poser le cadre du suivi de cette convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-404

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°22
- Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - 1er
acompte 2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2018 à 2021.

Cette convention financière a été prolongée par avenants.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de :

- prolonger à nouveau la convention financière pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- verser un acompte de 400 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2026 sous réserve des crédits adoptés au titre du budget primitif 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°22 à la convention financière signée avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser la signature de l'avenant et le versement à l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort d'un acompte de 400 000 € au titre de la subvention 2026 sous réserve des crédits adoptés au titre du budget primitif, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame VILLES, Messieurs Jérôme BALOGÉ, et François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Monsieur le Maire et François GUYON quittent la salle.

Florence VILLES ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte.

Dominique SIX :

On va confier la parole à Florence pour nous présenter la première délibération.

Florence VILLES :

Cette première délibération concerne la subvention pour la convention financière du Moulin du Roc. Il vous est proposé de valider la convention financière pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et de verser un acompte de 400 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Dominique SIX :

Merci Florence. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté ?

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-405

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°6 -
Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année
2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de prolonger à nouveau la convention d'objectifs pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026. Si la signature de la convention intervient avant le 31 décembre 2026, ladite convention d'objectifs et de moyens prévaudra sur l'avenant n°6 à la date de son entrée en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Messieurs Jérôme BALOGÉ et François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Florence VILLES ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte.

Florence VILLES :

Vous êtes sollicités pour vous prononcer sur la prolongation de la convention d'objectif jusqu'au 31 décembre 2026.

Dominique SIX :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

François GUYON revient en séance.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-406

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°20
- Le Camji - 1er acompte 2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2019 à 2022.

Cette convention financière a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de :

- prolonger à nouveau la convention financière pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 ;
- verser un acompte de 119 667 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2026 sous réserve des crédits adoptés au budget primitif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°20 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser la signature de l'avenant et le versement à l'association Le Camji d'un acompte de 119 667 € au titre de la subvention 2026 sous réserve des crédits adoptés au budget primitif, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, et Monsieur Jérôme BALOGÉ, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Florence VILLES ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte.

Florence VILLES :

Il s'agit de la convention financière avec le Camji pour le versement du premier acompte de l'année 2026 pour un montant de 119 667 €.

Dominique SIX :

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-407

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°4 -
Le Camji - Année 2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de prolonger à nouveau la convention d'objectifs pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026. Si la signature de la convention intervient avant le 31 décembre 2026, ladite convention d'objectifs et de moyens prévaudra sur l'avenant n°4 à la date de son entrée en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Camji et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, et Monsieur Jérôme BALOGÉ, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Florence VILLES ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte.

Florence VILLES :]

Il s'agit de vous prononcer sur la prolongation de la convention d'objectifs du Camji jusqu'au 31 décembre 2026.

Dominique SIX :

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire revient en séance.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-408

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Dispositif d'aide aux structures professionnelles
des arts du spectacle agissant dans les domaines
de la création, de la diffusion et de la pratique
artistique - Règlement - Année 2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les subventions aux structures culturelles professionnelles Niortaises, hors équipements labellisés, sont instruites et attribuées, depuis 2016, en application des critères du « Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique ». Le dispositif d'aide établit les modes de calcul du montant des subventions à verser sur la base des résultats de l'activité de l'année N-1 et des projections d'activités en année N.

Ce dispositif fait l'objet d'une évaluation annuelle, présentée et discutée en réunion de concertation avec les acteurs du secteur culturel professionnel de la Ville, et le cas échéant d'une révision des termes.

Pour l'année 2026, le dispositif est établi sur la base d'une enveloppe de crédit d'un montant total de 355 200 € sous réserve de l'adoption du budget primitif 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter « le dispositif 2026 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique », ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-409

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Festival Regards noirs 2026 - Partenariat avec les maisons de retraite de la Ville de Niort pour les ateliers d'écriture avec l'auteur Yvan ROBIN**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar. Intitulée « Regards noirs », la manifestation se déroulera au 05 au 07 mars 2026.

Pour cette nouvelle édition la Ville de Niort a demandé à Yvan ROBIN, qui l'accepte, de participer, en qualité d'auteur, à des ateliers d'écriture dans des maisons de retraite et résidences pour personnes âgées de la Ville de Niort.

Six structures (EHPAD La Caravelle, Résidence seniors Les Résidentiels, Résidence seniors Les Printanières, EHPAD Les Côteaux de Ribray, Résidence seniors Espace et Vie et EHPAD Résidence de Sevet - Emeis) mettent en oeuvre, en partenariat, des rencontres et ateliers d'écriture entre Yvan ROBIN et les résidents des maisons de retraite.

L'auteur interviendra dans chaque maison de retraite selon les modalités fixées dans la convention.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération de l'auteur en échange d'une participation forfaitaire de chaque structure à hauteur de 100 euros et de la participation de 5 résidents minimum par structure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat type ;
- autoriser la signature de la convention de partenariat avec les six structures et à percevoir les sommes indiquées dans les conventions conformément aux dispositions mentionnées dans chaque convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-410

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°7 -
Association Pour l'Instant - CACP Villa Perochon -
1er acompte 2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association Pour l'Instant – Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville particulièrement dans le domaine de la photographie pour les années 2022 à 2026.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2022 à 2026. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 50 000 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°7 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association Pour l'Instant d'un acompte de 50 000 € au titre de la subvention 2026 sous réserve des crédits adoptés au budget primitif 2026, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-411

Direction Animation de la Cité**Prise de participation au capital social de la
Société Coopérative d'Intérêt Collectif Niort Rugby
Club**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération notamment son article 19 septies,

Vu les statuts de la SCIC Niort Rugby Club,

Le Niort Rugby Club développe depuis plusieurs années un projet sportif visant à gravir les échelons sportifs. C'est chose faite depuis quelques mois à travers l'accession en division Nationale 1 de son équipe première, antichambre du Rugby professionnel.

Pour accompagner cette accession, le club s'est structuré, notamment via la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Cette société a pour objet la gestion et l'animation d'activités sportives du Niort Rugby Club, ainsi que la réalisation de toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières susceptibles de permettre ou de faciliter la réalisation de cet objet par la mutualisation des infrastructures.

Son sociétariat est à ce jour composé de 42 parts sociales d'une valeur chacune de 50 €, détenues ainsi :

- 1 part pour le salarié représentant le collège des salariés ;
- 40 parts pour l'association Niort Rugby Club représentant le collège des bénéficiaires ;
- 1 part pour un bénévole représentant le collège des bénévoles.

Pour développer son action, la SCIC a engagé un plan de développement de son sociétariat auprès de différents partenaires, dont la Ville de Niort, à travers une demande de contribution à son capital.

Les statuts de la SCIC indiquent que les collectivités publiques associées ne pourront pas détenir plus de 50% du capital de la société.

Considérant la qualité du Niort Rugby Club en tant que club à mission ;

Considérant le fort rayonnement du club sur le territoire développant ainsi son attractivité ;

Considérant la nécessité d'accompagner la structuration du Niort Rugby Club et la volonté de la Ville de Niort de participer à la consolidation du projet du club ;

La Ville de Niort propose d'adhérer à la SCIC Niort Rugby Club et de souscrire 200 parts sociales (quantité applicable aux collectivités) à la SCIC pour un montant de 10 000 € ; cette acquisition de parts sociales sera effective dès lors que la SCIC fournira un état détaillé de son sociétariat démontrant une représentation de la Ville de Niort ne dépassant pas 50%. La SCIC s'engage elle-même à faire respecter cette obligation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de la SCIC Niort Rugby Club joints en annexe ;
- approuver la prise de participation de la Ville de Niort auprès de la SCIC Niort Rugby Club à hauteur de 10 000 € correspondant à 200 parts sociales, sous la condition suspensive que cette participation ne dépasse pas 50% du capital social ;
- autoriser la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Madame Rose-Marie NIETO et Monsieur Michel PAILLEY, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Rose-Marie NIETO et Michel PAILLEY ne prennent pas part au vote.

Florence VILLES :

La fin de la saison dernière a marqué un tournant dans la progression sportive du Niort Rugby Club qui a vu l'accession en division nationale de l'équipe première. Afin d'accompagner cette accession, le club a dû se structurer, notamment via la création d'une SCIC ayant pour objet la réalisation d'opérations commerciales. L'association NRC étant majoritaire au sein de cette structure.

Pour développer ces actions, la SCIC a mis en place un plan de développement de son sociétariat auprès des entreprises et des collectivités et, a dans ce sens, sollicité la Ville de Niort pour une contribution à son capital. Le Niort Rugby Club est un club à mission, structuré autour d'un développement axé sur un socle de valeurs sociales et sociétales et aujourd'hui, le rayonnement de ce club n'est plus à faire. Il contribue largement à l'attractivité de l'ensemble du territoire Niortais et bien au-delà. De ce fait, la Ville de Niort estime nécessaire un accompagnement du NRC et une participation à une consolidation du club. C'est pourquoi il vous est proposé de souscrire 200 parts sociales d'une valeur unitaire de 50 € pour un montant de 10 000 €. La représentation de la Ville de Niort ne dépassant pas 50% du capital, ce qui a été à ce jour vérifié. En souhaitant que cet engagement et ce soutien de la Ville de Niort au NRC, vitrine sportive de notre territoire, puissent entraîner des entreprises de l'économie sociale et solidaire, de l'économie marchande, à venir participer au développement et à la consolidation du club. Nous avons la chance que ce club soit porté par des bénévoles très motivés, issus et résidents sur notre territoire et qui en portent les valeurs au travers du club à mission.

Il vous est demandé de vous prononcer sur une entrée au capital de la Ville de Niort au sein de la SCIC.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Une question concernant le développement du modèle sportif, aujourd'hui, et toutes choses n'étant pas égales, on a connu quelques vicissitudes avec une autre entreprise sportive sur la Ville de Niort. Aujourd'hui, on mesure bien qu'on est dans le cas d'une SCIC, ce qui n'est pas le cas d'une SA comme c'était le cas pour l'autre club dont je parle. Mais la question qui nous vient c'est que vient faire la Ville dans cet actionnariat ? Tu as donné quelques éléments, Florence, mais c'est quand même questionnant aujourd'hui. Pourquoi est-ce que la Ville a besoin de soutenir une entreprise qui va porter une activité de développement d'un sport par ailleurs dans le modèle traditionnel plutôt porté par des associations que par des entreprises ? C'est cette logique-là qui nous intéresse de systématiquement passer les clubs en société à un moment donné où ils montent à haut niveau.

Florence VILLES :

Aujourd'hui, le NRC est structuré de la manière suivante. L'association qui s'occupe des jeunes et de la formation, une SAS et la SCIC. La SCIC est créée pour pouvoir faire entrer au capital des fonds. C'est sur l'aspect commercial, entrer au capital pour avoir des finances, pour pouvoir structurer le club.

Aujourd'hui, aucun club de ce niveau ne peut fonctionner sans avoir une assise financière. On est tous d'accord. La différence, par rapport aux Chamois, c'est que nous avons affaire à des acteurs locaux que nous connaissons. C'est toute la différence et ils ne sont pas portés par un enrichissement personnel.

Dominique SIX :

Je suis surpris Sébastien de ta remarque ou de ton interrogation parce qu'au moment où les Chamois n'allaient pas bien et étaient menacés, tu as des collègues proches de toi qui ont fait ce genre de proposition de reprise du club. Je n'ai pas recherché mais je le retrouverai assez facilement dans la presse. Je ne comprends pas ton interrogation ce soir.

Elmano MARTINS :

Y a-t-il d'autres collectivités qui prennent des participations dans cette SCIC ?

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle qu'on a dissous une SCIC parce qu'on avait une participation qui était à Échiré pour la conciergerie. C'était avec l'Agglo. C'était lundi.

Sébastien MATHIEU :

C'est juste une question de compréhension sur le modèle économique. C'est juste ça la question. Il n'y a pas de remise en cause, c'est juste pour comprendre l'articulation dans la gouvernance du club. Florence a répondu, l'association, la SCIC et la SA qui portent le club pro, c'est juste de comprendre dans quel écosystème se rajoute cette société.

Monsieur le Maire :

C'est à mon sens assez simple. D'une part, le club de rugby s'est engagé comme étant le premier club à mission, copiant le modèle des entreprises à mission. Ce qui est salubre dans un milieu du sport professionnel dont on a vu et on le sait, particulièrement ici, les excès, les turpitudes, enfin les dérives. La SCIC qui relève des structures ESS est un choix, qui est le leur, qui permet à la différence d'une SA d'associer à des personnes physiques mais aussi des personnes morales et des collectivités. Entre nous, je ne courrais pas après le fait de devoir organiser des réunions des représentants à travers une SCIC, ce n'était pas la demande de la Ville, mais le club était très demandeur que la collectivité locale puisse participer comme gage aussi. C'est vrai qu'avec ce que l'on a vécu, eh bien ce gage, on est d'une certaine façon, heureux et satisfaits de l'apporter parce que ça va aussi motiver d'autres partenaires et que c'était important pour eux et donc c'est important pour nous. C'est tout aussi simple que cela. D'où une participation au capital. On est sur un capital coopératif, mutualiste.

Florence VILLES :

J'ai posé la question. Il semblerait que le Département soit intéressé pour rentrer dans la SCIC. Mais c'est peut-être très récent et je n'ai pas eu de précision sur la liste. Je ne sais pas.

François GIBERT :

Pour rester à moins de 50%, ça veut dire qu'il y a des partenaires importants qui arrivent. Parce que l'on était qu'à 42 parts, on arrive à 200 parts supplémentaires. La SCIC était à 42 parts initialement.

Monsieur le Maire :

Vous pouvez rentrer dans la SCIC, je vous invite en tant que personne physique. Vous pouvez rentrer dans une SCIC.

François GIBERT :

La question, c'est comment on reste en dessous des 50% ?

Monsieur le Maire :

On libère le capital quand toutes les parts sont vendues. Il y a un appel à participation et ensuite il y aura versement des sommes en fonction des parts.

Florence VILLES :

Aujourd'hui c'est l'association qui est majoritaire au sein du capital de la SCIC et ça va rester comme ça. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur ce sujet-là. L'importance de la participation de la Ville, comme Monsieur le Maire le disait, c'est de faire venir d'autres partenaires. Et d'autres partenaires importants pour apporter les financements nécessaires à l'évolution du club.

Monsieur le Maire :

On n'a aucune vocation à être majoritaire, mais à encourager et à soutenir.

Il y a deux personnes qui ne prennent pas part au vote : Rose-Marie NIETO et Michel PAILLEY.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-412

Direction Animation de la Cité**Subvention - Conventions annuelles d'objectifs -
Année 2025-2026 - Clubs de sport de Haut niveau :
Ecole de Tennis de Niort, Stade Niortais
Athlétisme, Niort handball Souchéen, Equi'Sèvres**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques, qui rejoignent les Objectifs de Développement Durables retenus dans le programme « Niort Durable 2030 » adoptés par le Conseil municipal du 23 novembre 2020, tous développés ci-dessous :

- la prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers et notamment dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Clou Bouchet, Tour Chabot Gavacherie, Pontreau Colline Saint André), développer et favoriser des modes « d'aller vers » les publics éloignés, développement de la mixité, développement de la pratique handisport et de la pratique féminine) qui rejoint le défi 8 « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous » et le défi 7 qui comprend les objectifs « Permettre l'inclusion de tous » et « Adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier ».

- l'intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) qui rejoint le défi 5 notamment les objectifs « Maintenir le soutien à la vie associative et « Favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité ».

- le cadre de vie et l'environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique) qui s'inscrit dans le défi 4 « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » avec comme action « Réduire les emballages » et « Sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale ».

- l'offre de loisirs / offre seniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) qui répond au défi 4 à travers l'action « Organisation de manifestations et d'animations durables ».

- la structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

- la formation et le développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ; ces 2 critères participent au défi 7 à travers l'action « Communication et événements accessibles » et l'action « Facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie ».

- la prise en compte des éléments comptables du club qui s'inscrit dans l'objectif de développement durable « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec quatre clubs de haut niveau des conventions annuelles d'objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'agréer les conventions annuelles d'objectifs avec les clubs suivants :

- Ecole de Tennis de Niort,
- Stade Niortais Athlétisme,
- Niort Handball Souchéen,
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison

2025/ 2026 :

- Ecole de Tennis de Niort : 9 000 € ;
- Stade Niortais Athlétisme : 13 000 € ;
- Niort Handball Souchéen : 37 000 € ;
- Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais : 60 000 €.

Lors du Conseil municipal du 5 mai 2025, la Ville de Niort a accordé un acompte de 16 500 € à la subvention attribuée, au titre de la saison 2025/2026, au Niort Handball Souchéen.

Il est donc proposé Conseil municipal de se prononcer sur le solde de cette subvention à savoir :

- Niort Handball Souchéen : 20 500 €.

Nom du club sportif	Montants des subventions (en €)
Ecole de Tennis de Niort	9 000,00
Stade Niortais Athlétisme	13 000,00
Niort Handball Souchéen	37 000,00 (pour mémoire 16 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais	60 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions annuelles entre la Ville de Niort et les associations telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

- autoriser leur signature et le versement des subventions aux associations concernées, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-413

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions pluriannuelles
d'objectifs 2023-2026 - Avenant n°4 - Année 2025-
2026 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde et
subventions exceptionnelles**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2025 / 2026 :

- Le Niort Rugby Club : **100 000 €**
- L'ASN Basket : **50 000 €**
- Le Volley-Ball Pexinois : **65 000 €**
- Le Niort Tennis de Table : **58 000 €**

Pour mémoire, un acompte à la subvention au titre de la saison 2025/2026 a été attribué pour les clubs suivants :

- Le Niort Rugby Club : **40 000 €**
- L'ASN Basket : **22 500 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **29 000 €**
- Le Niort Tennis de Table : **26 000 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- Le Niort Rugby Club : **60 000 €**
- L'ASN Basket : **27 500 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **36 000 €**
- Le Niort Tennis de Table : **32 000 €**

Le solde de ces subventions seront versées sur les crédits du budget 2026, sous réserve du vote du budget 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

Nom du club	Subvention de fonctionnement Montant (en €)
Le Niort Rugby Club	60 000,00 (pour mémoire 40 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	36 000,00 (pour mémoire 29 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'ASN Basket	27 500,00 (pour mémoire 22 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Niort Tennis de Table	32 000,00 (pour mémoire 26 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

En outre, pour accompagner la progression du Niort Rugby Club (NRC) et la montée en Nationale, il est proposé d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Ce soutien permettra au NRC de poursuivre ses activités de club à mission, tout en poursuivant sa structuration d'équipe de haut niveau.

Il est également proposé une aide exceptionnelle au profit de l'AS Niort Basket d'un montant de 10 000 €, afin de faire face à des difficultés de trésorerie, à charge pour le club de mettre en place les mesures nécessaires à un retour à l'équilibre.

Ces subventions exceptionnelles seront versées sur les crédits du budget 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des soldes de subvention afférents aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- approuver le versement des subventions exceptionnelles afférentes au Niort Rugby Club et à l'ASN Basket ;
- approuver les avenants n°4 avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-414

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle - Soutien à
l'emménagement du Centre Socioculturel Grand
Nord dans l'équipement rénové sis 1, place de
Strasbourg**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les Centres Socioculturels contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre « Niort Durable 2030 » : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

A ce titre, La Ville de Niort soutient les Centres socioculturels via des subventions en numéraire mais également via la mise à disposition de locaux. Les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord, sis 1 place de Strasbourg, ont bénéficié d'un programme de réhabilitation dans le cadre de la restructuration globale du secteur Denfert-Rochereau.

La réinstallation du Centre Socioculturel Grand Nord dans ses locaux réhabilités entraine des charges supplémentaires (déménageurs, frais d'installation de téléphonie, ...). Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de lui apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel Grand Nord ;
- autoriser la signature et le versement à l'association de la subvention afférente d'un montant de 5 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-415

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations au titre des
manifestations sportives - Niort Tennis de Table -
Union des Gymnastes Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- Niort Tennis de Table pour l'organisation de l'open National Handisport du 6 décembre 2025. Une cinquantaine de joueurs et joueuses venus de toute la France participent à cette compétition, qualificative pour les Championnats de France Jeunes et Elites Handisport. Il est proposé d'accorder une subvention de **500 €**.
- Union des Gymnastes Niortais pour l'organisation du Trophée Fédéral de Gymnastique Artistique à l'Acclameur du 22 au 24 mai 2026. 1 400 gymnastes féminines de niveau national sont attendues. Il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant (en €)
Niort Tennis de Table	500,00
Union des Gymnastes Niortais	10 000,00
Montant total	10 500,00

- approuver les conventions avec les associations ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-416

Direction Animation de la Cité**Subvention - Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball - Saison 2025-2026 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball, le Lycée de la Venise verte et le Volley-Ball Pexinois Niort - Avenant n°1 de prolongation**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, a mis en place depuis 2016, un Centre Régional d'Excellence Sportive (CRES), au sein du Lycée de la Venise Verte.

Lors du Conseil municipal du 23 septembre 2024, une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-ball, le Volley-ball Pexinois, et le lycée de la Venise Verte a été signée.

Cette convention visait à accompagner au fonctionnement du CRES et notamment à la mise à disposition de 2 éducateurs.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la proroger jusqu'au 30 juin 2026 pour permettre de mener à terme la fin de la saison sportive ; il est proposé le versement de 12 000 € correspondant au fonctionnement de la saison annuelle sportive (de juin à juin), sous réserve des bilans financiers et d'activité transmis par l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 12 000 € à la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball ;
- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-ball, le Volley-ball Pexinois et le lycée de la Venise Verte et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-417

Direction Animation de la Cité**Subvention 2025/2026 - Union Saint Florent
Chamois Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

L'Union Athlétique Saint Florent désormais nommée « l'Union Saint Florent Chamois Niortais », compte un surplus de licenciés provenant des Chamois niortais dont l'association a été dissoute en avril dernier.

Ce rapprochement vise à renforcer le dynamisme local et assurer une continuité pédagogique, sportive et associative. Elle se fonde sur les principes de solidarité, de respect et de développement personnel.

Afin d'assurer une certaine stabilité financière pour que l'association poursuive la saison sportive dans de bonnes conditions, il est proposé de verser une avance de 10 000 € à l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Union Saint Florent Chamois Niortais et autoriser sa signature ainsi que le versement de la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-418

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - France Victimes
79 - Année 2026 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association France Victimes 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association, il est proposé de verser à cette dernière un acompte de 4 000 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à l'association France Victimes 79 d'un acompte de 4 000 € de la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2026 sous réserve des crédits adoptés au budget primitif 2026 ;
- approuver la convention d'acompte avec l'association France Victimes 79 et autoriser sa signature.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU ne prend pas part au vote.

Florence VILLES :

Il s'agit de la subvention d'un acompte à France Victime 79 pour un montant de 4 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-419

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle de fonctionnement -
Niort associations**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Forte de l'adhésion de plus de 500 associations, Niort associations est un acteur majeur de la vie associative niortaise et un partenaire clé de la Ville de Niort en matière d'accompagnement à la vie associative. Labellisée « Guid'assos », c'est un pôle ressources pour les associations.

Les missions d'accompagnement à la vie associative portées par Niort associations revêtent un intérêt majeur pour la Ville de Niort. Compte tenu de l'évolution importante de ses charges, liée à des contraintes extérieures, il est proposé au conseil municipal de voter une aide exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'année 2025 pour lui permettre de poursuivre sereinement ses missions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention exceptionnelle de 15 000 € à Niort associations, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Niort associations et autoriser sa signature.

Mesdames Florence VILLES, Yasmina BOUDAHMANI, Aline DI MEGLIO, Valérie VOLLAND, Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Messieurs Nicolas VIDEAU et Karl BRETEAU, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	7
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Nicolas VIDEAU, Aline DI MÉGLIO, Valérie VOLLAND et Karl BRETEAU quittent la salle.

Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire :

Je vais présider la séance et porter la délibération. Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Aline DI MÉGLIO, Valérie VOLLAND, Nicolas VIDEAU et Karl BRETEAU vont sortir.

Niort associations relève comme employeur d'une nouvelle convention collective qui entraîne une hausse de charges personnelles de 17 700 € en 2024. Ce qui a un impact sur la trésorerie de l'association et de façon exceptionnelle, il est proposé d'allouer une aide à hauteur de 15 000€.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Nicolas VIDEAU, Aline DI MÉGLIO, Valérie VOLLAND et Karl BRETEAU reviennent en séance.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-420

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Commission communale pour l'Accessibilité -
Rapport annuel 2024**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Niort anime la Commission Communale pour l'Accessibilité. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville de Niort dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Elle doit établir un rapport annuel témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le département ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport joint à cette délibération, fait état des actions développées en 2024 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Stéphanie ANTIGNY :

Comme indiqué chaque année au niveau du cadre réglementaire, la Commission Communale pour l'Accessibilité est une obligation légale qui dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

En 2024, au niveau des rencontres, la CCA s'est réunie deux fois en juin et en octobre pour faire le point sur l'agenda d'accessibilité programmée et sur les travaux urbains : gare, Martin Bastard et l'accessibilité des transports TANLIB.

Sur 2025, les perspectives : trois rencontres incluant une présentation sur site - boulevard Main, une exposition « Rencontre sur le handicap invisible » au mois de juin.

Au niveau des établissements recevant du public, l'ADAP sur les 219 ERP-IOP concernées : 101 sont déjà accessibles, 33 sont en cours de travaux et 49 restent à adapter. Une prolongation de l'ADAP jusqu'en 2028 est demandée. Les travaux 2024 ont mis la priorité sur les écoles : Brizeaux, Ferdinand Buisson, Jean Macé, Michelet pour créer des sanitaires PMR, des rampes d'accès et des mises en conformité incendie. La salle de sport Villersexel a aussi été adaptée.

En 2025, sont prévus les aménagements de l'aérodrome, des groupes scolaires : Michelet, Proust, Mermoz et du stade Saint-Liguaire.

Au niveau des avis et des visites, en 2024, 114 dossiers ERP avec autorisation de travaux ont été déposés, 112 favorables, 30 permis de construire ont eu un avis favorable et 31 visites de la CCA ont été organisées avec tous des avis favorables. Au niveau des voiries et des espaces publics, au niveau du stationnement, la Ville compte actuellement 1 290 places de stationnement PMR et les titulaires de la carte mobilité inclusion ont la possibilité de se stationner gratuitement sur toutes les cases payantes.

Au niveau de l'accessibilité, le taux d'accessibilité entre l'entrée des ERP et l'arrêt des bus et places de stationnement le plus proche était de 94% en juin 2024. Au niveau des travaux, dans le cadre des opérations de requalification des espaces publics, la Ville de Niort a réalisé des travaux de mise en accessibilité aux normes PMR des voiries, des espaces publics et des voies attenantes des secteurs : Port Boinot, gare et de la rue de la plaine. Au niveau des transports adaptés, le bus, la totalité des bus urbains et cars interurbains sont équipés ainsi qu'une mise en accessibilité des arrêts. 56% des quais sont accessibles.

Au niveau des services FLEX PMR, le service de transport adapté d'adresse à adresse pour les personnes en situation de handicap, avec une carte d'invalidité de 80% ou plus. Il existe également un service FLEX actif PMR qui est disponible pour les trajets domicile travail, sous réserve d'une convention entre l'employeur, le salarié et TANLIB.

Au niveau de l'accueil scolaire et périscolaire, le plan éducatif de territoire 2023-2026 a mis l'accent sur l'intégration des enfants à besoins particuliers et en situation de handicap. Des objectifs et moyens spécifiques y sont dédiés. Les chiffres 2024-2025 : 31 écoliers ont bénéficié d'un AESH sur le temps méridien et 10 d'un protocole d'accueil spécialisé.

Les centres de loisirs, au niveau de la fréquentation des enfants en situation de handicap représentent en moyenne 10% des effectifs accueillis. 51 enfants ont été accueillis pendant les petites vacances, 35 pendant l'été, dont 6 avec un accompagnement. 19 tout-petits ont été accueillis dans les structures du CCAS en 2024.

Au niveau de l'emploi, le FIPHFP, la Ville, l'Agglomération et le CCAS représentent environ 2 000 agents. Elles visent un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 7,7% d'ici fin 2025. 6 agents BOE ont été recrutés en 2024. 73 agents ont bénéficié d'un accompagnement pour l'aménagement de leur poste.

Au niveau de la formation et de l'inclusion, 81 agents ont été formés sur le handicap en interne. Le parcours accueil accessibilité a sensibilisé 50 agents sur le handicap psychique et sur les troubles du spectre autistique. Deux sessions de formation sur la santé mentale ont été organisées à l'attention des agents de la DRH mutualisée, des élus, du personnel et des assistants de prévention.

Au niveau des événements, la collectivité a participé aux Olympiades inclusives avec environ 30 agents et à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap qui a vu la formation de 11 duos sur la journée du « Duo-Day » pour la découverte des métiers.

Monsieur le Maire :

Merci Stéphanie. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Je rappelle, parce que c'est souvent posé, que l'accessibilité de la gare étant, pour ce qui est des quais, de domanialité SNCF, elle relève de la maîtrise d'ouvrage de la SNCF et que l'Agglomération ainsi que la Ville de Niort se sont engagées aux côtés de l'État et de la SNCF pour favoriser cette accessibilité et la Région, sur le principe, on n'en connaît pas forcément encore le montant. J'espère que d'autres collectivités rejoindront ce mouvement, notamment parce que nous avons soutenu la solution du passage souterrain qui était le seul moyen de permettre l'accessibilité des deux parcs de stationnement, celui de l'Ouest comme celui de l'Est et qui à l'usage dans les gares fonctionne un peu mieux que les solutions aériennes.

Tout cela est prévu normalement pour 2027, mais je ne suis pas chef de gare et je ne peux vous assurer les délais exacts. Y a-t-il d'autre question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-421

Direction Action Coeur de Ville

Programme EUROPAN - Réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville - Convention de participation financière - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du Programme EUROPAN, par délibération du 16 juin 2025, le Conseil municipal a validé l'avenant n°1 à la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort relative aux études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs.

Cet avenant comportait une erreur matérielle, qu'il convient de régulariser. En effet, il était indiqué que les prestations réalisées dans le cadre du Workshop s'élevaient à 18 000 € HT alors qu'il s'agissait de 18 000 € TTC, conformément aux marchés.

Après modification, le tableau de répartition définitif est désormais fixé comme suit :

	Coût total (en € HT)	Coût total (en € TTC)	Participation CAN (en € TTC)	Participation Ville de Niort (en € TTC)	Subvention PUCA (en € HT)
Prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres (Workshop)	15 000	18 000	9 000	9 000	/
Prestations de la Mission 1	129 000	154 800	77 400	77 400	/
Prestations de la Mission 2	14 000	16 800	1 400	1 400	14 000
TOTAL	158 000	189 600	87 800	87 800	14 000

En conséquence, la participation de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais s'élève désormais respectivement à 87 800 € (au lieu de 89 600 €). Un acompte d'un montant de 51 300 € ayant déjà été versé en 2023 par la Ville de Niort, il reste à percevoir un solde en fin de mission de 36 500 € en 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort relative aux études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs dans le cadre du programme EUROPAN ;
- autoriser la signature de l'avenant n°2 ci-annexé ;
- procéder au versement du solde de la participation de la Ville de Niort d'un montant de 36 500 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-422

Direction de l'Espace Public**Gaz naturel - Concession de distribution publique -
Compte rendu annuel de concession Année 2024 -
Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de gaz et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution de gaz sur la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-128 du 18 mars 2013, la gestion de ce service à GRDF pour une durée de 30 ans.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution de gaz exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de son exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la ville, sur la base du compte rendu d'activité de GRDF, pour l'année 2024, a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 18 novembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais impartis du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2024 par GRDF ;

- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-423

Direction de l'Espace Public**Électricité - Concession de distribution publique -
Compte rendu annuel de concession Année 2024 -
Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de l'énergie électrique et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur une partie du territoire de la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-210 du 29 avril 2013, la gestion de ce service à ENEDIS (anciennement ERDF) pour une durée de 23 ans.

Le régime de la concession comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Energie qui relèvent d'EDF sur le périmètre de la concession.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges des concessions.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de l'exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales, ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la Ville, sur la base du compte rendu d'activités d'ENEDIS et d'EDF, pour l'année 2024, a été présenté pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 18 novembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2024 par ENEDIS et EDF ;
- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-424

Direction de l'Espace Public**Redevance d'Occupation du Domaine Public pour
les ouvrages de transport de Gaz - année 2025**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Niort donne lieu au paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) conformément à l'article R2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, à ce titre, il est aujourd'hui proposé :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 par SEOLIS pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres (545 ml), arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;

- le montant de la redevance au titre de 2025 est fixé en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de l'année 2025, soit une évolution de 42 % ;

Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de 2025 s'élève à 169 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la proposition détaillée ci-dessus concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;

- autoriser la mise en œuvre du recouvrement de cette recette.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-425

Direction de l'Espace Public**Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, EDF et Enedis ont conclu le 24 mai 2013, pour une durée de 23 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2, un Schéma Directeur des Investissements (SDI) élaboré conformément aux stipulations de l'article 10 dudit cahier des charges.

En déclinaison de ce Schéma Directeur des Investissements (SDI) et compte tenu des investissements réalisés par Enedis sur la période 2022-2025, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés pour partager le bilan de cette période, ainsi que le diagnostic technique du réseau à fin 2024.

Notamment sur la base de ces éléments, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution ont établi le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2026-2029 et ont souhaité formaliser leur accord par la contractualisation du présent avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme pluriannuel d'investissements pour la période 2026- 2029 et autoriser sa signature.

Monsieur Jérôme BALOGÉ n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Je me déporte.

Dominique SIX :

Il s'agit d'un premier avenant au contrat de concession de distribution et de fourniture d'électricité, en l'occurrence avec ENEDIS. Je viens de vous faire le compte rendu annuel d'activité. Le contrat a été conclu le 24 mai 2013 pour une durée de 23 ans entre la Ville et ENEDIS. Il prévoit un cahier des charges où dans son annexe 2, il y a un schéma directeur des investissements. Il se trouve que la PPI 2022-2025 se termine et on se propose d'en contractualiser une nouvelle pour la période 2026-2029 à hauteur de 900 000 €, sachant que la PPI qui se termine atterrit à 625 000 € pour résorber ce qu'on appelle les fils nus, c'est à dire ceux qui pendent en façade ou sur poteau et surtout les câbles papiers imprégnés qui par ces temps de réchauffement climatique et de période de canicule peuvent être soumis à rupture.

Il vous est proposé d'approuver cette PPI avec ENEDIS.

Y a-t-il des questions ?

Abstention ?

Contre ? Non.

Approuvé.

On peut demander à Monsieur le Maire de revenir.

Monsieur le Maire revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-426

Direction de l'Espace Public**Transfert de Maitrise d'ouvrage - Pôle Gare Niort
Atlantique - Convention avec la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Avenant n°3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 23 novembre 2020, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais a été validée concernant la conception et la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique.

Par délibération en date du 20 juin 2022, conformément à la convention, après validation de l'Avant-Projet (AVP), un avenant n°1 a été validé.

La répartition prévisionnelle des coûts de travaux par zones et donc par maître d'ouvrage a été identifiée avec une affectation ciblée des dépenses. Pour les dépenses (hors travaux) réalisées à compter de la phase PRO, la ventilation des frais proposée dans l'avenant n°1 est confirmée. Cela représente donc 32% pour l'agglomération (PEM & parking de reconstitution) et 68% pour la Ville de Niort pour les autres espaces (nouvelle voirie Est, parvis Est, place de la Gare et parking attenant, rue Mazagran...).

L'avenant n°2 validé lors du Conseil municipal du 26 juin 2023 présente un affinage des financements et du planning prévisionnel des acomptes.

Aujourd'hui, le présent avenant n°3 intègre plusieurs éléments :

- l'ajustement du plan de financement (notamment les recettes issues du FEDER retour réceptionné fin juin 2025 pour un montant de 3 445 870,37 € et l'affinage des dépenses effectives) ;
- une actualisation du planning des acomptes et du solde.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet Gare Niort Atlantique et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-427

Direction de l'Espace Public**Marché de travaux - Réalisation d'un terrain synthétique stade de Massujat - Autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que la Ville de Niort possède 12 stades représentant un total de 28 terrains pour l'ensemble des associations utilisatrices qui sont au nombre de 18, auxquels s'associent des sections sportives d'établissements scolaires ;

Considérant que la norme technique d'utilisation hebdomadaire par terrain se situe entre 10 et 12 h pour un terrain d'entraînement (et 4 h pour un terrain d'honneur), contre cinq fois plus pour un terrain avec un revêtement synthétique ;

Considérant qu'en raison du réchauffement climatique et de leur surutilisation, les terrains enherbés se dégradent plus précocement, générant des coûts d'entretien et d'exploitation (arrosage) importants du service espaces verts ;

Considérant qu'il n'est plus possible d'offrir de nouveaux créneaux pour répondre aux besoins ;

Considérant que le terrain en stabilisé du stade de Massujat n'offre pas la qualité de jeu nécessaire, présente une emprise inférieure (100 x 60) aux terrains standards (105 x 65 m) et un éclairage consommateur d'énergie ;

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée au mois d'août 2025, en vue de la conception d'un terrain synthétique avec un éclairage extérieur à leds, sur le terrain stabilisé du stade de Massujat ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché est de 1 085 271,30 € HT (soit 1 302 325,56 € TTC)

Considérant que le marché de travaux relatif à la réalisation d'un terrain synthétique à venir, est organisé en deux lots et comprendra, entre autres :

Lot 01 Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôture et VRD : montant prévisionnel de 939 403,30 € HT

- la dépose et l'évacuation des équipements existants ;
- la démolition des ouvrages de génie civil existants ;
- le décapage de la terre végétale autour de l'emprise existante afin d'agrandir l'aire de jeux et mettre aux normes les abords du terrain ;
- les terrassements en déblais et évacuation ;
- le réglage et compactage du fond de forme ;
- la pose d'un géotextile ;
- la fourniture de matériaux de remblais ;
- la mise en œuvre de béton aux abords et de bordures ;
- la réalisation d'un réseau de drainage ;
- la réalisation d'une couche de souplesse ;
- la fourniture d'un gazon synthétique avec son garnissage ;
- la fourniture d'une brosse pour l'entretien ;
- la pose des équipements sportifs, clôtures, pares-ballons, main courante ;
- les essais réglementaires ;
- l'aménagement des abords.

Lot 02 Eclairage : montant prévisionnel de 145 868,00 € HT

- la mise en place d'un nouvel éclairage en leds, y compris mâts ;
- un panneau score et son alimentation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques du marché telles que définies ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché à venir, relatif à la réalisation d'un terrain synthétique sur le stade de Massujat, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Requalification de l'ilot
Denfert Rochereau - Travaux extérieurs - Lots 1 et
2 : avenant n°3 - Lot 4 : avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans le programme national de renouvellement urbain (PNRU) qui vise, par le déploiement d'actions sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, le commerce de proximité, à renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du quartier Pontreau / Colline Saint-André.

Le projet prévoit de réaménager le secteur Denfert-Rochereau, en un espace de centralité du quartier favorisant les rencontres et le vivre ensemble.

Aussi, le 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre commun à la partie bâtiment et aux espaces publics à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier du trait.

Lors de sa séance en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé l'attribution marchés de travaux. La consultation comporte 5 lots et trois tranches :

- tranche ferme (TF) : Place Denfert Rochereau, Place de Strasbourg, Rue Alsace Lorraine, Rue Chabot, rue du Vieux Fourneau, rue Pluvial ;

- tranche optionnelle 1 (T01) : Aménagement d'un quai de bus Parvis Du Guesclin ;

- tranche optionnelle 2 (T02) : Mise en lumière statue et façades.

Lors des conseils municipaux des 16 juin 2025 et 3 novembre 2025, les premiers avenants ont été approuvés.

Aujourd'hui des adaptations techniques sont nécessaires par voie d'avenants concernant la Tranche Ferme des lots 1, 2 et 4.

Tranche Ferme Lot 1 – VRD – Avenant 3 : 19 535,15 € HT soit 23 442,18 € TTC

Ces ajustements correspondent :

- à la mise en place de signalisation complémentaire à l'échelle du quartier liée aux différentes phases de travaux entre le 30 septembre 2024 et le 20 juillet 2025 ;
- à la pose et fourniture de regards pour la protection des boucles d'alimentations des bornes de stationnement.

Tranche Ferme Lot 2 – Eclairage Public – Avenant 3 : 4 350,00 € HT soit 5 220,00 € TTC

Ces ajustements correspondent à la pose et fourniture de réglette LED sous les bancs du square liées à la modification du projet suite à la démolition d'une partie de la future Maison France Service.

Tranche Ferme Lot 4 – Mobiliers Bois sur mesure – Avenant 1 : 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC

Ces ajustements correspondent à l'ajustement des bancs du square pour la mise en place des réglottes LED liées à la modification du projet suite à la démolition d'une partie de la future Maison France Service.

Lot N°	Attributaire	Montant toutes tranches (en € HT)	Avenant n°	Montant total des avenants précédents (en € HT)	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants cumulés par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) toutes tranches incluses)
1	SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	2 139 473,55	3	151 000,78	19 535,15	7,97	2 310 009,48	2 772 011,38
2	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	184 445,2	3	18 847,00	4 350,00	12,58	207 642,20	249 170,64
4	BOIS LOISIRS	161 576 ,00	1	0,00	1 290,00	0,80	162 866,00	195 439,20

Ces avenants sont fondés sur article R 2194 – 8 du code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant les avenants sur les lots 1 et 2.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants comme indiqué ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-429

Direction de l'Espace Public**Adhésion au CEREMA - Désignation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, Mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

A la Ville de Niort, le service Voirie assure la viabilité et l'entretien du domaine routier et de ses dépendances ainsi que l'entretien de la voirie (chaussée, trottoirs, accotement), des ouvrages d'art, des ouvrages hydrauliques, de la signalisation routière et de l'éclairage public de la commune.

La cellule ouvrage d'art et ouvrages hydrauliques réalise la surveillance et le suivi des travaux d'entretien et de réparation des ponts, des murs de soutènement, des falaises, des glissières de sécurité du domaine public routier. Elle effectue également l'ensemble des opérations techniques relatives à la gestion des ouvrages de régulation hydraulique de la Sèvre Niortaise (suivi des niveaux, manœuvre des ouvrages, etc.)

La gestion d'un patrimoine d'ouvrages d'art – et d'ouvrages hydrauliques – est un domaine complexe et d'une grande technicité. A l'heure actuelle, la connaissance et l'exhaustivité de ce patrimoine, à la ville de Niort, ne sont pas optimaux ; les programmes de travaux sont laissés trop à la responsabilité des entreprises, sans diagnostic exhaustif préalable.

L'adhésion au Cerema, reconnu pour son expertise pluridisciplinaire, représente un partenaire stratégique pour accompagner la Ville de Niort dans ces situations critiques. Son intervention serait sollicitée pour :

- une expertise technique approfondie sur les désordres constatés et les solutions de confortement adaptées ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre du programme de travaux ;
- un appui méthodologique pour évaluer les risques, prioriser les interventions et coordonner les acteurs ;
- une articulation avec les ressources locales (agences techniques départementales, CAUE, etc.) et les ingénieries privées.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des enjeux du patrimoine de la Ville de Niort, il est proposé d'adhérer au Cerema.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation ;
- régler chaque année la contribution annuelle due ;
- désigner l'Adjoint en charge des ouvrages hydrauliques pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-430

Direction Bâtiments et Projets**Marchés Publics - Fourniture et installation de bâtiments modulaires - Regroupement des équipes EV1 et EV4 sur le site du centre technique Espaces Verts - Rue des Marais et rue de Galuchet - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les locaux des équipes des espaces verts et naturels sont actuellement dispersés sur plusieurs sites dans la Ville (Souché, jardin des plantes, rue Henri Sellier, stade de la Venise verte, rue des Marais et rue de Galuchet).

Les locaux mis à disposition des équipes EV1 et EV4 nécessitent des travaux de rafraichissement importants (Souché, Jardin des plantes).

Un projet de regroupement de toutes les équipes au sein d'un centre technique municipal unique sur le site rue des Marais et rue de Galuchet est en étude de programmation.

Dans l'attente du lancement de cette opération d'envergure, il est proposé une préfiguration pour installer les équipes EV1 et EV4 à proximité de l'équipe EV2 sur le site de la rue des Marais et la rue de Galuchet et anticiper l'organisation cible du service en favorisant la proximité et la synergie entre les équipes et améliorer les conditions de travail des agents.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la fourniture et installation de bâtiments modulaires sur les sites rue des Marais et rue de Galuchet à proximité des bâtiments déjà installés afin de réduire les coûts d'installation.

Pour les besoins d'une équipe, il est nécessaire d'avoir sept modules de 3,00 x 6,00 mètres soit une surface de 126M² décomposé comme suit :

- un bureau pour l'agent de maitrise de 18m² ;
- une salle d'embauche réfectoire pour les 10 agents 36m² ;
- des vestiaires de 18 m² ;
- des locaux- douches 18m² ;
- 1 vestiaire-douches séparés 18m² (femmes) et des sanitaires 15m².

Pour deux équipes, le besoin s'établit à 252 m².

Le marché sera constitué d'un lot unique : « Bâtiments Modulaires » et est estimé à un montant de 470 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché à intervenir à l'issue de la procédure ;
- autoriser à déposer le permis de construire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-431

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Uniformisation des conventions avec les communes partenaires et Approbation de la convention type**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux de la Ville de Niort, située chemin de Malbâti et intégrée à une entité plus globale dénommée brigade animalière, accueille des animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique ;

Le service de fourrière pour animaux est assuré par la Ville de Niort, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, pour le compte des communes qui ne disposent pas de leur propre structure et qui en ont fait expressément la demande.

De 2009 à 2024, des conventions ont été conclues avec plusieurs communes (Aiffres, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Granzay-Gript, La Crèche, La Foye Monjault, Le Bourdet, Magné, Plaine d'Argenson, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-Des-Champs, Sansais-La Garette, Sciecq, Villiers-en-Plaine et Vouillé) afin d'organiser la prise en charge des animaux en état de divagation. Ces conventions présentent toutefois des différences de contenu, de durée et de modalités d'application. Certaines ont fait l'objet d'avenants, d'autres non, ce qui rend aujourd'hui leur gestion hétérogène et parfois peu lisible.

Afin d'harmoniser l'ensemble de ces conventions et de clarifier les relations entre la Ville de Niort et les communes partenaires, un modèle de convention unique a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime. Ce document actualisé tient compte des évolutions réglementaires et précise les conditions de mise à disposition du service de fourrière pour animaux, les modalités d'intervention, la participation financière des communes et les obligations respectives des parties.

Par ailleurs, une convention spécifique est proposée avec la commune de La Crèche intégrant, en plus des dispositions harmonisées ci-dessus, la possibilité de mise en pension du chien policier de la police municipale de cette commune.

Les modalités de participation financière des communes sont définies à l'appui de la délibération tarifaire en vigueur adoptée par le conseil municipal.

Il est proposé de rendre caduques l'ensemble des conventions antérieures conclues avec les communes partenaires, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau modèle de convention, et d'autoriser la signature de cette nouvelle convention type avec chacune d'elles, pour une durée de 1 an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type portant mise à disposition des services de la fourrière pour animaux jointe en annexe avec les 21 communes partenaires ;
- approuver la convention portant mise à disposition des services de la fourrière pour animaux avec la commune de La Crèche jointe en annexe ;

- autoriser la signature de la convention avec les communes de Aiffres, Amuré, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Granzay-Gript, La Crèche, La Foye Monjault, Le Bourdet, Magné, Plaine d'Argenson, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-Des-Champs, Sansais-La Garette, Sciecq, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-432

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Rapport du délégataire du service public - Halles
de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort
- Année 2024**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Société Anonyme d'Economie Mixte des Halles (SAEM) assure la gestion des Halles de Niort.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou de services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 18 novembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Halles (SAEM), délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-433

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Dérogations à l'obligation de repos dominical -
Année 2026**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3132.26 du Code du travail permet au Maire des communes d'accorder aux commerces de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail ;

Dans le cadre de la procédure, la Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté le principe d'une amplitude de huit dimanches pendant lesquels les commerces pourront déroger à l'obligation de repos dominical au cours de l'année 2026 ;

Les dates retenues sont traditionnellement le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver et d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également prévu des ouvertures dominicales éventuelles justifiées par les événements et animations ayant lieu en centre-ville ;

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les sept dimanches suivants :

- dimanche 11 janvier 2026 ;
- dimanche 28 juin 2026 ;
- dimanche 29 novembre 2026 ;
- dimanche 6 décembre 2026 ;
- dimanche 13 décembre 2026 ;
- dimanche 20 décembre 2026 ;
- dimanche 27 décembre 2026.

Il est envisagé également de prévoir une ouverture dominicale justifiée par les manifestations en Centre-Ville de Niort. Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder une huitième dérogation à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2026 conformément à la loi du 06 août 2015 ;

Les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) ont leurs propres journées « portes ouvertes ». Un arrêté distinct fixera les dimanches durant lesquels les concessions automobiles pourront être ouvertes. Il est prévu d'accorder cinq dérogations à l'obligation de repos dominical pour les dimanches suivants :

- dimanche 18 janvier 2026 ;
- dimanche 15 mars 2026 ;
- dimanche 14 juin 2026 ;
- dimanche 13 septembre 2026 ;
- dimanche 11 octobre 2026 ;

Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder trois autres dérogations à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2026 conformément à la loi du 06 août 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de détail ;
- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- autoriser la signature des arrêtés autorisant les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-434

Direction de l'Espace Public**Contrat de ville 2024-2030 - Engagement quartiers
2030 - Approbation des nouvelles conventions
d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur
les propriétés bâties (TFPB) 2026 avec les
bailleurs sociaux présents sur les quartiers
prioritaires de la politique de la Ville**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la Politique de la Ville, le dispositif d'utilisation d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en lien étroit avec le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 et la Convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et favoriser le lien avec les habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de service et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants.

Par un abattement de 30 % sur la TFPB des bailleurs, octroyé par les collectivités et compensé à hauteur de 40 % par l'Etat, ce dispositif fiscal permet de partager les surcoûts de gestion des organismes HLM sur les quartiers prioritaires et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent aux besoins identifiés et partagés par l'Etat, les collectivités, les bailleurs et les habitants.

Au travers de ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie d'un abattement de 30 % sur la TFPB, à mettre en œuvre des programmes d'actions renforçant leurs interventions au moyen d'actions définies dans le cadre national et s'organisant autour de 8 axes :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- la formation / soutien des personnels de proximité ;
- le sur-entretien ;
- la gestion des déchets et encombrants / épaves ;
- la tranquillité résidentielle ;
- la concertation / sensibilisation des locataires ;
- l'animation, le lien social, le vivre ensemble ;
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Conformément aux engagements pris dans le cadre d'une gouvernance renforcée et partagée permettant un lien plus étroit entre les quatre partenaires (Etat, Collectivités, Bailleurs, Habitants), il convient d'approuver les conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2026 ; ces conventions étant à signer avant le 31 décembre 2025.

Pour l'exercice 2026, les programmes d'actions annuels développés par les deux bailleurs autour de ces huit axes d'intervention concernent 2 340 logements sociaux sur les trois quartiers prioritaires et prévoient un total des dépenses annuelles de 924 450 € pour un montant prévisionnel annuel d'abattement de la TFPB de 570 723 €.

	Clou-Bouchet		Tour-Chabot / Gavacherie		Pontreau / Colline St André	
DSH	1 310 logts	609 700 €	655 logts	159 550 €	254 logts	120 900 €
IAA	/	/	/	/	121 logts	34 300 €
TOTAL Dépenses annuelles	1 310 logts	609 700 €	655 logts	159 550 €	377 logts	155 200 €
TOTAL Abattement prévisionnel annuel sur la TFPB	1 310 logts	354 398 €	655 logts	127 199 €	377 logts	89 126 €

Aussi, il est proposé à la signature des partenaires, les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'exercice 2026 et les programmes d'actions des bailleurs qui y sont adossés (cf. annexes), en conformité avec les engagements réciproques du nouveau Contrat de ville du territoire niortais « Engagement Quartiers 2030 ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB à annexer au Contrat de ville 2024-2030 pour l'exercice 2026 ;

- approuver les programmes d'actions 2026 des bailleurs sur les 3 quartiers prioritaires de la Politique de Ville tels que annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et engager l'enrichissement des actions prévues ;

- autoriser la signature des conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement), la Ville de Niort et l'Etat.

Messieurs Jérôme BALOGE, Thibault HEBRARD et Elmano MARTINS, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 3
Excusé : 4

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Monsieur le Maire, Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Sous la présidence de Dominique SIX, Philippe TERRASSIN va présenter la délibération. Il y a le déport de moi- même, de Thibault HÉBRARD et d'Elmano MARTINS. Nous siégeons parmi les bailleurs.

Philippe TERRASSIN :

Nous allons prendre une délibération dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, engagement quartiers 2030. C'est une nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est un moyen de renforcer la qualité de service et de développer les projets d'impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires habitants. C'est un abattement de 30% sur la TFPB des bailleurs qui est octroyé par la collectivité à hauteur de 40% par l'État.

Ce dispositif doit travailler autour de huit axes :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation ou le soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien,
- la gestion des déchets et des encombrants et des épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation et la sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Il convient d'approuver une convention d'utilisation de cet abattement pour une période qui courra sur l'année 2026.

Pour rappel, les bailleurs interviennent sur 2 340 logements sociaux sur les trois quartiers prioritaires pour un total de dépenses annuelles de 924 450 € pour un montant prévisionnel d'abattement de 570 723 €.

Il vous est proposé que l'on puisse faire la signature des partenaires pour cette convention d'utilisation.

Dominique SIX

Merci Philippe. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire, Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-435

Direction Bâtiments et Projets**Demande de financement - Église Notre-Dame -
Tranche 2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un vaste programme de travaux de restauration de l'église Notre-Dame, édifice construit à la fin du XVème siècle et classé dans sa totalité monument historique depuis le 16 septembre 1908, est programmé jusqu'en 2029.

Après achèvement de la tranche n°01 – Restauration de la flèche (intérieur et extérieur) au 1er semestre 2026, la tranche suivante n°02 – Restauration du clocher va être lancée mi-2026 pour une durée de 15 mois.

Les honoraires de prestations intellectuelles, les travaux et les frais annexes dont l'accompagnement faunistique sont éligibles à un financement de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Département.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Honoraires	51 612,00	DRAC (40 %)	346 800,00
Travaux	782 988,00		
Frais annexes	32 400,00	PACT (28,3%)	245 100,00
		Ville de Niort (30%)	260 100,00
		Département (1,7%)	15 000,00
Total	867 000,00	Total	867 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus pour un montant de 867 000,00 € HT ;

- autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Département et, à signer le cas échéant les conventions et documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-436

Direction Bâtiments et Projets**Église Notre Dame - Convention de mise à disposition de l'échafaudage mis en place dans le cadre des travaux de l'église Notre Dame en vue de la réalisation d'exercice par le service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des travaux de restauration de la flèche et du clocher de l'église Notre dame, un échafaudage a été mis en place par l'entreprise Europe Echafaudage.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Deux-Sèvres (SDIS 79) recherche des bâtiments ou sites avec des caractéristiques spécifiques afin de pouvoir réaliser des stages ou des exercices (manœuvres) en milieu réel et améliorer ainsi la formation des sapeurs-pompiers.

Le SDIS79 souhaite organiser des stages et d'exercices de formation des sapeurs-pompiers sur l'échafaudage. En effet, cet ouvrage de près de 80 mètres de haut présente des caractéristiques exceptionnelles pour des exercices

Par ailleurs, lors d'une visite sur site, l'*Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics* (OPPBTP), en lien avec le Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, s'est montré intéressé pour que des exercices d'évacuation soient organisés sur l'échafaudage pour le cas où il serait nécessaire d'évacuer un compagnon qui se serait blessé sur le chantier.

La Ville de Niort, en sa qualité de propriétaire de l'église Notre Dame et de maitre d'ouvrage des travaux, ainsi que l'entreprise Europe Echafaudage, en sa qualité de propriétaire de l'échafaudage donnent leur accord pour autoriser des exercices par le SDIS 79.

De plus, le maitre d'œuvre et le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ont également faire valoir leur consentement pour cette mise à disposition de l'échafaudage.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exercice sur l'échafaudage. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux et limitée à la durée de mise en place de l'échafaudage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de l'échafaudage mis en place dans le cadre des travaux de l'église Notre Dame en vue de la réalisation d'exercices par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et, autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-437

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

**Systèmes d'Information - Convention de service
commun de la Direction des Systèmes
d'Information - Avenant n°6**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la convention portant création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort entrée en vigueur le 1er octobre 2018, et ses avenants 1 à 5 ;

Considérant l'évolution de l'utilisation des locaux occupés par le service commun de la Direction des Systèmes d'Information au sein du bâtiment Emile Bèche, situés au 6-8 rue Emile Bèche et 9 rue Du Guesclin :

- régularisation de l'usage du sous-sol (local technique et local stock) ;
- extension de l'usage du 1er étage : ajout d'une salle de réunion et d'un bureau ;

Considérant la nécessité d'acter cette évolution au sein de la convention portant création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort, de mettre à jour la liste des locaux et des superficies dont dispose le service commun, et de prendre en compte l'impact de ces évolutions sur le calcul des charges de fonctionnement du service commun, réparties entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention portant création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-438

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique****Convention de prestation de service - Conseil
Départemental des Deux-Sèvres - Ensemble
immobilier sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile
Bèche - BO n°127, 128 et 132**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de volumes d'un ensemble immobilier cadastré section BO n°127, 128, et 132 pour une superficie cadastrale totale de 90a et 37ca sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche à Niort.

Un état descriptif de division en volume a été établi par Maître MOLTON en date du 9 décembre 2014 confirmant la scission en trois volumes de cet ensemble immobilier.

La Ville de Niort est propriétaire des volumes 1 et 3. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres reste propriétaire du volume 2 qui est occupé, en partie, par la Préfecture des Deux-Sèvres conformément à la convention de partage des locaux entre l'Etat et le Département en date du 9 avril 1982 ainsi que son avenant en date du 19 janvier 2012.

Dans le cadre de cette division en volume, il est nécessaire d'organiser, entre les deux collectivités, la prise en charge financière des consommations de chauffage et d'électricité ainsi que les maintenances associées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-439

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Marchés de travaux - Accord cadre "travaux neufs,
grosses réparations et entretien du patrimoine" -
Lots 3 et 9 : avenants n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville de Niort assure notamment des travaux de rénovation du patrimoine, de grosses réparations ou de l'entretien courant.

Aussi, pour se faire et répondre à ces besoins, un accord-cadre alloti à bons de commande, mono-attributaire, pour la période 2024-2025, a été approuvé lors du Conseil municipal du 2 octobre 2023, délibération D-2023-356, pour le lot 3 « menuiseries PVC - menuiserie alu » et le 20 novembre 2023 pour le lot 9 « revêtements de sol ».

Le titulaire du lot 3 « menuiseries PVC - menuiserie alu » est l'entreprise RIDORET. Le montant maximum du lot est de 620 000 € TTC.

Le titulaire du lot 9 « revêtements de sol » est l'entreprise SN GUINOT. Le montant maximum du lot est de 300 000 € TTC.

Ces deux marchés prévoient la réalisation d'heures d'insertion. Le nombre initial d'heures d'insertion a été calculé sur un estimatif de travaux, qui, à l'issue du marché ne sera pas réalisé.

Aussi, il y a lieu d'ajuster, par avenant, le nombre d'heures d'insertion à la masse de travaux réellement commandée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 relatifs à la clause d'insertion sociale pour les lots 3 et 9, et, autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-440

Direction du Secrétariat Général**Fonds Friches Nouvelle-Aquitaine 2021-2022 -
Avenant n° 1 à la convention de subvention
Aménagement d'un îlot place Denfert-Rochereau**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La SEMIE a acquis à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine un ensemble immobilier initialement prévu pour accueillir un équipement France Services et des locaux d'activités. A ce titre une subvention du fonds friches lui a été attribuée par l'Etat, objet d'une convention signée par les 2 parties.

A l'issue des démolitions prévues, les études pré-opérationnelles ont mis en évidence des contraintes techniques et financières (notamment liées à la nature du sol) ne permettant que la seule réalisation de l'équipement France Services dans le bâtiment remarquable conservé. Le projet s'est donc vu restreint à deux opérations exclusivement publiques, l'équipement France Service et l'aménagement de l'espace public résiduel, justifiant le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort, ainsi que la vente du terrain par la SEMIE.

Afin de permettre de conserver le bénéfice de la subvention Fonds friches 2021-2022 de 200 000 € sur l'opération, d'intégrer le programme révisé, le nouveau planning, la cession du foncier et le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort, un avenant à la convention initiale est proposé entre l'Etat, la SEMIE, porteur de l'opération jusqu'à la cession et la Ville de Niort, nouveau porteur de l'opération dès la cession actée.

Le présent avenant vient ainsi modifier les parties prenantes de la convention ainsi que les articles 2.1. « Caractéristiques du projet », 2.2 « Délais de réalisation », 3.1 « Calcul de la subvention », 3.2. « Montant maximal de la subvention » et 3.6 « Paiements » de la convention signée le 5 juillet 2022 au titre de l'opération « Aménagement d'un îlot place Denfert-Rochereau » à Niort. Il fixe les conditions et modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et vient préciser que la cession s'opère :

- avec un déficit d'équilibre pour la SEMIE ;
- sans perte du bénéfice de la subvention perçue ;
- garantit que ladite subvention contribue effectivement à la réduction du déficit du bilan définitif de l'opération tel qu'il sera présenté in fine par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 joint en annexe et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

Elmano MARTINS

Avenant n°1 de la convention de subvention d'aménagement de l'îlot place Denfert- Rochereau.

La SEMIE a acquis à l'EPF Nouvelle- Aquitaine l'immeuble, anciennement CAPEB, place de Strasbourg. Elle a bénéficié d'une aide du fonds friches de 200 000 €.

Afin de permettre, de conserver le bénéfice de cette subvention, il convient de faire un avenant à la convention initiale entre l'État, la SEMIE, ancien porteur de projet, et la Ville de Niort, nouveau porteur de projet.

Le présent avenant fixe les conditions et modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et vient préciser que la cession s'opère :

- avec un déficit d'équilibre de la SEMIE de 51 559 €,
- sans perdre de bénéfice de ladite subvention,
- garantit que ladite subvention est bien affectée à cet ouvrage.

Monsieur le Maire :

Ce ne sont pas des difficultés financières de la SEMIE c'est une impossibilité à porter le sujet. C'est bien ça ? En tout cas, c'est un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Elmano MARTINS :

J'espère que je ne l'ai pas mal rapporté ?

Monsieur le Maire :

Non, c'est le libellé qui m'étonne et je ne peux pas laisser passer comme ça.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. « Avec les réserves évoquées ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-441

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Subvention en nature - Convention de mise à
disposition de locaux - Groupe Scolaire Jean-
Jaurès - Ecole maternelle - Rue Georges
Clémenceau - Associations ADAPEI 79,
Groupement PEP et GPA**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association ADAPEI 79 est une entité porteuse via son SESSAD de l'UEM (Services d'Education Spéciale de Soins A Domicile / Unité d'Enseignement Maternelle) qui accompagne les enfants ou adolescents (0-20) présentant un trouble du spectre autistique. L'UEM est cogéré par deux associations : GPA et l'ADAPEI 79.

L'UEM met en œuvre les orientations de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenneté des personnes handicapées » en contribuant au maintien des enfants et adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie. Des UEM sont donc implantées dans des locaux scolaires.

A ce titre, l'UEM occupe plusieurs salles dans l'école maternelle Jean Jaurès, rue Georges Clémenceau à Niort.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 6 473 € et la valorisation des charges applicables est à hauteur d'un montant annuel de 5 610 € constituant une subvention indirecte.

Cette valeur locative ainsi que les charges d'occupation sont réparties entre chacune des deux associations ADAPEI 79 et GPA à hauteur de 50 % soit : 6 041,50 € pour la 1ère année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 12 083 € à hauteur de 50% à chacune des deux associations ADAPEI 79 et GPA ;
- approuver la convention d'occupation des salles au sein de l'école maternelle Jean Jaurès au bénéfice des associations ADAPEI 79, le Groupement PEP et les associations GPA ;

- autoriser la signature de la convention.

Madame Stéphanie ANTIGNY et Monsieur Nicolas VIDEAU, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Nicolas VIDEAU et Stéphanie ANTIGNY ne prennent pas part au vote.

Elmano MARTINS :

Je vous en fais régulièrement avec l'association ADAPEI et le groupement PEP et GPA. L'association ADAPEI 79 via son service d'éducation spéciale des soins à domicile qui accompagne des enfants ou adolescents présentant un trouble de spectre autistique.

À ce titre, elle occupe plusieurs salles dans l'école maternelle Jean Jaurès, rue Georges Clemenceau. Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine pour une durée de 5 ans.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La valeur locative annuelle est fixée à la somme de 6 473 €, à laquelle il faut ajouter un montant annuel de 5 610 € pour les fluides, le tout constituant une subvention indirecte.

Cette valeur locative ainsi que les charges d'occupation sont réparties entre deux associations : ADAPEI et GPA, à hauteur de 50% chacune pour la première année.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-442

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Subvention en nature - Convention de mise à
disposition de deux containers de stockage - 193
rue Jean Jaurès - Association Cirque en Scène**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage pour l'association Cirque en Scène, la ville de Niort lui met à disposition deux containers installés au 193 rue Jean Jaurès à Niort.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle des containers est fixée à la somme de 600 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du local au bénéfice de l'association Cirque en Scène et autoriser sa signature ;

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 600 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-443

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Subvention en nature - Convention de mise à
disposition de locaux - Groupe scolaire de la
Mirandelle - 2 rue du Château Menu - Bâtiment A
garage 1 - Association Chante-Pezenne**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage pour l'association « Chante Pezenne », la Ville de Niort lui met à disposition un garage au sein du Groupe Scolaire de la Mirandelle sis 2 rue du Château Menu à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 2026.

La mise à disposition est consentie sur la base d'un loyer annuel estimé à 720 €. Le local est, pour partie, valorisé et pour une autre partie, soumis à une redevance d'occupation se décomposant comme suit :

- la partie consentie à titre gratuit – la valeur locative annuelle est fixée à la somme de 520 € et constitue une subvention indirecte ;

- le montant de la redevance d'occupation forfaitaire annuel est fixé à la somme de 200 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du local au bénéfice de l'association « Chante Pezenne » et autoriser sa signature ;

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 520 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-444

Direction Action Coeur de Ville

**Opération de revitalisation du Territoire
Communautaire - Convention cadre avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais, la
commune de Mauzé-sur-le-Mignon, la commune de
Beauvoir-sur-Niort, la commune de Coulon, la
commune d'Echiré et la commune de Saint-Hilaire-
la-Palud et l'Etat - Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du 25 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville, et la délibération du 8 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 de la Ville de Niort autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville, et la délibération du 15 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant la signature de la convention d'adhésion Petites villes de demain, et la délibération du 15 novembre 2021 autorisant la signature de la convention modificative ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvant le projet de convention d'adhésion Petites villes de demain et autorisant sa signature, et la délibération du 7 mars 2022 autorisant la signature de la convention modificative ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant le projet de convention cadre et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du 23 mars 2023 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvant le projet de convention cadre et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du 24 mars 2023 de la Ville de Niort approuvant le projet de convention cadre et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du 10 décembre 2025 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort approuvant le projet d'avenant de la convention cadre et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du 8 décembre 2025 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvant le projet d'avenant de la convention cadre et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du 12 décembre 2025 de la Commune d'Echiré approuvant le projet d'avenant de la convention cadre et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la Commune de Coulon approuvant le projet d'avenant de la convention cadre et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la Ville de Niort approuvant le projet d'avenant de la convention cadre et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud approuvant le projet d'avenant de la convention cadre et autorisant sa signature ;

Le programme Action Cœur de Ville s'est engagé à Niort en 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires. Sa feuille de route a été approuvée fin 2018 et intégrée à l'Avenant n°1 à la convention cadre Action Cœur de Ville pour la période 2018-2022. La cartographie des secteurs d'intervention issue du rapport stratégique a été transformée en arrêté préfectoral Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 3 juin 2019. L'ORT couvre la totalité du périmètre de la Commune de Niort. La phase de déploiement du programme s'est engagée dès 2019.

Le programme « Petites villes de demain » a débuté à Mauzé-sur-le-Mignon en 2021 par une première phase de diagnostic de la commune. Il a été suivi en 2022 et début 2023, par une phase d'études. L'ensemble de ces analyses ont permis de définir des axes stratégiques, un projet de territoire, et un plan d'actions pour la commune qui sont intégrés dans une Convention opérationnelle valant Opération de Revitalisation du Territoire.

La loi ELAN du 23 novembre 2018, qui a créé l'outil de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), prévoit une seule ORT par EPCI. Aussi, en 2023 il a été nécessaire d'instaurer une convention cadre qui permet d'articuler les différents programmes engagés de manière autonome, tout en maintenant une cohérence territoriale.

Un avenant à la convention cadre doit être signé afin de pouvoir intégrer 4 communes qui souhaitent bénéficier des avantages liés à l'Opération de Revitalisation du territoire :

- Beauvoir-sur-Niort qui a été labellisée dans le programme Villages d'Avenir le 6 décembre 2023 et bénéficié en 2024 d'un accompagnement afin d'établir un Plan Guide pour la commune ;
- Coulon qui a été labellisée dans le programme Villages d'Avenir le 6 décembre 2023 et qui avait auparavant bénéficié d'une étude visant à « l'Élaboration d'un plan guide de revitalisation adossé à une stratégie touristique » dont la restitution a été réalisée en octobre 2023 ;
- Échiré qui est engagée depuis 2022 dans des réflexions autour de la revitalisation de son centre-bourg notamment à travers un Plan Guide réalisé par un bureau d'études ;
- Saint-Hilaire-la-Palud qui a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais en 2024 pour pouvoir prioriser certains projets impactant son centre-bourg.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de la convention cadre ci-annexé ;

- autoriser la signature de l'avenant n°1 de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon la commune de Beauvoir-sur-Niort, la commune de Coulon, la commune d'Échiré et la commune de Saint-Hilaire-la-palud et l'Etat telle qu'il est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal CM du 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-445

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais
2023-2028**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

Également, la Ville de Niort propose de majorer de 5% à 10% le montant des travaux en cas de ravalement de façade, si le projet de réhabilitation du propriétaire bailleur répond aux critères d'éligibilité décrits dans le règlement OPAH Renouvellement Urbain 2023-2028 Règlement relatif au versement de l'aide au ravalement de façade de la Ville de Niort :

- au moins une façade ravalée de l'immeuble est visible depuis l'espace public,
- les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment,
- une autorisation d'urbanisme est requise,
- le dépôt du dossier de demande de subvention devra être fait avant le début des travaux,
- le ravalement ou la réfection complète de la façade (de type nettoyage basse pression sans hydrofuge, rénovation enduit, peinture, modénature...) est à minima demandé, complété d'un autre poste de travaux (type remplacement ou réparation des menuiseries, zinguerie, ferronneries, ...).

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale d'un dossier de propriétaire bailleur, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 9 280,78 € détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions Anah (en €)	Montant des subventions CAN (en €)	Montant des subventions Commune de Niort 10% (en €)	TOTAL subventions (en €)
OPAH RU CAN	2	Travaux amélioration énergétique et Ravalement de façade	27 201,96	13 921,17	9 280,78	50 403,92

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 9 280,78 € ;
- autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-446

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais -
2023-2028 - Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur
le centre ancien de Niort - Avenant 2 et Retrait de
la délibération D-2025-238**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1er juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental pilote le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » qui accompagne notamment les propriétaires occupants dans leurs projets d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie.

Le PIG « Habiter Mieux » prenant fin le 31 décembre 2025, il revient, par conséquent, à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'intégrer la thématique « Adaptation à la perte d'autonomie » dans l'OPAH Renouvellement Urbain du centre ancien de Niort qu'elle porte.

Le présent avenant intègre donc des objectifs annuels de PO « Autonomie », jusqu'à la fin du dispositif, selon la répartition suivante :

- 2026 : 4 PO Autonomie ;
- 2027 : 4 PO Autonomie ;
- 2028 : 2 PO Autonomie.

Les dossiers PO « Autonomie » bénéficieront de l'ingénierie d'accompagnement de l'OPAH RU, sans aides aux travaux de la part de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le présent avenant n°2 prévoit de retirer de l'article 5 de la convention, le montant des subventions octroyées par la CAN pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, dans le cas de projets « mixtes », cette catégorie de projets n'étant plus financée par l'Anah depuis le 1er janvier 2024.

Le présent avenant prévoit également de modifier les aides proposées aux propriétaires occupant à titre de résidence principale, depuis moins de 2 ans, des logements indignes ou très dégradés : ces propriétaires bénéficieront de la même aide que les PO « Energie ».

Le conseil municipal du 16 juin 2025 avait validé un avenant n°2 à la convention partenariale d'OPAH RU. L'Anah ne l'ayant pas soumis à validation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les objectifs supplémentaires pour 2025 de 2 logements de propriétaires bailleurs n'étant pas atteints, l'avenant n°2 est devenu obsolète et n'a pas fait l'objet d'une signature par les partenaires.

Il est donc proposé de redélibérer sur cet avenant n°2, joint en annexe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n° D-2025-238 du 16 juin 2025 ;

- approuver l'avenant n°2 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort ;
- autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-447

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'opération des installations d'AVGAS 100 LL ET JET A1 - Avenant n°2**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Aérodrome de Niort - Marais poitevin est équipé d'une station de distribution de carburants aéronautiques libre-service appartenant à la société TotalEnergies, qui permet l'avitaillement des aéronefs en carburants AVGAS 100 LL et JET A1. La station de carburants est un équipement indispensable pour le fonctionnement de l'aérodrome à la fois pour les usagers basés mais également pour les usagers extérieurs (vols sanitaires, missions de service public, vol d'aviation d'affaires, aviation légère, ...).

Un contrat d'opération des installations de JET A1 et d'AVGAS 100 LL (carburants aéronautiques) a été conclu avec une échéance fixée au 31 décembre 2039. La Ville de Niort est actuellement titulaire du Dépôt Spécial de Carburants Aviation (DSCA) et en assume la responsabilité à ce titre.

L'évolution de l'aérodrome, notamment l'augmentation du nombre d'usagers professionnels et leur diversité (service de l'Etat, compagnies aériennes, vols privés, ...) rend la gestion du DSCA complexe et la distribution de carburant moins adaptées aux attentes des usagers. La Ville de Niort, en sa qualité de titulaire du DSCA, peut par exemple faire l'objet d'amendes douanières.

Il vous est proposé de mettre en place un avenant au contrat, sur le même principe de fonctionnement général que l'actuel contrat, avec les particularités suivantes :

- reprise du DSCA et de ses obligations par TotalEnergies ;
- fin de la vente de carburants aéronautiques par la Ville de Niort pour son propre compte et vente pour le compte de TotalEnergies uniquement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la signature de l'avenant au contrat d'opération avec une prise d'effet au 1er Avril 2026.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-448

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Déclaration du linéaire actualisé de la voirie
communale au 31 décembre 2024**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) versée par l'Etat à la Commune de Niort.

Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur des voies classées dans le domaine public communal afin de réactualiser cette variable.

Le travail annuel de recensement fait état au 31 décembre 2024 d'une longueur de voirie communale relevant du domaine public routier de **355 693 mètres linéaires** (ml).

Le tableau ci-dessous intègre les données actualisées pour un état des **voies communales** au 31 décembre 2024 :

STATUT DE LA VOIE	Longueur des voies en mètres linéaires (ml)
VOIE COMMUNALE	325 501,27
VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	30 191,56
Total général	355 692,83

La déclaration actualisé du linéaire de voirie au 31 décembre 2023 était de 355 518 mètres linéaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le tableau de classement de la voirie communale, annexé à la présente délibération, dont le linéaire actualisé s'établit à 355 693 mètres linéaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-449

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Déclaration d'Utilité Publique La Routière - Projet d'aménagement d'une voie verte - Terrains expropriés ZV 438 et 452 - Indemnisations**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière. Il a pour objet la création d'un cheminement cyclable et pédestre sécurisé permettant de relier le pôle commercial situé route de Coulonges et les équipements sportifs du secteur dit de Grand-Croix au bourg de Sainte-Pezenne.

A l'issue d'une enquête parcellaire, le Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté du 24 janvier 2025, a déclaré cessibles au profit de la Ville de Niort les parcelles nécessaires au projet. Puis, par délibérations n°2025-246 du 16 juin 2025 et n°2025-364 du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de sept parcelles cadastrées section n° ZV 436, 440, 442, 450, 446, 448 et 444.

Le 21 juillet 2025, le Juge de l'expropriation a rendu une ordonnance emportant transfert de propriété, au profit de la Ville de Niort, des parcelles pour lesquelles un accord amiable n'a pu avoir lieu avec les propriétaires.

Dans la continuité de la procédure, la Commune de Niort a adressé une offre d'indemnisation aux propriétaires expropriés qui l'ont acceptée :

Parcelle	Lieudit	Superficie	Indemnité principale (en €)	Indemnité de emploi (en €)	Propriétaires	Fermier	Indemnité d'éviction (en €)
ZV 438	Les Pièces Carrées	02a 77ca	96,95	19,39			134,23
ZV 452	Les Pièces Carrées	02a 82ca	98,70	19,74			136,66

Les indemnités à verser aux propriétaires expropriés s'élèvent donc à 234,78 € (indemnités principales + indemnités de emploi).

Des indemnités d'éviction seront versées à l'exploitant agricole en contrepartie de la libération de l'emprise du terrain qu'il occupe pour un montant total 270,89 €.

A titre de condition particulière, il est convenu que la Commune prévoit un accès sur les bandes de parcelles cadastrées ZV n° 438 et ZV n° 452 pour permettre le passage des engins agricoles aux parcelles exploitées, situées à proximité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement des indemnités d'expropriation (indemnités principales et indemnités de emploi) telles que désignées dans le tableau ci-dessus à M et au GFA de Chantemerle ;
- approuver le versement des indemnités d'éviction d'un montant total de 270,89 € à l'exploitant agricole ;
- décider la création d'un accès sur les bandes de parcelles cadastrées ZV n° 438 et ZV n°452 pour permettre le passage des engins agricoles aux parcelles exploitées, situées à proximité ;
- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à ces acquisitions étant à la charge de la Commune de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-450

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Classement dans le domaine public routier - Rues
Noël Castelain et Geneviève de Galard - AD 424 et
425 - AE 870, 871, 928 et 929**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par actes authentiques des 28 juillet 2022, 9 novembre 2023 et 18 septembre 2025, la Commune de Niort est devenue propriétaire des voies suivantes :

- lotissement « allée Rose Valland » : terrains cadastrés section AD n° 424 et 425 à usage de voirie → rue Geneviève de Galard ;
- lotissement « les Jardins du Dixième » : terrains cadastrés section AE n° 870, 871, 928 et 929 à usage de voirie → rue Noël Castelain.

Suite au transfert de propriété, il est proposé d'intégrer ces voies dans le domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le classement dans le domaine public routier communal de la rue Geneviève de Galard et de la rue Noël Castelain ;
- autoriser la signature de tous actes à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-451

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Désaffectation et déclassement d'une portion du
domaine public routier - Angle rue du Maréchal
Leclerc et rue des Justices**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble collectif de logements (notamment sur la parcelle cadastrée section IW n°338), la Société ACLIS PROMOTION souhaite acquérir une portion de terrain actuellement intégrée dans le domaine public routier et située à l'angle de la rue des Justices et de la rue du Maréchal Leclerc.

L'emprise concernée est délimitée par un mur de clôture en pierre édifié depuis de nombreuses années et n'est pas affectée à l'usage direct du public. L'aliénation de cette portion de terrain ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation normalement assurées par tout bien du domaine public routier. C'est pourquoi cette opération est dispensée d'une enquête publique en vue du déclassement de cette portion de terrain du domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation à l'usage du public de la portion de terrain du domaine public routier, située à l'angle de la rue des Justices et de la rue du Maréchal Leclerc, telle que figurant au plan ci-annexé ;
- décider le déclassement du domaine public routier de ladite portion de terrain.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-452

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession d'une portion de terrain - Angle rue des
Justices et rue du Maréchal Leclerc**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite au déclassement du domaine public routier d'une portion de terrain désaffectée située à l'angle de la rue des Justices et de la rue du Maréchal Leclerc, approuvé par le Conseil municipal du 18 décembre 2025, il convient de fixer les modalités de la cession de cette emprise classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est proposé que la vente de ce bien déclassé intervienne au profit de la Société ACLIS PROMOTION selon les conditions suivantes :

- nature du bien : terrain nu avec mur de clôture en pierres ;
- prix : 40 000 €, suivant avis du service du Domaine du 26 juillet 2024. Les frais de division cadastrale, d'acte authentique et tous autres frais associés à ladite vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- contenance : 391 m² environ ;
- condition particulière : le programme de construction envisagé devra garantir le maintien du mur en pierres actuellement édifié sur le terrain cédé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession de cette emprise de terrain déclassée, d'une contenance approximative de 391 m², à la Société ACLIS PROMOTION ou toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération de construction ;
- préciser que l'ensemble des frais associés à cette vente (frais de division cadastrale, d'acte authentique et autres frais éventuels) seront pris en charge par l'acquéreur ;
- préciser que le programme de construction devra garantir le maintien du mur en pierres actuellement édifié sur le terrain cédé ;
- autoriser la signature de tous actes à intervenir, notamment une promesse unilatérale de vente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-453

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession d'un chemin rural - Lieu dit "La
Roussille"- X 760, 761 et 1052**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° D-2025-244 en date du 16 juin 2025, le Conseil municipal a constaté la désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit « La Roussille » et a décidé d'engager la procédure en vue de sa cession en autorisant la mise en œuvre d'une enquête publique sur ce projet, conformément à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

L'arrêté municipal en date du 3 juillet 2025 a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 10 au 24 septembre 2025 inclus. Aucune observation ni opposition n'ont été formulées sur ce projet de cession.

Il est envisagé de céder ce chemin, représentant une emprise d'environ 400 m², à M
, propriétaires de l'ensemble immobilier cadastré section X n°760, 761 et 1052, situé au lieu dit « La Roussille ». Ce chemin dessert uniquement la propriété des acquéreurs et n'est pas concerné par la présence de propriétaires riverains.

Dans son rapport en date du 29 septembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cession de ce bien.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine le 28 avril 2025, un accord a été conclu au prix de 1,18 €/m².

L'ensemble des frais (bornage, frais d'acte, études éventuelles...) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur. L'indemnité du commissaire-enquêteur sera pris en charge par la Ville de Niort et remboursée ensuite par l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession d'un chemin rural au lieu dit « La Roussille », d'une contenance approximative de 400 m², à M
propriétaires de l'ensemble immobilier cadastré section X n°760, 761 et 1052, moyennant le prix de 1,18 €/m² ;

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, l'indemnité du commissaire-enquêteur étant supporté par la Ville de Niort puis remboursée ensuite par l'acquéreur et les autres frais associés à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-454

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession des terrains - Rue André Galle - LH 127p
et 177**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite au déclassement du domaine public routier de terrains désaffectés situés rue André Galle, approuvé par le Conseil municipal du 22 septembre 2025, il convient de fixer les modalités de la cession de cette emprise classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les parcelles cadastrées section LH n°127(p) et 177 correspondent à la voirie du lotissement rue André Galle, rétrocédée à la Commune pour l'Euro symbolique par acte du 20 juillet 2023.

Dans son avis en date du 2 septembre 2025, le service du Domaine a estimé la valeur du terrain à 2 579 €, en précisant toutefois que « Les parcelles ayant été rétrocédées à la Ville de Niort en 2023 à l'Euro symbolique par le Groupe les Printanières avec d'autres parcelles en nature de voirie, ces dernières pourraient être cédées à l'Euro symbolique pour le parallélisme des formes ».

Il est proposé que la vente de cette emprise de terrains intervienne au profit de la Société Civile Immobilière Bas du Fief Joly pour la réalisation d'une opération d'habitat, selon les conditions suivantes :

- nature du bien : trottoir et stationnement bitumés ;
- prix : 2 000 €. Les frais de division cadastrale, d'acte authentique et tous autres frais associés à ladite vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- contenance : 52 m² environ.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de cette emprise de terrains, cadastrée section LH n°127(p) et 177, d'une contenance approximative de 52 m², à la Société Civile Immobilière Bas du Fief Joly ou toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération de construction, moyennant le montant global de 2 000 € ;
- préciser que l'ensemble des frais associés à cette vente (frais de division cadastrale, d'acte authentique et autres frais éventuels) seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-455

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'une parcelle - Emplacement Réservé
- Lieu-dit Les Prés de la Fontaine - LE 9**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le secteur du lieu-dit Les Prés de la Fontaine, un Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n°440 a été prévu sur diverses propriétés en vue d'un projet d'extension du centre équestre (pâturage).

La Ville de Niort a donc entrepris des démarches afin de se porter acquéreur des parcelles se situant dans ce secteur.

Dans ce cadre, M , propriétaires du terrain cadastré section LE n°9 (10 319 m²), classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ont accepté de céder cette parcelle à la Ville de Niort moyennant la somme globale de 5 160 € (soit 0,50 € / m² environ), étant précisé que l'ensemble des frais (frais d'acte, études éventuelles...) associés à la vente seront à la charge de la Commune de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section LE n°9, d'une contenance de 10 319 m², moyennant la somme globale de 5 160 € ;
- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette acquisition étant à la charge de la Commune de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-456

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Conventions de partenariat - CSC du Parc, des
Chemins Blancs et de Sainte Pezenne - Niort
Durable 2030 fait son cinéma - Edition 2026 -
Réalisation de films de poche**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Niort est engagée dans la feuille de route Niort Durable 2030. Afin de contribuer à réaliser son Défi 5 « Une ville citoyenne, culturelle et sûre, où chaque acteur est co-responsable du bien-être et du bien commun » et son objectif « 5.3.2 Sensibiliser au développement durable par la culture », la Ville organise depuis plus de 8 ans une déclinaison locale du festival International Cinema For Change, seul concours de cinéma mettant en avant les Objectifs mondiaux de Développement Durable. Le premier volet consiste à mobiliser des élèves Niortais pour être jurés des prix jeunesse des courts métrages, comme 400 000 jeunes à travers le monde dans 27 pays. Niort fait partie des villes les plus engagées dans ce dispositif. Le second volet consiste à organiser plusieurs temps forts pour les scolaires et le grand public au cinéma le Moulin du Roc à Niort. **En quelques années, le nombre de spectateurs touchés est passé d'une centaine à plus de 1000 personnes.**

Pour l'édition 2025, la Ville a baptisé son événement « Niort Durable 2030 fait son cinéma » et a expérimenté un concours de films de poche ouvert aux Centres socio-culturels. Avec les interventions de la Direction du Développement Durable et de la Transition Ecologique et d'un réalisateur professionnel, les Centres Socio-Culturels du Parc, Sainte-Pezenne et Centre-ville ont ainsi réalisé 4 films qui ont été projetés sur grand écran et récompensés par un jury professionnel niortais.

Pour cette édition, 20 partenaires ont été réunis : le Moulin du Roc (cinéma d'arts et d'essai labellisé Cinémas verts), 15 établissements scolaires de l'élémentaire à l'université, le Conseil municipal des Enfants, 3 Centres Socio-Culturels et l'ASEA 49. Les trois temps forts ont réuni de nombreux spectateurs : 150 le 16 avril, 175 le 17 avril, 405 le 18 avril. Au total, ce sont 964 jeunes Niortais impliqués et 730 spectateurs aux temps forts.

Devant le succès de l'édition 2025, la Ville souhaite relancer le dispositif pour l'année 2026.

Les Centres Socio-Culturels du Parc, des Chemins Blancs et de Sainte-Pezenne, ont souhaité être partenaires de l'édition 2026. Les jeunes accueillis dans ces structures sont invités à réaliser des « films de poche » de 3 minutes maximum traitant d'au moins deux objectifs de développement durable qui seront projetés sur grand écran et récompensés lors du temps fort du printemps 2026. Pour ce faire, la Ville de Niort prévoit l'intervention d'un agent de la Direction du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DDTE).

Ces conventions ont pour objectif de formaliser les obligations de la Ville de Niort et des CSC partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat dans le cadre de « Niort Durable 2030 fait son cinéma » avec :
 - le CSC du Parc ;
 - le CSC des Chemins Blancs ;
 - le CSC Sainte-Pezenne ;
- autoriser la signature de ces trois conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Dans le rapport annuel du Développement Durable, on en a parlé. Il s'agit de l'événement « Niort fait son cinéma ». Toujours dans la logique de sensibiliser avec pédagogie un grand nombre de personnes, et plus particulièrement les jeunes générations, sur les enjeux du développement durable et de la transition écologique. Nous avons à Niort un festival de cinéma. En 2025, 20 partenaires ont été réunis : le Moulin du Roc, 15 établissements scolaires, de l'élémentaire à l'université, le Conseil municipal des enfants et trois centres socio-culturels, ainsi que l'ASEA 49.

Les trois temps forts ont réuni de nombreux spectateurs, près 964 jeunes Niortais et 730 spectateurs aux temps forts. Devant le succès de l'édition 2025, la Ville souhaite relancer le dispositif pour l'année 2026 et on intégrerait trois CSC supplémentaires qui sont : le CSC du Parc, des Chemins Blancs et le CSC de Sainte-Pezenne.

Rose-Marie NIETO :

Juste une précision, c'est que ASEA 49, c'est la promotion jeunesse. C'est plus clair en le disant comme ça car les gens ne savent pas.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire :

Chers collègues, notre Conseil municipal vient à son terme. Je voulais vous dire deux choses. D'abord, en remerciant en votre nom, Jacques BOUDAUD, qui assiste à son dernier Conseil municipal comme il a assisté à son dernier Conseil communautaire, lundi dernier. Le remercier pour le travail accompli depuis 2021 et lui souhaiter bon vent et bonne réussite puisqu'il rejoint l'Agglomération de Quimper et la Ville et en plus des remerciements, lui souhaiter une bonne santé, à très bientôt.

J'ai à vous souhaiter, ainsi qu'à Jacques, de joyeuses fêtes et pour commencer un très joyeux Noël. Profitez, je l'espère, des festivités organisées par la Ville et par de nombreuses associations.

En tout cas, n'oubliez pas que Noël est un esprit. Conservez-le et pourquoi pas pour la suite. À très bientôt, bonne fin d'année pour ceux que je ne reverrai pas.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Fait à Niort, le

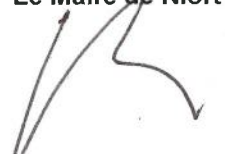
20 AVR. 2026

Le Secrétaire de séance


Sophie BOUTRIT



Le Maire de Niort


Jérôme BALOGÉ



Débat d'orientations budgétaires 2026

Budget principal et budgets annexes



Conseil Municipal du 18 décembre 2025



Présentation des orientations budgétaires



Rappel des objectifs du DOB

- Le débat d'orientations budgétaires se tient dans les dix semaines précédant le vote du budget.
- Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2026.

Le Rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- ✓ *Le contexte économique et social,*
- ✓ *Les impacts des Lois de Finances 2025 et 2026 sur le budget des collectivités locales,*
- ✓ *Les décisions nationales relatives aux dépenses et recettes des collectivités.*



Plan de la présentation

1. Des **incertitudes sur le plan géopolitique, économique et budgétaire** qui pèsent toujours la préparation du budget.
2. La poursuite d'une politique budgétaire résolue pour le maintien **des services publics** et les **investissements nécessaires** pour la ville.
3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires.
4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise.
5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention portée aux conditions de travail.

1. Une prospective financière liée au contexte macro économique et au projet de loi de finances 2026

A. La situation des finances locales en 2026 soumises aux aléas de facteurs exogènes

La croissance mondiale en recul	Une inflation en baisse	Le déficit et la dette publique	Des taux d'intérêt élevés	Situation sociale et emploi
L'économie mondiale a connu de fortes tensions en 2025 notamment sur les droits de douanes imposés par les Etats-Unis. Les marchés ont montré une certaine résilience avec des anticipations sur les échanges commerciaux. Néanmoins, il demeure beaucoup d'incertitudes compte tenu de l'intensification des mesures protectionnistes qui pourraient s'instaurer à l'échelle mondiale. Le FMI et l'OCDE prévoient une croissance qui se ralentit de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026*. Concernant la France, ces organismes internationaux et la Banque de France estiment que la croissance sera faible de l'ordre de 0,6 / 0,7 % en 2025 et de 0,9 % en 2026 (contre 1,1 % en 2024)*.	Avec une nouvelle baisse de ses taux directeurs au 1^{er} semestre 2025, la BCE estime que l'inflation de la zone euro se situerait autour de 2,1 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027. La Banque de France prévoit l'inflation française autour de 0,9 % / 1 % fin 2025 et à 1,3 % en 2026*. La prévision d'inflation a un impact sur les ressources fiscales des communes mais aussi sur leurs dépenses.	Selon le PLF 2026, les prévisions de déficit public demeurent très élevées autour de 5,4 % du PIB pour 2025 et de 4,7 % pour 2026. Le ratio de dette publique est évalué à 115,9 % du PIB pour 2025 et 117,9 % pour 2026. Néanmoins, sur ces 115,9 %, la dette des administrations publiques locales ne représente que 7,7 %, niveau quasiment identique à celui des administrations de sécurité sociale (8,7 %).	Afin de soutenir la croissance européenne et maîtriser l'inflation, la BCE est intervenue à plusieurs reprises en 2025 en baissant ses taux directeurs ramenés à 2 % pour le taux de dépôts de référence. Néanmoins, malgré ces interventions, la France subit de forts taux d'intérêt, compte tenu de son instabilité politique et les perspectives négatives sur les marchés financiers. D'ailleurs, deux agences de notation ont abaissé sa note à A+ (stable) et une a maintenu le AA3 (négative). Aussi, les taux d'intérêt restent élevés pour l'ensemble des Français et des collectivités territoriales. Pour 2026, les taux pourraient être en légère progression avec un contexte économique conciliant. Le livret A devrait être ramené à 1,5 % en début 2026.	Le taux de chômage a légèrement augmenté en 2025 autour de 7,7 %. Malgré un contexte incertain, en lien avec les débats parlementaires du PLF 2026 sur la fiscalité des entreprises, l'activité économique continue de progresser, de manière différenciée selon les secteurs concernés. La confiance des ménages se redresse sur cette fin de 2025. Un certain nombre d'entre eux envisagerait des achats importants. Cependant, une majorité reste dans l'expectative et préfère épargner. Par ailleurs, le niveau de précarité reste élevé pour de nombreux foyers qui n'arrivent pas à payer leurs factures notamment énergétiques.

* L'ensemble des données de croissance et d'inflation sont celles communiquées en septembre et octobre 2025

1. Une prospective financière liée au contexte macro économique et au projet de loi de finances 2026

B. De nouveaux efforts conséquents demandés aux collectivités territoriales

PLF 2026 et Loi de finances 2025 : Principales mesures affectant les budgets communaux

Des dotations et compensations en berne	Des ressources moindres pour financer l'investissement	Le renouvellement du mécanisme de ponction DILICO impactant 3 614 communes dont la Ville de Niort	La participation renouvelée au redressement des caisses de retraite des agents territoriaux
• La DGF est quasi constante à hauteur de 32,58 Md€. Cependant, le changement de calcul du potentiel financier va modifier les dotations perçues pour certaines communes. • La baisse de 789 M€ du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des impôts économiques va réduire les compensations d'exonération de taxe foncière perçues par la commune.	• Recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement, mettant fin à la recette en fonctionnement. • La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui devrait fusionner la DSIL, le fond vert et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'enveloppe dédiée à ce fonds serait réduite de 200 M€ par rapport à 2025.	• Une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques de l'ordre de 2 Md€, impactant un nombre plus important de collectivités qu'en 2025. • Une contribution qui va réduire significativement l'autofinancement.	• Hausse des cotisations employeurs en faveur de la CNRACL sur 3 voire 4 ans. L'augmentation représente 3 points des cotisations annuelles pour 2026 (dispositions de la Loi de finances de la sécurité sociale 2025).

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : anticiper, maîtriser et investir

A. Principales orientations budgétaires 2026 en matière de politiques publiques

Elaborer un budget cohérent malgré les incertitudes

- L'incertitude majeure concerne le contexte politique national et l'adoption du PLF 2026 dans un calendrier donnant de la visibilité aux collectivités.
- Cela implique de débattre des orientations budgétaires avec un manque de visibilité quant aux mesures définitives qui vont impacter les budgets locaux. Aussi, le présent rapport est construit à partir d'informations connues à date.
- Le budget 2026 devra dès lors être ajusté en cours d'année, en fonction des dispositions nationales définitives.

Continuer à maîtriser nos dépenses pour atténuer les effets des mesures nationales

- Porter une action de maîtrise sur le volume des dépenses strictement nécessaires pour le bon fonctionnement du service public. Cela concerne, en 1^{er} lieu, les charges à caractère général.
- Présenter une trajectoire exigeante de stabilité des effectifs malgré les hausses exogènes.
- Adapter la politique tarifaire à l'évolution des coûts, tout en restant attentifs aux situations des familles les plus modestes.

Préserver nos actions de services publics et de soutiens aux acteurs sociaux et associatifs...

- Par une préservation du budget du CCAS lui permettant d'agir dans les secteurs :
 - de l'action sociale ;
 - de la petite enfance ;
 - du maintien à domicile ;
 - de l'intervention sociale ;
 - de la médiation.
- Par la stabilité du soutien au monde associatif via des subventions financières et en nature

Assurer un programme d'investissements soutenable pour la Ville

- Après avoir mené des programmes ambitieux de transformation urbaine et d'amélioration du cadre de vie dont les résultats sont visibles, la Ville doit préserver sa capacité à agir dans un contexte financier fortement modifié.
- En 2026, la Ville poursuivra ses opérations dans les domaines suivants :
 - urbanisme et habitat ;
 - espaces et bâtiments publics ;
 - éducation / jeunesse ;
 - sport / culture.

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : anticiper, maîtriser et investir

B. Principales orientations budgétaires 2026 en matière de stratégie financière

Assurer la stabilité des taux d'imposition

Les taux des impôts directs locaux perçus par la Ville n'ont pas augmenté depuis 2014 et n'augmenteront pas en 2026.

Les Niortais ne doivent pas supporter la perte de recettes fiscales prévues dans le PLF 2026. Celle-ci sera compensée par l'optimisation d'autres recettes et des baisses de dépenses.

Poursuivre les programmes d'investissements

Les opérations d'importance et de transformation urbaine s'étalent sur plusieurs années et sont donc traitées par la voie budgétaire des autorisations de programme/crédits de paiement permettant ainsi d'optimiser ces engagements financiers.

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle des investissements permet de gérer au plus près le pilotage des moyens financiers et humains disponibles.

Au-delà des grands projets structurants, il s'agit d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements municipaux.

Contenir les dépenses de fonctionnement

La contrainte du PLF impose de contenir les dépenses de fonctionnement afin de dégager un niveau d'épargne suffisant permettant de financer les services publics et les investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Cette limitation de la dépense sera réalisée sans dégrader les actions des services publics en faveur des Niortais.

Maîtriser le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt, dans un contexte de hausse des taux, doit être mesuré. Sa maîtrise, tout en assurant un programme d'investissement réaliste, est une stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années qui porte ses fruits. La solvabilité est désormais considérée comme excellente (capacité de désendettement en dessous du seuil de 7 ans). Elle permet à la Ville de disposer d'une capacité d'investissement significative.

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : anticiper, maîtriser et investir

C. Des orientations budgétaires complexes à déterminer avec les impacts du PLF 2026 et de la loi de finances de la sécurité sociale 2025*

L'impact estimé du PLF 2026
et de la loi de finances de la sécurité sociale 2025

1,84 M€

Une perte de recettes importante

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des impôts économiques

=> impact pour la Ville de Niort : une réduction de - 330 K€ sur les compensations d'exonération de taxe foncière

FCTVA : suppression pour les dépenses de fonctionnement

=> impact pour la Ville de Niort : un manque à gagner de 70 K€.

Une hausse de dépenses conséquente

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

=> impact pour la Ville de Niort estimé à 810 K€. Pour mémoire, la Ville a provisionné en 2025 près de 120 K€ pour atténuer les effets du DILICO.

Hausse contrainte des cotisations sociales : Ajout de 3 points sur les cotisations employeurs (CNRACL) conformément à la loi de finances de la sécurité sociale de 2025.

=> Impact : une contribution de plus de 640 K€ dont 632 K€ pour le budget principal de la Ville de Niort.

* le projet analysé dans le présent ROB est le document déposé à l'Assemblée nationale en date 14 octobre 2025.



Rapport d'orientations budgétaires 2026

Régie à autonomie financière – Energies renouvelables



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

INTRODUCTION

Un budget qui retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux

Un budget à autonomie financière

- Le budget de la Régie à autonomie financière « Energies renouvelables » retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.
- Un conseil d'exploitation est chargé de définir les grandes orientations données à cette activité.

Une exploitation avec des modèles différenciés

- Les installations des groupes scolaires Jean Zay, Louis Pasteur et Jean Jaurès et du CTM de la Chamoiserie sont exploitées sur le modèle de la revente totale.
- Celles sur le GS George Sand sont axées sur le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus. Ce qui permet de :
 - Gagner en indépendance énergétique ;
 - Limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat explosent ;
 - Produire de l'énergie localement.

Orientations en matière d'exploitation : des coûts d'exploitation couverts par des recettes nouvelles

Perception de produits issue de la vente d'électricité : 59 K€

La vente d'électricité à EDF des panneaux installés pour de la revente totale génère annuellement un revenu de 59 K€ avec l'entrée en pleine production des installations sur la toiture de l'école George SAND.

Des dépenses d'exploitation : 33,3 K€

Les dépenses réelles d'exploitation d'un montant de 33 K€ serviront, notamment :

- A l'entretien, au suivi de l'exploitation des installations des panneaux pour 3 K€.
- A la contribution de la régie au budget principal pour 28 K€.
- Au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) pour 2 K€.

Orientations en matière d'investissement : Une activité en transition

Les dépenses d'investissement programmées en 2026

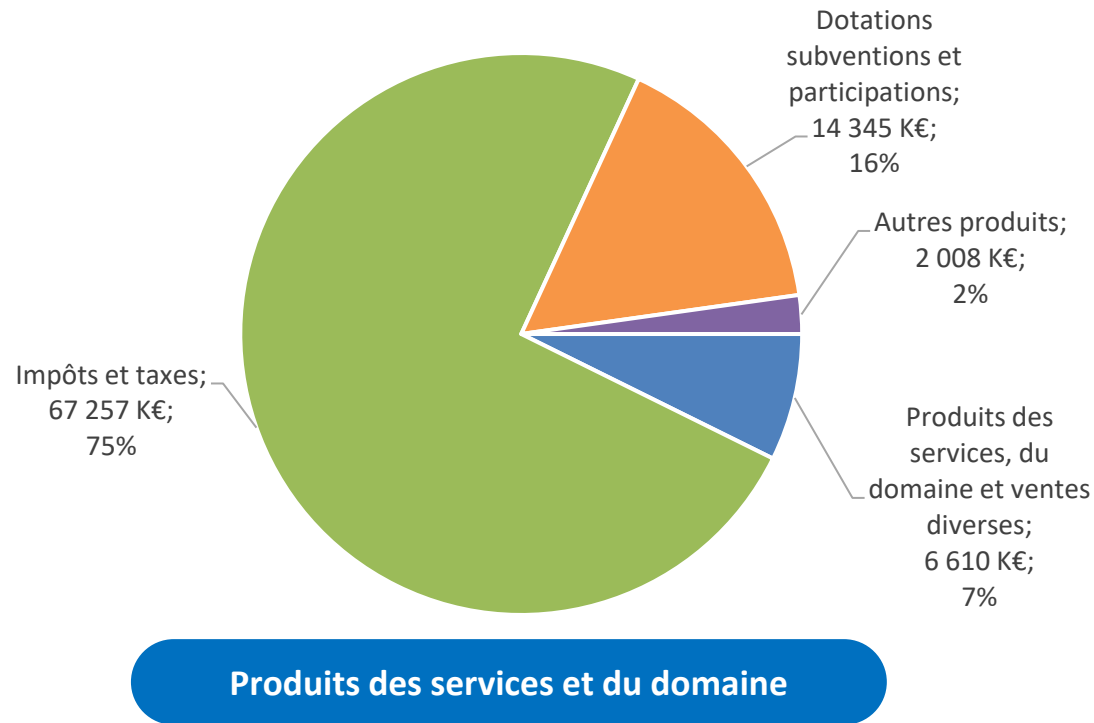
Il est prévu 25 K€ en dépenses d'équipement pour faire face, le cas échéant, à des défauts de panneaux nécessitant leur remplacement.

Aucune recette d'investissement programmée en 2026

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes de fonctionnement prévisionnelles 2026 estimées à 90 220 K€



Les produits des services et du domaine sont estimés à 6 610 K€, en augmentation par rapport au BP 2025 de + 282 K€ (+ 4,5 %) avec notamment :

- une augmentation de 1 % en moyenne des tarifs à hauteur de l'inflation supportée par la Ville pour le maintien des services au public.
- la dynamique de fréquentation plutôt active de certaines activités (stationnement, sports et loisirs) et mesurées pour d'autres (centres de loisirs et activités périscolaires).
- une optimisation des contributions des budgets annexes au profit du budget principal.

Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont évalués à 67 257 K€ contre 67 186 K€ au BP 2025 soit une hausse de 71 K€ (+ 0,1 %) :

- Les recettes des impôts directs locaux seront prévues à hauteur de 59 050 K€ en augmentation de 482 K€ (+ 0,8 %) par rapport au BP 2025. Cela s'explique par une hausse anticipée du fait de la revalorisation légale des bases (IPCH estimé + 0,8 %) ; et ce, sans augmentation des taux ;
- l'attribution de compensation est prévue pour 4 300 K€ soit une diminution de 200 K€ par rapport au BP 2025. Il n'est pas prévu de nouvelles mutualisations de services pour 2026. La baisse de la réfaction de l'attribution de compensation versée par la CAN est calculée sur la base des organisations déjà existantes.
- les droits de mutation sont estimés à 2 200 K€ soit une baisse de 50 K€ par rapport au BP 2025 du fait du ralentissement du marché immobilier.
- la taxe d'accise sur l'électricité est prévue pour 1 110 K€ soit une diminution de 165 K€ par rapport au BP 2025.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes de fonctionnement prévisionnelles 2026 estimées à 90 220 K€

Dotations et participations

Les dotations et participations seront programmées pour un montant de 14 345 K€, soit une augmentation de 410 K€ (+ 2,9 %) par rapport au BP 2025 incluant notamment :

- les dotations étatiques (dotation générale forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) sont estimées à 10 111 K€ en hausse de BP à BP de 246 K€.
- les compensations pour les exonérations des taxes foncières à hauteur de 1 325 K€ en baisse de 334 K€ de BP à BP, lien avec l'impact du PLF 2026.
- les compensations pour les exonérations de taxes d'habitation estimées à 232,4 K€. Cette nouvelle compensation est issue de la Loi de finances 2025.
- les autres participations (2 677 K€) sont en hausse de 266 K€ ; et ce, même si aucun montant n'a été programmé pour le FCTVA conformément aux dispositions du PLF 2026.

Autres produits

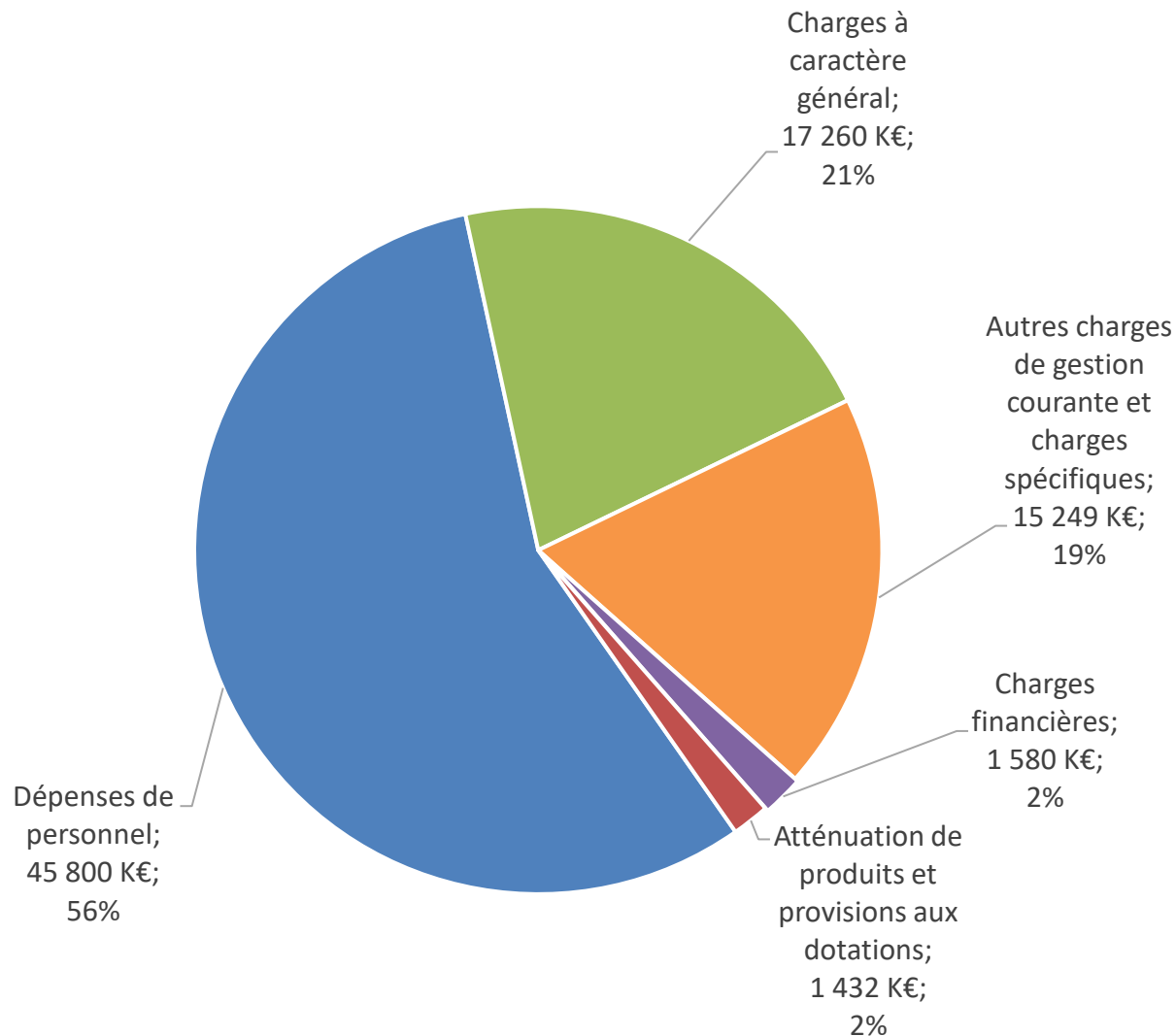
Les autres produits sont estimés à 2 008 K€ en baisse de 169 K€ (- 7,8 %) ; baisse qui s'explique notamment par :

- une programmation moindre de la recette spécifique liée à un échange sur l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (- 232 K€) dont 84 % seront reversés à la CAN conformément au marché d'électricité conclu et aux termes du groupement de commandes.
- la reprise sur provision de 120 K€ pour compenser partiellement l'impact du DILICO.
- les produits financiers estimés à 63 K€ (+ 28 K€) en lien avec le paiement des intérêts de l'avance en compte courant versés à la SEMIE en 2024.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2026 estimées à 81 321 K€



Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont évaluées à 17 260 K€ en diminution de 435 K€ (- 2,5 %) par rapport au BP 2025.

Ce poste de dépense entre dans le cadre d'une gestion optimisée des dépenses nécessaires au fonctionnement du service public.

Les principales baisses concernent les consommations énergétiques estimées à 4 288 K€ contre 5 126 K€ au BP 2025 (- 837 K€).

A l'inverse, certains postes sont programmés à la hausse tels que les locations immobilières à 139 K€ (+ 66 K€) et mobilières à 327 K€ (+ 144 K€), les prestations de service à 2 411 K€ (+ 154 K€).

Masse salariale

Les dépenses de personnel sont estimées à 45 800 K€ en hausse de BP à BP de 922 K€ (+ 2%) avec :

- la prise en compte d'évolutions mécaniques de la dépense (glissement vieillesse technicité, avancement et promotion, etc.).
- l'impact de la Loi de finances de la sécurité sociale 2025 pour la revalorisation des charges de CNRACL soit + 632 K€.
- la création de la brigade de nuit (+ 397 K€).

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2026 estimées à 81 310 K€

Autres charges de gestion courante et les charges spécifiques

Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 15 215 K€ soit une diminution de 1 006 K€ (- 6,2 %) par rapport au BP 2025 avec notamment :

- les subventions aux organismes privés sont estimées à 4 599 K€ sans diminution à périmètre constant.
- la subvention attribuée au CCAS est maintenue à hauteur de 5 550 K€.
- la subvention d'équilibre pour la RAF stationnement en ouvrage est programmées à 1 141 K€ (- 17 K€ de BP à BP).
- La compensation versée dans le cadre de la DSP MICE et Evènements est prévue à hauteur de 1 720 K€ (- 166 K€ de BP à BP)

Les charges spécifiques concernant les annulations de titres pour 34 K€.

Les atténuations de produits et autres dépenses

Les atténuations de produits sont inscrites à hauteur de 1 397 K€, en forte hausse de 1 033 K€ par rapport au BP 2025. Elles concernent :

- les dégrèvements de fiscalité pour 337 K€ (+ 224 K€ de BP à BP).
- le reversement pour le Fonds péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) programmé à l'identique de 2025 pour 250 K€.
- l'impact du DILICO prévu à hauteur de 810 K€. Ce montant sera revu en fonction du PLF 2026 définitivement adopté.

Les provisions aux dotations évaluées 35 K€. Elles concernent les créances douteuses.

Les charges financières

Dans le cadre de la poursuite de la stratégie d'optimisation de la dette, les charges financières sont évaluées à 1 580 K€ avec une légère baisse de 35 K€ par rapport au BP 2025.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

De l'autofinancement brut au financement disponible pour l'investissement :

CAF brute

10 109 K€

- 6 482 K€ =

CAF nette

3 627 K€

+ 1 000 K€ + 90 K€ =

**Financement
disponible pour
l'investissement**

4 717 K€

Amortissement
d'emprunts

Produits des cessions
d'immobilisations

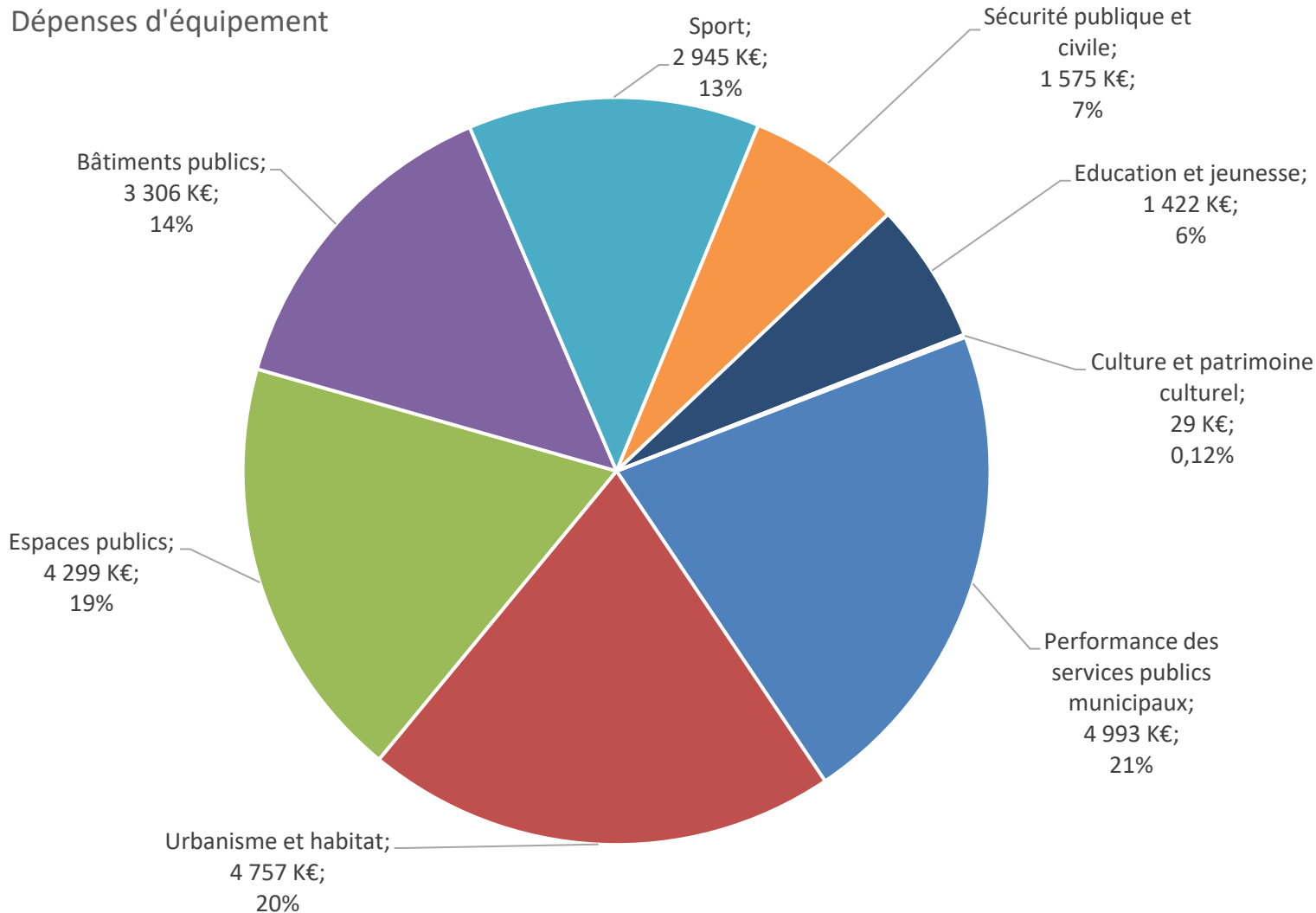
Solde dotations/reprises
de provisions

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses d'investissement (23 546 K€ => - 1 203 K€ de BP à BP) principalement portées par les dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement



Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont évaluées à 23 325 K€ (- 1 175 K€ de BP à BP)

Les autres dépenses d'investissement

- Reversement de taxe d'aménagement à l'Agglo : 75 K€.
- Autres immobilisations financières : 43 K€.
- Avance remboursable pour la RAF Stationnement en ouvrage : 100 K€
- Dépôts et cautions : 3 K€.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Urbanisme / habitat

4 757 K€

Action Foncière : 421 K€

Développement et
aménagements urbains :

4 274 K€

Habitat : 62 K€

Dont



Renouvellement Urbain,
Pontreau Colline Saint André

2 563 K€



Quartier - Pôle Gare Niort-
Atlantique

252 K€



Secteur hôtel de Ville

377 K€



Parc Naturel Urbain
(Bd Main)

300 K€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Espaces et bâtiments publics

7 605 K€

Accessibilité et handicap :
600 K€

Attractivité & évènementiel :
336 K€

Opérations transversales et
rénovation bâtiminaire :
805 K€

Patrimoines historiques et
cultuels : 1 565 K€

Projets Vie de quartiers: 427
K€

Espaces publics : 3 872 K€



Projets Vie de quartiers

427 K€



Patrimoine Historique et
Cultuel (Notre-Dame, Ste-Pezenne)

1 565 K€



Accessibilité

600 K€



Voirie, éclairage public,
espaces verts, etc.

3 872 K€

Dont

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Education/Jeunesse

1 422 K€

Scolaire et périscolaire :

1 357 K€

Jeunesse : 65 K€

Dont



Bâtiments scolaires
(Mirandelle et travaux divers)

730 K€



Jeux/matériel/équipement

256 K€



Restauration scolaire

371 K€



Centres Socioculturels

65 K€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Sport / Culture et Patrimoine culturel

2 974 K€

Sports : 2 945 K€

Culture et Patrimoine
culturel : 29 K€

Dont



Vestiaires

525 K€



Equipements culturels

29 K€



Stades (terrain synthétique,
éclairage)

1 705 K€



Salles de sport

715 K€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Performance du service public municipal / sécurité publique et civile

6 568 K€

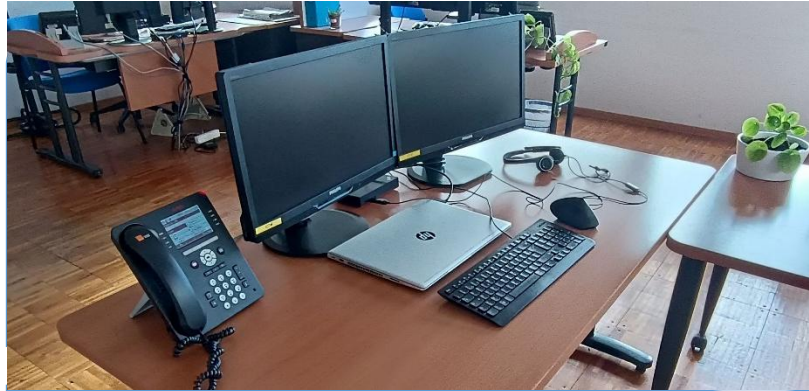
Performance des services publics municipaux: 4 993 K€

- ✓ Système d'information : 1 352 K€
- ✓ Bâtiments municipaux : 1 409 K€
Dont les travaux pour la cité administrative (700 K€) pour le Centre technique Espaces verts (520 K€).
- ✓ Equipements municipaux : 2 232 K€
Notamment 1 432 K€ pour le renouvellement des véhicules et engins comprenant :
 - les véhicules (532 K€) dont 232 K€ de véhicules légers et 300 K€ véhicules utilitaires légers.
 - les engins (900 K€) dont 440 K€ pour 2 balayeuses.

Sécurité publique et civile: 1 574 K€

Dont les travaux pour les nouveaux locaux de la police municipale (400 K€).

Dont les équipements de lutte incendie à l'aérodrome : 640 K€ pour le camion de pompier et 130 K€ pour son bâtiment dédié.



Systèmes d'information

1 352 K€



Modernisation des bâtiments municipaux

1 409 K€



Equipements municipaux

2 232 K€



sécurité publique et civile

1 574 K€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

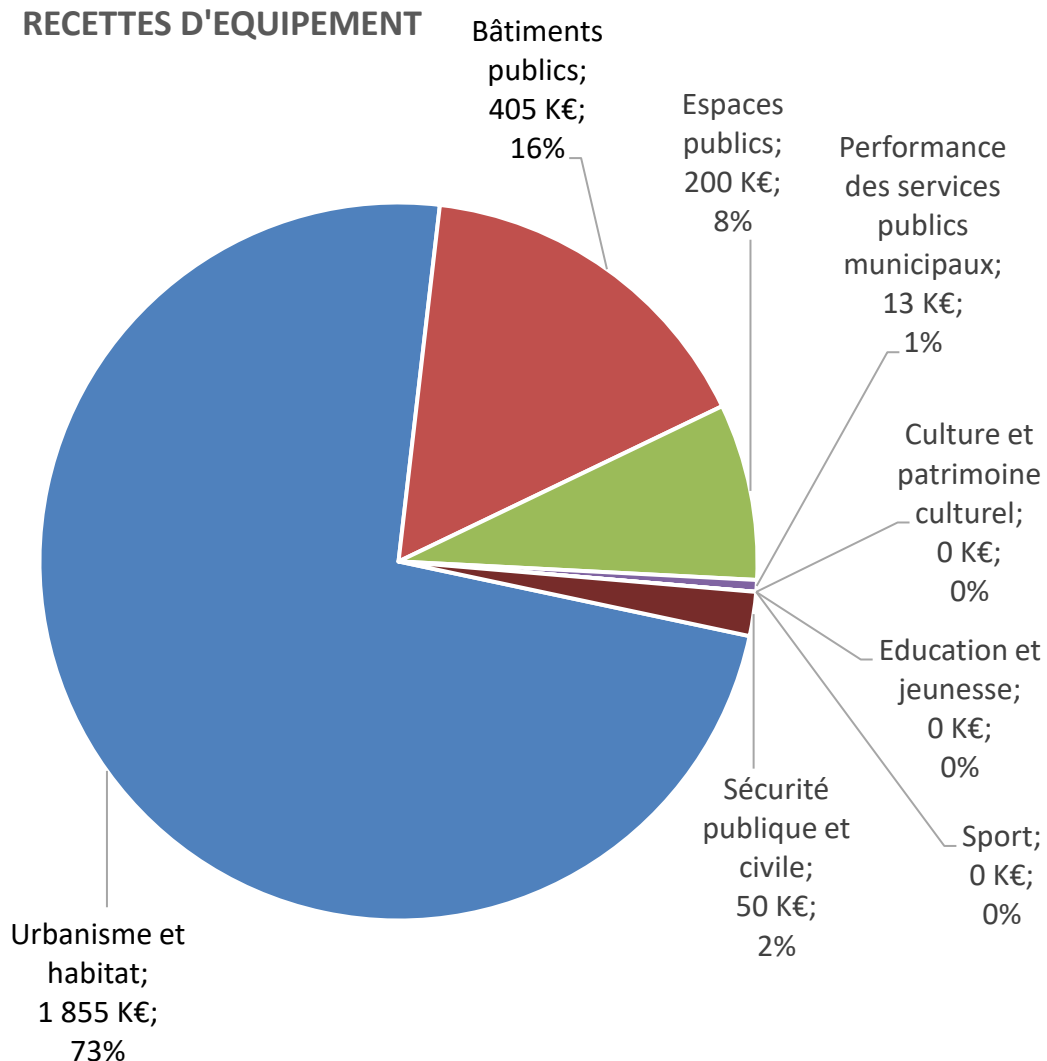
Les AP / CP : une vision pluriannuelle des grands projets

Libellé AP/CP	Année de création	Durée	Volume (en K€)	cumul antériorité (en K€)	Projet BP 2026 (en K€)	Cumul ultérieur (en K€)
Port Boinot	2016	11	22 278	22 263	15	0
ADAP	2016	13	6 614	4 349	600	1 665
Eglise-Notre-Dame	2016	14	4 680	1 067	785	2 828
RU-Pontreau Colline Saint André	2020	10	23 050	11 917	2 628	8 505
CTEVN	2020	10	8 635	108	520	8 007
Secteur Hôtel de Ville	2020	7	6 694	6 317	377	0
Parc Naturel Urbain	2022	6	5 110	2 193	300	2 617
Hôtel de Ville	2022	7	2 794	1 458	80	1 256
Véhicules et Engins	2024	7	7 500	1 252	2 072	4 176
TOTAL			87 355	50 924	7 377	29 054

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes d'investissement (7 648 K€ => - 585 K€) portées principalement par les subventions d'équipement et le FCTVA



Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont estimées à 2 523 K€, en baisse de - 1 269 K€ par rapport au BP 2025. Elles suivent l'avancée des opérations d'équipement.

Les amendes de police

Les amendes de police sont estimées à 700 K€, en hausse de 130 K€ par rapport au BP 2025.

Autres immobilisations financières

Remboursement de l'avance en compte courant associé accordée à la SEMIE en 2024 pour un montant de 1 000 K€

Le FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est évalué à hauteur de 2 800 K€. Il est calculé à partir des dépenses éligibles réalisées en 2025.

Il n'est pas prévu de modifications substantielles dans le PLF 2026 tant sur les dépenses éligibles d'investissement au FCTVA que sur le taux.

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est évaluée à 600 K€, en forte baisse de - 400 K€ par rapport au BP 2025, en lien avec la trajectoire constatée du secteur immobilier mais également sur les dernières modifications réglementaires sur modalités de recouvrement de cette recette.

B. Les hypothèses pour les budgets annexes

Crématorium

Les dépenses réelles d'exploitation sont évaluées à 760 K€ en augmentation de 32,1 K€ de BP à BP.

Les charges à caractère général sont estimées à 425 K€ en hausse de 34,4 K€ en raison notamment de l'actualisation de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal.

Les charges de personnel sont programmées à hauteur de 330 K€ en légère baisse de - 1,8 K€.

Les recettes réelles d'exploitation sont évaluées à 859 K€ en diminution de 58,9 K€.

Les dépenses réelles d'investissement sont programmées pour un montant de 342 K€. Elles concernent essentiellement l'AP / CP du Nouveau crématorium :

Montant de l'AP : 9 M€ HT

Montant du CP 2026 : 322 K€

Ce montant concerne notamment la désignation de la maîtrise d'œuvre et le début des études.

Pompes funèbres

Les dépenses réelles d'exploitation sont évaluées à 94,4 K€ en augmentation de 12,9 K€ de BP à BP.

Les charges à caractère général sont estimées à 50,7 K€ en hausse de 12,9 K€ en raison notamment de l'actualisation de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal.

Les charges de personnel sont programmées pour un montant de 43 K€ à l'identique qu'au BP 2025.

Les recettes réelles d'exploitation sont évaluées à 94,4 K€.

Le budget principal

Au cours de l'année 2025, la Ville aura encaissé :

- **6 000 K€ d'emprunt au titre des restes à réaliser de l'exercice 2024.**

Afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement reportées de 2024, la Ville a contractualisé avec le Crédit Coopératif un emprunt de 6 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 3,33 %. Ce prêt a été consolidé le 05/04/2025.

- **2 000 K€ d'emprunt nouveaux sur l'exercice 2025.**

Une consultation bancaire est en cours pour la conclusion du prêt qui sera encaissé avant le 31/12/2025.

Compte tenu de la baisse progressive des taux d'intérêt, l'option actuellement étudiée est une diversification de notre portefeuille de contrats, avec la possibilité de bénéficier des options favorables sur le Livret A.

Le volume théorique d'équilibre du BP 2026 est estimé à 12 481 K€. Néanmoins, au cours de l'année 2026, la Ville ne devrait contractualiser à ce stade que 8 000 K€ d'emprunt au titre de l'avancée de ses opérations d'investissement.

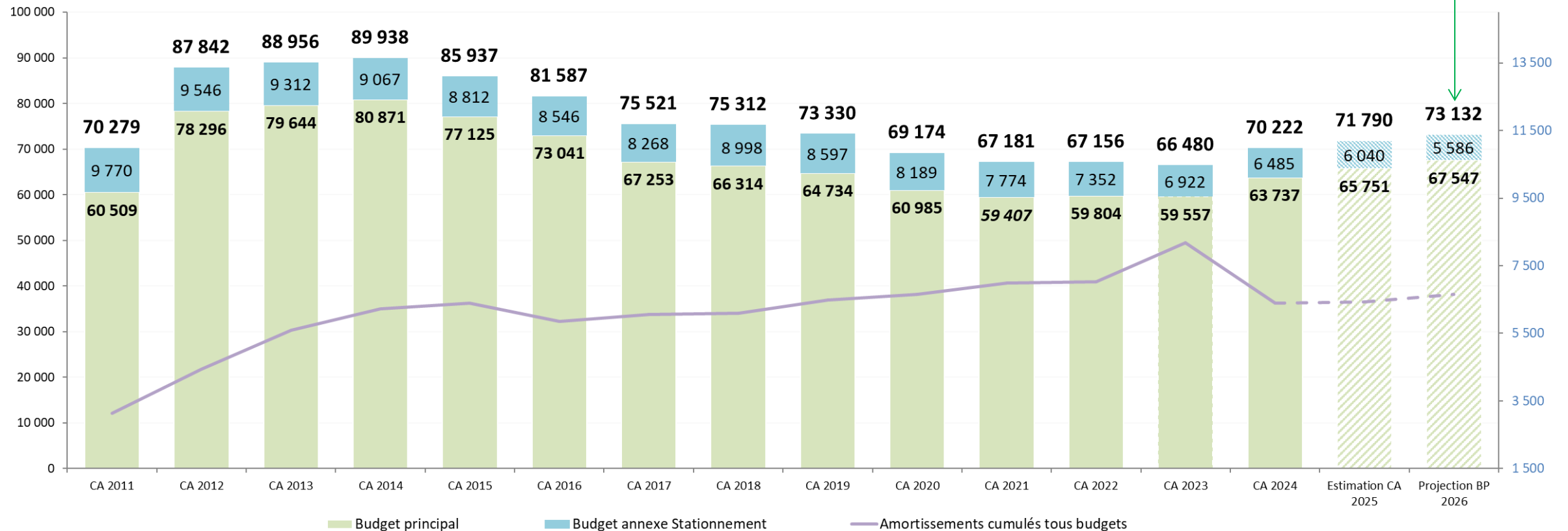
L'encours prévisionnel de la dette au 31 décembre 2026 devrait s'élever pour le budget principal à 67 547 K€, en hausse maîtrisée de 2 014 K€ (+ 3 %) par rapport au 31 décembre 2025. Cette trajectoire est cohérente avec l'ensemble des opérations réalisées en fin de mandat. Ce volume d'encours reste encore inférieur à celui de 2012.

4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise

Un encours de dette contenu

Illustration de l'hypothèse d'une mobilisation de 8 000 K€ d'emprunt en 2026 (budget principal)

Evolution de la dette (en K€)



Depuis 2014, la Ville poursuit une politique de soutenabilité et de gestion active de sa dette connectée aux variations du cycle d'investissements de la fin de mandature. En effet, compte tenu du niveau de réalisation en matière d'investissement au cours de l'année 2025 notamment sur tous les grands projets, un recours à l'emprunt est nécessaire pour couvrir le besoin de financement. Ce recours est conforme à notre cycle d'investissement.

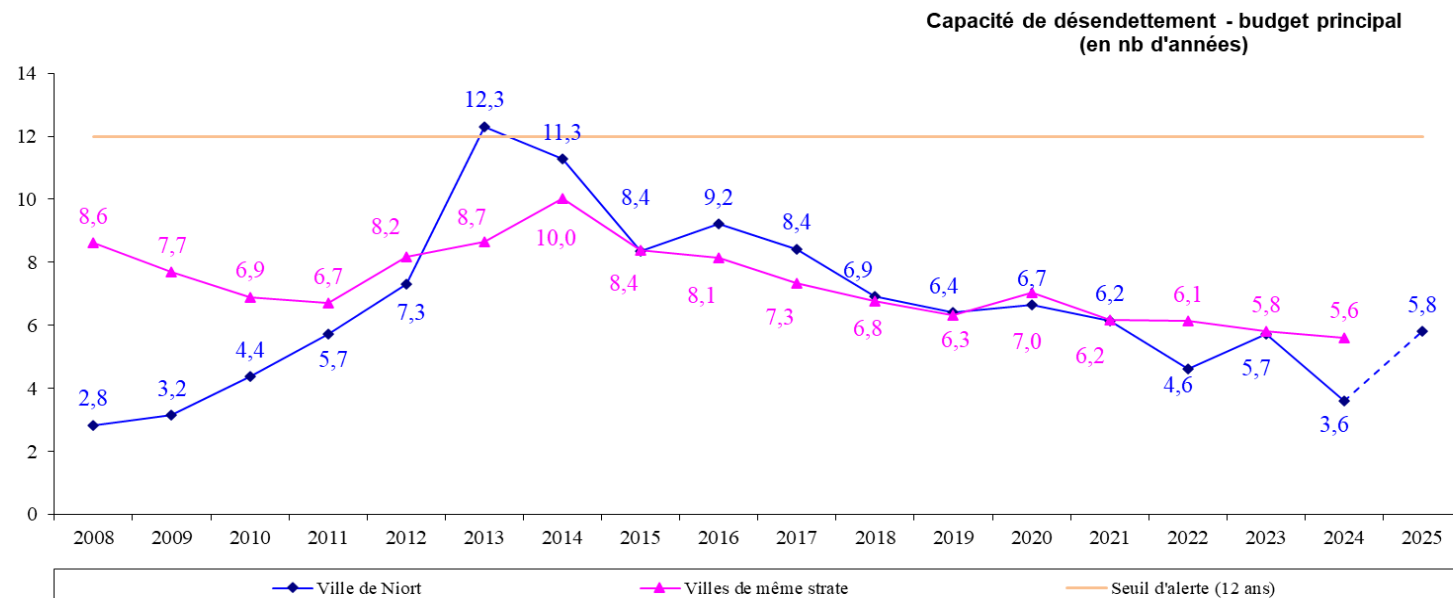
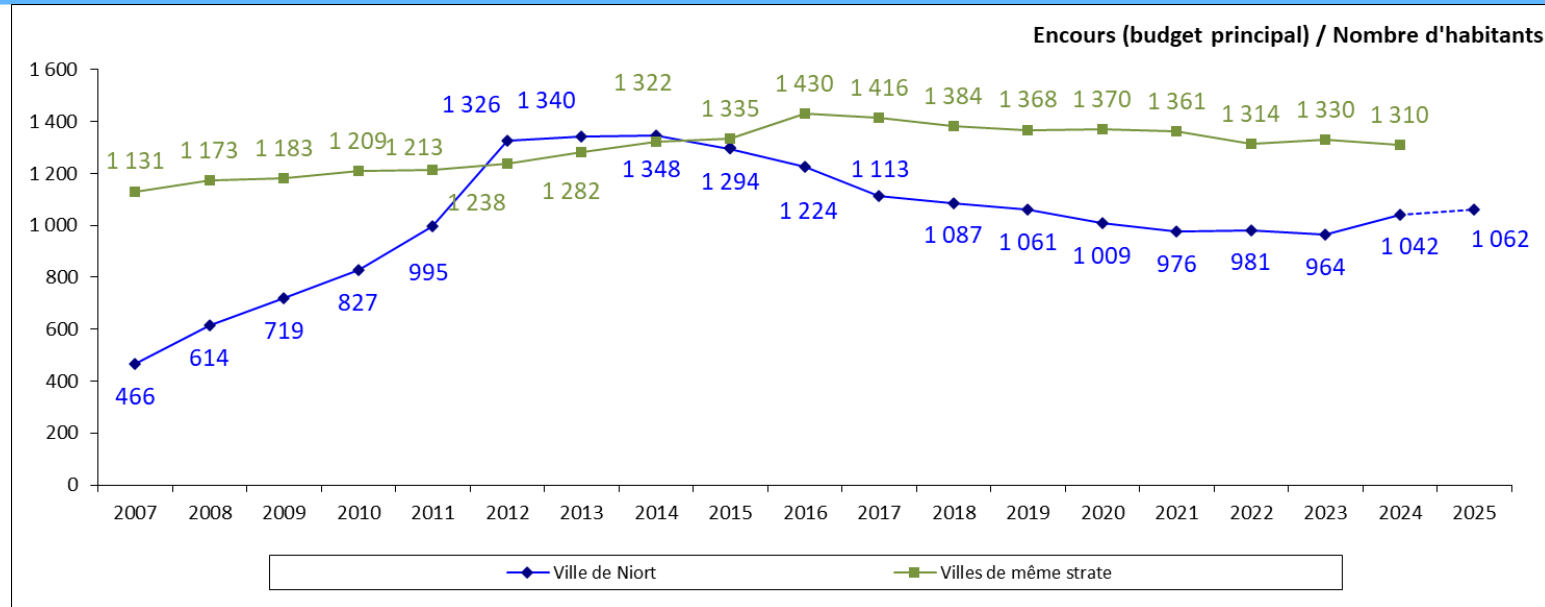
4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maitrise

Une gestion optimisée de la dette vue au travers des ratios de l'endettement

Le ratio d'encours par habitants reste bien en deçà du ratio des villes de même strate.

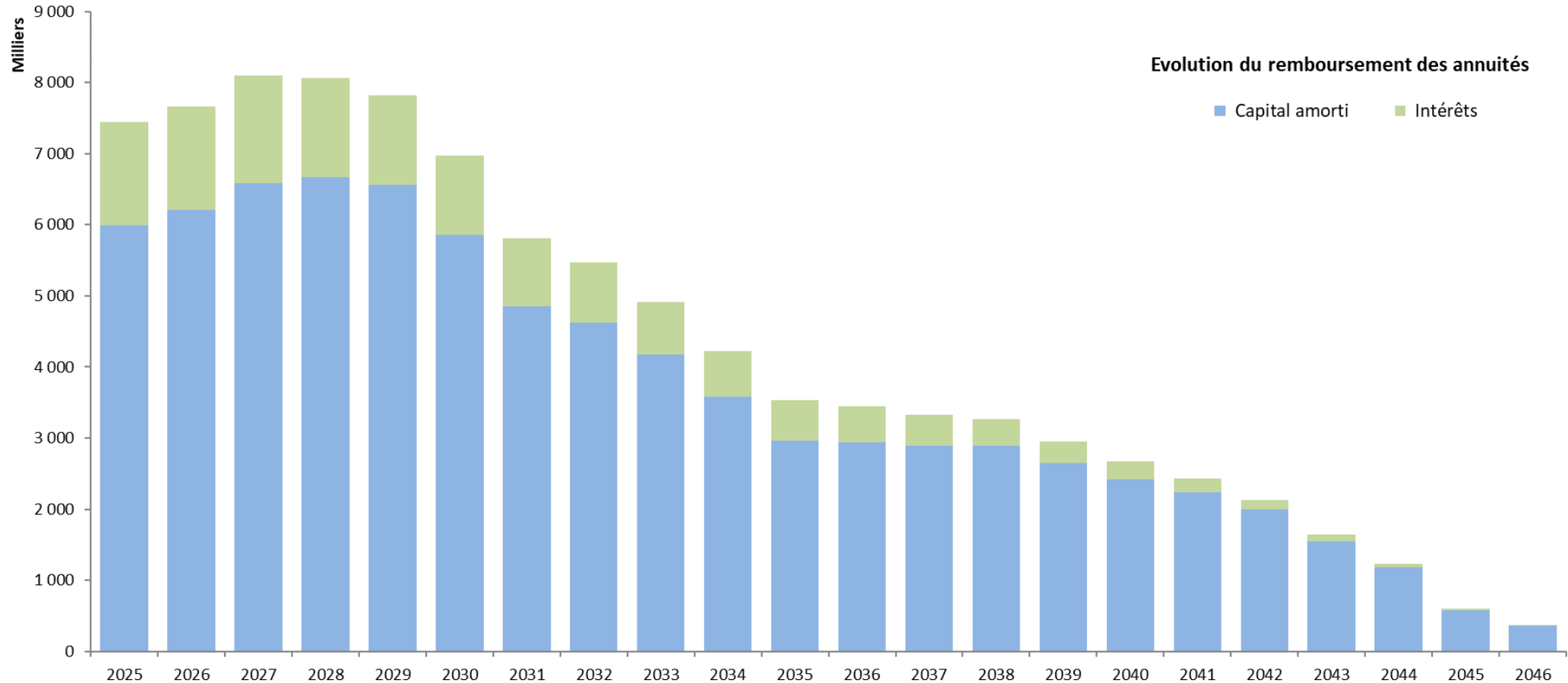
En 2024, il était de 1 042 € par habitants (1 310 € pour les villes de même strate).

En 2024, l'encours de dette sur le budget principal était de 63 737 K€. La moyenne de l'encours de villes de même strate était de 88 337 K€.



La Ville maintient sa capacité de désendettement sous le seuil des 6 ans, proche de la moyenne des villes de même strate.

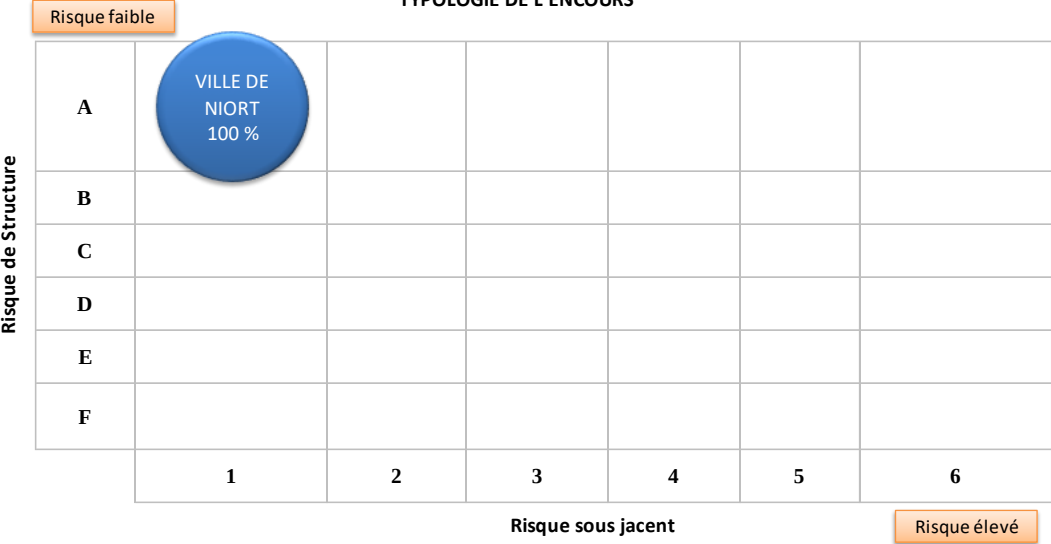
Profil d'extinction de la dette



Selon cette hypothèse (mobilisation d'emprunts pour 8 000 K€ en 2026), le profil d'évolution des annuités de remboursement de la dette du budget principal serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs. La seule inconnue étant l'évolution des taux d'intérêts qui restent assez élevés tant pour les taux variables que pour les taux fixes.

Un encours de dette contenu

CHARTRE GISSLER
TYPOLOGIE DE L'ENCOURS



La nature de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée » au regard de la Charte Gissler (Charte de bonne conduite introduite par l’Etat suite à la crise des emprunts structurés).

Avec une capacité de désendettement se situant autour de 6 ans, la collectivité présente une situation financière saine.
Exprimé en nombre d’années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il ne doit pas dépasser les 12 ans.

Au 31/12/2025, 67 % de la dette du budget principal, soit 43 994 K€, est en taux fixe.

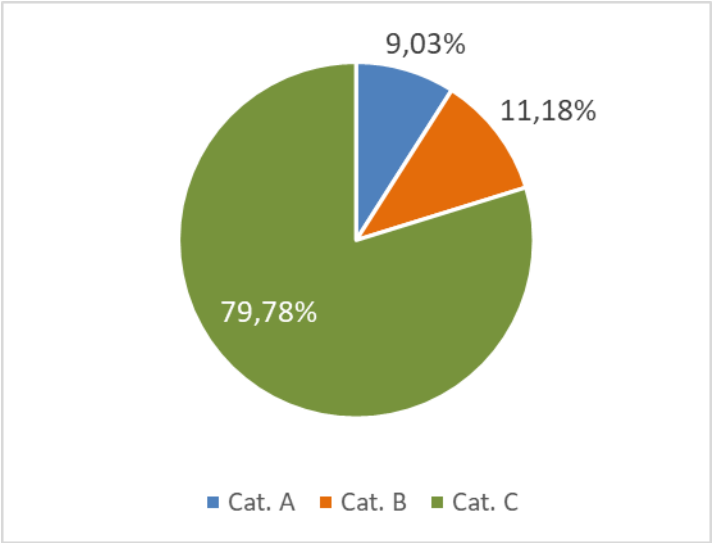
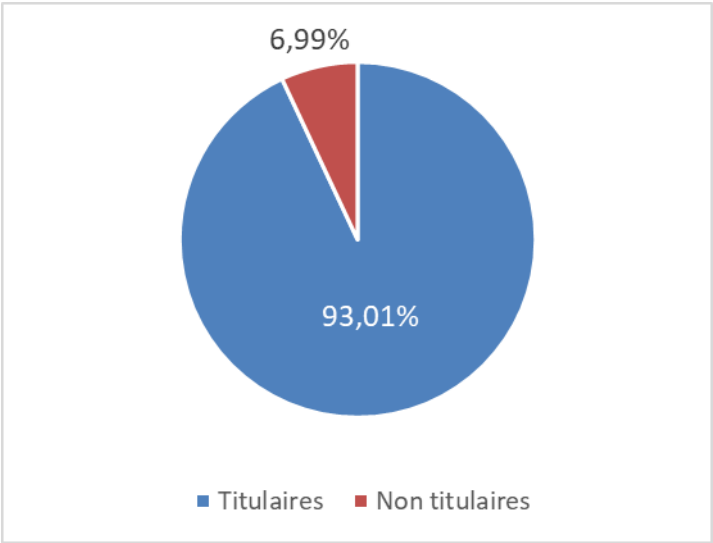
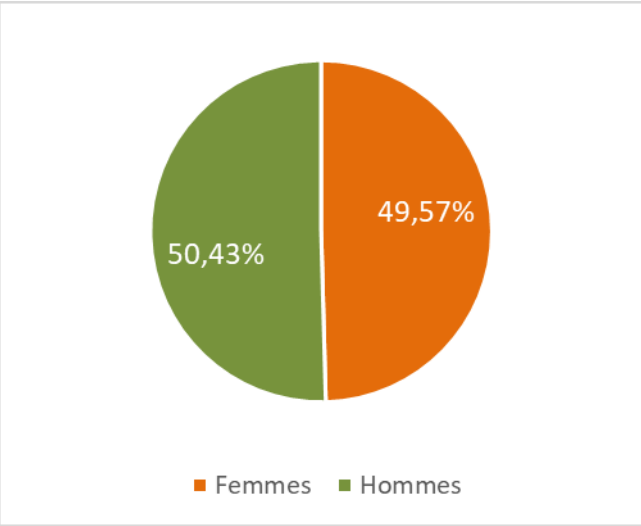
	Budget principal	
	En K€	En %
Dette à taux fixe	43 993,14	66,91%
Dette à taux variable	21 757,73	33,09%
Total	65 750,87	100%

Le taux moyen constaté sur l’ensemble de l’encours du budget principal est de 2,27 %. En outre, les taux variables sont majoritairement en Livret A.

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Structure des effectifs permanents (budget principal)

Répartition graphique pour 2026



Réalisé 2024 et projections pour 2025 et 2026

	2024	2025	2026
Femmes	49,66%	49,57%	49,57%
Hommes	50,34%	50,43%	50,43%

	2024	2025	2026
Titulaires	92,86%	93,01%	93,01%
Non titulaires	7,14%	6,99%	6,99%

	2024	2025	2026
Cat. A	8,37%	9,03%	9,03%
Cat. B	10,49%	11,18%	11,18%
Cat. C	81,14%	79,78%	79,78%
ETP payés	896	876	888

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Un enjeu : contenir l'évolution contrainte de la masse salariale

Les évolutions réglementaires...

- Évolution du taux de cotisation CNRACL de + 3 % soit + 632 K€.
- Heures supplémentaires pour les Élections Municipales (+ 16 K€).

... et les évolutions du ressort de la collectivité

- Impact du transfert des 4 agents du mur d'escalade en année pleine + 1 poste administratif.
- Mise en place de la brigade de soirée estimée à 397 K€.

Total de la masse salariale

dont :

	CA 2024	Voté 2025	BP 2026
- Traitement indiciaire	22 123 K€	22 607 K€	23 691 K€
- Charges	11 131 K€	12 669 K€	13 021 K€
- Régime indemnitaire	5 939 K€	6 327 K€	5 727 K€
- NBI, SFT	433 K€	449 K€	458 K€
- Versements aux autres œuvres sociales (CASC)	292 K€	276 K€	304 K€

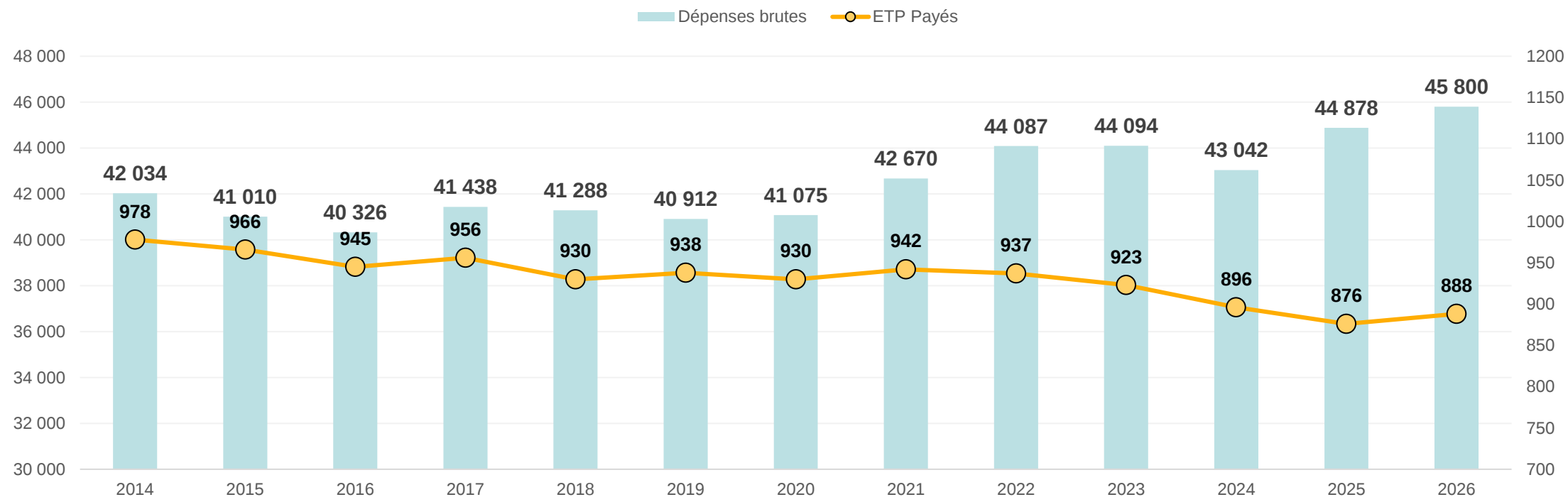
Recettes

Les recettes de fonctionnement liées à la GRH perçues en 2024 représentaient 730 K€.

La prévision de perception totale pour 2025 est de 550 K€ (BP 2025 : 546 K€) et la prévision inscrite au BP 2026 s'établit à 619 K€. Elles sont perçues au titre des motifs suivants :

	CA 2024	Voté 2025	BP 2026
- Remboursement par le CCAS de la gestion RH	268 K€	268 K€	268 K€
- FIPHFP	44 K€	44 K€	44 K€
- Autres recettes diverses (remboursement de mises à disposition, etc.)	417 K€	265 K€	306 K€

Evolution de la masse salariale et du nombre d'ETP payés depuis 2014



➤ La préparation budgétaire 2026 intègre un certain nombre d'éléments connus/validés à ce jour de nature à influencer à la hausse ou à la baisse l'évolution de la masse salariale :

- La mise en œuvre de projets d'organisation comme la structuration d'une brigade de nuit (12 postes projetés),
- La mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- La mise en œuvre d'une politique de remplacement et d'allocation raisonnée des moyens par politique publique,
- La continuité de la politique engagée vis-à-vis des agents en mobilité accompagnée (suite à décision médicale par exemple),
- L'intégration d'une revalorisation de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire sur le volet prévoyance.

Temps de travail

Les services de la Ville de Niort fonctionnent sur la base réglementaire de 1 607 heures annualisées.

En 2023, **un guide de gestion des temps** a été actualisé.

Il permet de :

- Centraliser en un seul document les différentes déclinaisons de la gestion des temps : définition du temps de travail effectif et les modalités de la journée de solidarité, des horaires de travail, gestion des congés annuels, des RTT, des autorisations d'absence, de la mise en œuvre du temps partiel, etc.
- Clarifier les règles en matière de mise en œuvre du temps de travail.
- Garantir les droits et les obligations de chacun en matière de temps de travail et promouvoir un ensemble de bonnes pratiques.



Rapport d'orientations budgétaires 2026

Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage



Conseil Municipal du 18 décembre 2025

INTRODUCTION

Un budget qui retrace les opérations liées la gestion et l'exploitation du stationnement en ouvrage

Un budget à autonomie financière

- Le budget de la Régie à autonomie financière « Stationnement en ouvrage » retrace les opérations liées la gestion et l'exploitation des parkings aménagés et en concession.
- Un conseil d'exploitation est chargé de définir les grandes orientations données à cette activité.

Une exploitation avec des modèles différenciés

La gestion des parkings est exercée selon différents modèles d'exploitation :

- Les parkings sous gestion directe par prestation de service (La Brèche, Moulin du Milieu, Aire de camping-car).
- Les parkings en concession (La Roulière, Espace Niortais, Saint Jean et Marcel Paul).
- Les parkings gérés en prestation de service uniquement sur abonnement (Jacques de Liniers, Henri Gelin, La Cure).

La seule évolution pour 2026 concerne l'Aire de camping-car qui fera l'objet de travaux avec l'installation d'une barrière, d'une caisse automatique et d'installations diverses sur chaque emplacement. Par ailleurs, son exploitation sera confiée à un prestataire spécialisé de service.

Orientations en matière d'exploitation : une gestion maîtrisée des parkings de stationnement et le développement de l'aire de camping-car

Les recettes d'exploitation : 2 247 K€

Les recettes réelles d'exploitation regroupent :

- Des produits d'exploitation de tous les parkings estimés à 1 106 K€ en hausse de 61,5 K€ de BP à BP. Cette augmentation est liée à une gestion optimisée des parkings avec barrière et à l'automatisation de l'aire de camping-car.
- Une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 1 141 K€ en baisse de - 16,5 K€ de BP à BP.

Des dépenses d'exploitation : 1 752 K€

Les dépenses réelles d'exploitation d'un montant de 1 752 K€ concernent :

- Les charges à caractère général sont estimées à 1 269 K€ en hausse de 37 K€ de BP à BP en raison notamment des nouvelles charges de maintenance notamment sur l'aire de camping-car et de l'actualisation de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal.
- Les charges de personnel sont programmées à hauteur de 20 K€. Ce sont de nouvelles charges pour ce budget avec la création de la RAF.
- Les charges financières sont évaluées à 169 K€ en baisse de 12 K€ conformément au profil d'extinction des emprunts souscrits.

Orientations en matière d'investissement : Un aménagement nécessaire de l'aire de camping-car pour améliorer son exploitation

Les dépenses d'investissement programmée en 2026

Il est prévu 121 K€ en dépenses d'équipement notamment pour l'installation d'une barrière, d'une caisse automatique et d'installations diverses sur chaque emplacement de l'aire de camping-car.

Par ailleurs, il est prévu 454 K€ au titre du remboursement de capital d'emprunt en hausse de 8 K€ conformément au profil d'extinction des prêts souscrits.

Une recette d'investissement programmée en 2026

Il est prévu une avance remboursable provenant du budget principal pour un montant de 100 K€.